



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-quatrième session
27 février-24 mars 2017
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session

Vice-Président et Rapporteur : Mouayed **Saleh** (Iraq)



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Première partie : Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session	5
I. Résolutions	5
II. Décisions	8
III. Déclaration du Président	8
Deuxième partie Résumé des débats.....	10
I. Questions d'organisation et de procédure	10
A. Ouverture et durée de la session	10
B. Participation.....	10
C. Débat de haut niveau	10
D. Débat général.....	14
E. Organisation des travaux	14
F. Séances et documentation.....	15
G. Visites	15
H. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	15
I. Sélection et nomination des titulaires de mandat.....	16
J. Adoption du rapport de la session.....	16
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	17
A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	17
B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	18
C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	20
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	21
A. Réunions-débats.....	21
B. Dialogue renforcé sur les droits de l'homme des migrants	28
C. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	29
D. Dialogues avec les représentants spéciaux du Secrétaire général	38
E. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	40
F. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	40
G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	43
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	57
A. Réunions-débats.....	57
B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi	58
C. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	58
D. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud	59
E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	60

F.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	62
G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	63
V.	Organes et mécanismes des droits de l'homme.....	68
A.	Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit	68
B.	Forum sur les questions relatives aux minorités	68
C.	Forum social	68
D.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	68
E.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	68
VI.	Examen périodique universel	70
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	70
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	133
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	134
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	136
A.	Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	136
B.	Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général	136
C.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	137
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	137
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	142
A.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	142
IX.	Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	144
A.	Débat sur le profilage racial et l'incitation à la haine	144
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	145
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	146
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	149
A.	Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme	149
B.	Dialogue sur le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs destinés à la Guinée	149
C.	Dialogue sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo	150
D.	Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	150
E.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	151
F.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	153
G.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.	154
Annexes		
I.	Attendance.....	158
II.	Agenda	165
III.	Documents publiés pour la trente-quatrième session	166

IV. Membres du Comité consultatif élus par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session et dates d'expiration de leurs mandats	201
V. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-quatrième session	202

Première partie

Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session

I. Résolutions

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
34/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	23 mars 2017
34/2	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle	23 mars 2017
34/3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2017
34/4	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	23 mars 2017
34/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	23 mars 2017
34/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	23 mars 2017
34/7	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	23 mars 2017
34/8	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	23 mars 2017
34/9	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte	23 mars 2017
34/10	Liberté de religion ou de conviction	23 mars 2017
34/11	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	23 mars 2017
34/12	Le droit à l'alimentation	23 mars 2017
34/13	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	24 mars 2017
34/14	Droit au travail	24 mars 2017
34/15	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	24 mars 2017
34/16	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	24 mars 2017
34/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	24 mars 2017
34/18	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	24 mars 2017

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
34/19	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	24 mars 2017
34/20	Les droits de l'homme et l'environnement	24 mars 2017
34/21	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	24 mars 2017
34/22	Situation des droits de l'homme au Myanmar	24 mars 2017
34/23	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	24 mars 2017
34/24	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	24 mars 2017
34/25	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	24 mars 2017
34/26	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	24 mars 2017
34/27	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	24 mars 2017
34/28	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	24 mars 2017
34/29	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	24 mars 2017
34/30	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	24 mars 2017
34/31	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	24 mars 2017
34/32	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	24 mars 2017
34/33	Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine	24 mars 2017
34/34	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	24 mars 2017
34/35	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	24 mars 2017
34/36	Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	24 mars 2017
34/37	Coopération avec la Géorgie	24 mars 2017
34/38	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	24 mars 2017
34/39	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	24 mars 2017

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	24 mars 2017
34/41	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	24 mars 2017

II. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
34/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Togo	16 mars 2017
34/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : République arabe syrienne	16 mars 2017
34/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela	16 mars 2017
34/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Islande	16 mars 2017
34/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Zimbabwe	16 mars 2017
34/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Lituanie	16 mars 2017
34/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Ouganda	16 mars 2017
34/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Timor-Leste	16 mars 2017
34/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : République de Moldova	16 mars 2017
34/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Haïti	17 mars 2017
34/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Soudan du Sud	17 mars 2017

III. Déclaration du Président

<i>Déclaration du Président</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
PRST/34/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	24 mars 2017

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa trente-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 février au 24 mars 2017. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. À la 1^{re} séance, le 27 février 2017, le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseiller fédéral Didier Burkhalter, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, se sont adressés au Conseil en séance plénière.
3. À la 22^e séance, le 8 mars 2017, le Conseil a célébré la Journée internationale de la femme. À la même séance, le représentant* du Mexique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, d'Haïti, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Madagascar, du Mali, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay) a fait une déclaration.
4. Tenue conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la trente-quatrième session a eu lieu le 13 février 2017.
5. À sa trente-quatrième session, le Conseil a tenu 59 séances réparties sur vingt jours (voir par. 24 ci-après).

B. Participation

6. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Débat de haut niveau

7. À ses 1^{re}, 2^e, et 4^e à 7^e séances, du 27 février au 1^{er} mars 2017, le Conseil a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 106 personnalités dont 2 chefs d'État, 1 vice-président, 6 vice-premiers ministres, 55 ministres, 34 autres personnalités et 8 représentants d'organisations dotées du statut d'observateur ont pris la parole en plénière.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

8. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :

a) À la 1^{re} séance, le 27 février 2017 : Le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas ; le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale de la Libye, Faiez Mustafa Serraj ; le Premier Vice-Président du Soudan du Sud, Taban Deng Gai ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Davor Ivo Stier ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Portugal, Augusto Santos Silva ; le Ministre des affaires étrangères et européennes de la Slovaquie, Miroslav Lajčák ; le Ministre des affaires étrangères du Paraguay, Eladio Loizaga ; le Ministre des affaires étrangères d'El Salvador, Hugo Martínez Bonilla ; le Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Philippines, Perfecto R. Yasay Jr. ; le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la Jordanie, Ayman Safadi ; le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, Khemaies Jhinaoui ; la Ministre du développement international et du Pacifique de l'Australie, Concetta Fierravanti-Wells ; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

b) À la 2^e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, Jean Asselborn ; la Ministre des droits de l'homme du Brésil, Luíslinda Dias de Valois Santos ; le Ministre des affaires étrangères du Danemark, Anders Samuelsen ; le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, Ibrahim al-Jaafari ; le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, Mankeur Ndiaye ; le Ministre des affaires étrangères de la Colombie, María Angela Holguín ; le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, Geoffrey Onyeama ; la Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein, Aurelia Frick ; le Ministre des affaires étrangères des Maldives, Mohamed Asim ; le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Bert Koenders ; le Ministre des affaires étrangères de l'Islande, Gudlaugur Thordarson ; le Ministre de la justice, de la culture et de la gouvernance locale du Gouvernement de Malte, Owen Bonnici ; le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, Mikheil Janelidze ; le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Yun Byung-se ; le Ministre d'État aux affaires étrangères du Qatar, Soltan bin Saad al-Muraikhi ; le Vice-Ministre aux affaires étrangères de la Thaïlande, Virasakdi Futrakul ;

c) À la 4^e séance, le 28 février 2017 : le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Kairat Abdrakhmanov ; le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, Alfonso Dastis ; le Ministre des affaires étrangères de la Lettonie, Edgars Rinkēvičs ; le Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Angola, Rui Jorge Carneiro Mangureira ; le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie, Ditmir Bushati ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Belgique, Didier Reynders ; le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, Mangala Samaraweera ; le Ministre des affaires étrangères de la Lituanie, Linas Antanas Linkevičius ; le Vice-Ministre aux affaires étrangères de l'Autriche, Michael Linhart ; le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, Ramtane Lamamra ; le Ministre des affaires internationales et de la coopération du Botswana, Pelonomi Venson-Moitoi ; le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, Igor Crnadak ; le Ministre des affaires étrangères du Congo, Jean-Claude Gakosso ; le Ministre et Président de la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite, Bandar bin Mohammed Alaiban ; le Vice-Ministre aux affaires étrangères du Viet Nam, Ha Kim Ngoc ; la Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la coopération du Ministère des affaires étrangères du Panama, María Luisa Navarro ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bahreïn, Abdulla Faisal al-Doseri ; le Ministre des affaires étrangères du Guatemala, Carlos Raúl Morales Moscoso ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, Karl Erjavec ;

d) À la 5^e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie, Péter Szijjártó ; le Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, Delcy Rodríguez Gómez ; le Sous-Secrétaire d'État parlementaire du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Alok Sharma ; la Vice-Ministre des droits de l'homme du Chili, Lorena Fries Monleón ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, Mahmud Mammad-Guliyev ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, Pedro Raúl Villagra Delgado ; le Ministre des affaires étrangères de la Mongolie, Tsend Munkh-Orgil ; le Président du Comité international de la Croix-Rouge,

Peter Maurer ; le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, Pavlo Klimkin ; le Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis, Anwar Mohamad Gargash ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de Chypre, Alexandros N. Zenon ; le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, Manuel González Sáenz ; le Ministre des affaires étrangères de la Tchéquie, Lubomír Zaorálek ; la Commissaire du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire de l'Allemagne, Bärbel Kofler ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Gennady Gatilov ; le troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy ;

e) À la 6^e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, Marcel Amon-Tanoh ; le Ministre de la justice du Maroc, Mustafa Ramid ; le Ministre des affaires étrangères du Cameroun, Lejeune Mbella ; le Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, Luwellyn Landers ; le Directeur du Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan, Akmal Saidov ; le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, Benedetto della Vedova ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, José Luis Cancela ; le Ministre d'État aux affaires étrangères du Myanmar, Kyaw Tin ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Ioannis Amanatidis ; le Ministre des affaires étrangères du Népal, Prakash Sharan Mahat ; la Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Norvège, Marit Berger Røsland ; la Vice-Ministre des affaires étrangères de la Pologne, Joanna Wronecka ; le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Motome Takisawa ; la Vice-Ministre des affaires étrangères de l'État plurinational de Bolivie, Guadalupe Palomeque ; le Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des affaires juridiques et des affaires internationales de la République islamique d'Iran, Seyed Abbas Araghchi ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, Valentin Rybakov ; la Secrétaire général du Commonwealth, Patricia Scotland ; le Secrétaire-General du Conseil de l'Europe, Thornbjørn Jagland ;

f) À la 7^e séance, le 1^{er} mars 2017 : le Ministre des affaires étrangères du Monténégro, Srdjan Darmanović ; le Ministre fédéral de la justice du Pakistan, Zahid Hamid ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Ashot Hovakimian ; le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses du Mozambique, Isaque Chande ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, George Ciamba ; la Ministre adjointe des affaires étrangères de la Serbie, Katarina Lalić Smajević ; la Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Suède, Margot Wallström ; la Sous-secrétaire d'État adjointe des États-Unis d'Amérique, Erin Barclay ; la Ministre d'État aux affaires étrangères de l'Éthiopie, Hirut Zemene Kassa ; le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis ; le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Yousef A. al-Othaimeen ; le Commissaire aux droits de l'homme et à l'action humanitaire de la Mauritanie, Cheikh Tourad Ould Abdel Malick ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba, Abelardo Moreno Fernández ; le Ministre de la justice et des services communautaires de Vanuatu, Ronald Kay Warsal ; le Ministre d'État chargé des affaires européennes au Ministère des affaires étrangères et du développement international de la France, Harlem Désir ; le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; la Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, Marie Ange Mushobekwa ; le Sous-Secrétaire adjoint du Ministère des affaires étrangères de la Turquie, Kaan Esener ; la Directrice générale du mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme du Honduras, Nora Urbina ; le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, Sameh Hassan Shoukry ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, Lubomir Ivanov ; le Ministre de la justice chargé des droits de l'homme du Tchad, M. Ahmat Mahamat Hassane.

9. À la 8^e séance, le 1^{er} mars 2017, les représentants de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Burundi, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

10. À la même séance, les représentants de l'Albanie, du Japon, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Réunion-débat de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme

11. À sa 3^e séance, le 27 février 2017, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir la prise en compte des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies. L'accent a été mis en particulier sur la contribution des droits de l'homme à la consolidation de la paix grâce au renforcement du dialogue et de la coopération internationale aux fins de la promotion des droits de l'homme.

12. Le Président de l'Assemblée générale et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont fait des déclarations liminaires. Le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a animé la réunion-débat.

13. À la même séance, les intervenants suivants ont fait des déclarations : l'Administrateur du PNUD et Président du Groupe des Nations Unies pour le développement; le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; Yvette Stevens, Représentante permanente de la Sierra Leone ; Jean Ziegler, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme ; Julienne Lusenge, Présidente du Fonds pour les femmes congolaises et fondatrice et Présidente du Conseil d'administration de Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral (République démocratique du Congo). Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

14. Au cours de la première partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Liechtenstein¹ (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Grèce, Guatemala, Uruguay, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Friends World Committee for Consultation, United Nations Watch.

15. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Égypte (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, de Singapour, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Nigéria, Norvège¹ (s'exprimant également au nom de la Colombie, de l'Éthiopie, du Ghana, de l'Indonésie, de

¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

la Jordanie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande), Pakistan¹ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Qatar, République de Corée, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Fédération de Russie, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation internationale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour la politique de développement, Conseil indien sud-américain, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture.

16. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Débat général

17. À la 8^e séance, le 1^{er} mars 2017, le Conseil a tenu un débat général aux cours duquel se sont adressés au Conseil :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Chine (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Fédération de Russie et du Soudan du Sud), Équateur, Inde ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas, Bénin, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Israël, Malaisie, Sierra Leone, République arabe syrienne ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Les membres invités de la société civile suivants : Danuta Przywara, Fatima al-Aani, Mozn Hassan (par message vidéo), Rosette B. Adera.

E. Organisation des travaux

18. À la 1^e séance, le 27 février 2017, le Président a dit qu'un système électronique d'inscription sur la liste des orateurs avait été mis en place pour tous les débats généraux, les dialogues individuels et les dialogues en groupe de la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. Il a également indiqué quand et comment s'inscrire en ligne, ce qui était possible depuis le 23 février 2017.

19. À la 3^e séance, le même jour, le Président a indiqué que pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les États membres du Conseil des droits de l'homme, les États observateurs et les autres observateurs.

20. À la même séance également, le Président a présenté les modalités relatives au temps de parole pour les dialogues en groupe avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui se tiendraient au titre du point 3 de l'ordre du jour, conformément à la pratique adoptée à la vingt-septième session du Conseil. La durée totale de chaque dialogue en groupe serait de quatre heures maximum. Chaque titulaire de mandat disposerait de quinze minutes pour présenter son rapport et de quinze minutes pour répondre aux questions et formuler ses observations finales. Dès que la liste des orateurs serait disponible, une fois les intervenants inscrits par voie électronique, le secrétariat calculerait le temps nécessaire au dialogue en groupe avec les titulaires de mandat. Si la durée totale d'un dialogue était estimée à moins de quatre heures, le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres et de trois minutes pour les

représentants des États observateurs et des autres observateurs. Toutefois, si cette durée était supérieure à quatre heures, le temps de parole serait réduit à trois minutes pour les représentants des États membres et à deux minutes pour les représentants des États observateurs et les autres observateurs. Si cette mesure ne permettait pas de limiter la durée totale des échanges à quatre heures, le temps de parole serait encore réduit, avec un minimum d'une minute et trente secondes par orateur.

21. À la 30^e séance, le 10 mars 2017, le Président a indiqué que pour les débats généraux, le temps de parole serait réduit à deux minutes et trente secondes pour les États membres du Conseil et à une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs.

22. À la 31^e séance, le 13 mars 2017, le Président a indiqué que pour les dialogues individuels qui se tiendraient au titre du point 4 de l'ordre du jour, le temps de parole serait de deux minutes pour les États membres du Conseil des droits de l'homme, les États observateurs et les autres observateurs.

23. À la 40^e séance, le 16 mars 2017, le Président a présenté les modalités relatives au temps de parole pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel qui se tiendrait au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'État concerné aurait vingt minutes pour présenter ses vues; le cas échéant, l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné disposerait de deux minutes ; les États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies disposeraient de vingt minutes maximum pour exprimer leurs vues sur les textes issus de l'Examen, sachant que les temps de parole seraient adaptés en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 ; et les parties prenantes disposeraient de vingt minutes maximum pour formuler des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

F. Séances et documentation

24. Au cours de sa trente-quatrième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 60 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

25. La liste des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

G. Visites

26. À la 11^e séance, le 2 mars 2017, le Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme du Mexique, Miguel Ruiz Cabañas Izquierdo, a fait une déclaration au Conseil.

27. À la 32^e séance, le 13 mars 2017, le Ministre des affaires étrangères de l'Équateur, Guillaume Long, a fait une déclaration au Conseil.

H. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

28. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu un expert au Comité consultatif pour les États d'Europe orientale. Conformément à sa décision 6/102, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/34/76) contenant le nom et le curriculum vitae du candidat.

29. Le candidat était le suivant :

<i>État présentant la candidature</i>	<i>Nom du candidat</i>
États d'Europe orientale	
Roumanie	Ion Diaconu

30. Le nombre de candidats par groupement régional correspondait au nombre de sièges à pourvoir. Le Conseil n'a pas procédé à l'élection au scrutin secret prévue au paragraphe 70 de sa résolution 5/1 et a élu par consensus Ion Diaconu membre du Comité consultatif (voir annexe IV).

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

31. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté la liste des candidats à nommer aux trois sièges vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

32. À la même séance, le Conseil a nommé sept titulaires de mandat au titre des procédures spéciales conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe V).

J. Adoption du rapport de la session

33. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, les représentants de l'Australie, du Canada, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Islande (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), du Liechtenstein et de la Tchéquie ont fait des déclarations sur les résolutions adoptées.

34. À la même séance, le Vice-Président et Rapporteur du Conseil a fait une déclaration au sujet du projet de rapport de la trente-quatrième session du Conseil.

35. À la même séance également le Conseil a adopté le projet de rapport de la session (A/HRC/34/2) ad referendum et a chargé le Rapporteur d'en établir la version finale.

36. À la même séance, des déclarations au sujet de la session ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil et Paraguay ;

b) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty international, de l'Asian Forum for Human Rights and Development, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et de Human Rights Watch).

37. À la même séance également, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

38. À la 22^e séance, le 8 mars 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur son rapport annuel (A/HRC/34/3, A/HRC/34/3/Add.1, A/HRC/34/3/Add.2 et Corr. 1, A/HRC/34/3/Add.3, et A/HRC/34/3/Add.4 et Corr. 1).

39. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 25^e et 26^e séances, le 9 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn¹ (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Égypte (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, des Philippines, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Inde, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Japon, Lettonie, Luxembourg¹ (s'exprimant également au nom des Pays-Bas), Maroc¹ (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Burundi, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Jordanie, du Koweït, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Soudan), Namibie¹ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Mozambique, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Nigéria, Pakistan¹ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Philippines, Portugal (s'exprimant également au nom de l'Angola, des Bahamas, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, de la Colombie, du Danemark, de l'Équateur, des Fidji, de la Géorgie, du Maroc, du Mexique, du Paraguay, des Pays-Bas, de la République de Corée, des Seychelles, de la Slovénie, de la Suède, du Timor-Leste et de la Tunisie), Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom de the Group des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Australie, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Cambodge, Canada, Chili, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jordanie, Koweït, Madagascar, Maldives, Mali, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, République arabe

syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

f) Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Association américaine des juristes, Association Dunenyó, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (s'exprimant également au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'African Development Association, de l'Association Dunenyó, de « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud et de l'Organisation internationale pour le développement intégral de la femme), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Watch, Union internationale humaniste et laïque.

40. À la 26^e séance, le 9 mars 2017, le Haut-Commissaire a répondu aux questions, fait des commentaires et formulé ses observations finales.

41. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, du Burundi, de la Chine, du Gabon, de l'Inde, du Pakistan, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

42. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

43. À la 26^e séance, le 9 mars 2017, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports thématiques élaborés par le Haut-Commissaire, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

44. Aux 29^e et 30^e séances, le 10 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques relevant des points 2 et 3 de l'ordre du jour présentés par la Haut-Commissaire adjointe (voir chap. III, sect. F).

45. À la 46^e séance, le 20 mars 2017, le Haut-Commissaire a présenté les rapports élaborés par lui-même et par le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour ; un débat général a ensuite été tenu (voir chap. VII, sect. C).

46. À la 48^e séance, le 20 mars 2017, le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du HCDH a présenté le rapport élaboré par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 9 de l'ordre du jour, un débat général a ensuite été tenu (voir chap. IX, sect. B).

47. À la 51^e séance, le 21 mars 2017, la Haut-Commissaire adjointe a présenté le rapport élaboré par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour ; un débat général a ensuite été tenu (voir chap. X, sect. F).

48. À la 54^e séance, le 22 mars 2017, le Haut-Commissaire a présenté son rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 30/1 du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/34/20).

49. À la même séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

50. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bangladesh, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Ghana, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Irlande, Maldives, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Soudan, Tchèque ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Franciscans International, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pasumai Thaayagam Foundation, Tourner la page.

51. À la même séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

52. À la 54^e séance, le 22 mars 2017, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports par pays élaborés par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/34/3/Add.1 à 3, A/HRC/34/15 et A/HRC/34/77).

53. À la même séance, les représentants de Chypre, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras et de l'Iran (République islamique d'), États concernés, ont fait des déclarations.

54. Au cours du débat général qui a suivi, à la 54^e séance, le 22 mars 2017, et à la 55^e séance, le 23 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haut-Commissaire adjointe par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Malte¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Espagne, Grèce, Irlande, Norvège, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême, ANAJA – l'Éternel a répondu, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association Südwind pour la politique de développement, Bureau international catholique de l'enfance, Centre Europétiens monde, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Comisión Colombiana de Juristas, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar, Covenant House (s'exprimant également au nom de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), Défense des enfants International, Franciscans International, Freedom Now, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Mouvement international de la réconciliation, ODHACO : Bureau international des droits humains – action Colombie (s'exprimant également au nom de la Fédération luthérienne mondiale), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International Suisse, Plan International, Service international pour les droits de l'homme, Tourner la page, United Nations Watch.

55. À la 54^e séance, le 22 mars 2017, les représentants de la Fédération de Russie et des Philippines ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

56. À la 55^e séance, le 23 mars 2017, les représentants de l'Iraq et des Maldives ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

57. À la même séance, la Haut-Commissaire adjointe a présenté le rapport élaboré par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. F).

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

58. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.1, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, le Canada, Israël, le Japon, la Norvège et Sri Lanka. L'Albanie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

59. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une observation générale sur le projet de résolution.

60. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.

61. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

62. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/1).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

63. À la 9^e séance, le 1^{er} mars 2017, conformément à sa résolution 30/5, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort, axée sur la peine de mort et l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

64. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Ministre d'État chargé des affaires européennes au Ministère des affaires étrangères et du développement international de la France, Harlem Désir, ont prononcé des allocutions liminaires à l'intention de la réunion-débat. Verene A. Shepherd, professeure d'histoire sociale à l'Université des Antilles, a animé la réunion-débat.

65. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Moncef Marzouki, ex-Président de la Tunisie ; Kagwiria Mbogori, Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya ; Seree Nonthasoot, Représentant de la Thaïlande auprès de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ; Nils Melzer, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

66. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Botswana, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, du Timor-Leste, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Croatie (s'exprimant au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Finlande² (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Mexique⁴ (s'exprimant également au nom de la Belgique, du Bénin, du Costa Rica, de la France, de la Mongolie, de la République de Moldova et de la Suisse), Paraguay, Portugal (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Singapour⁴ (s'exprimant au nom de l'Arabie saoudite, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Brunei Darussalam, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, du Soudan et du Yémen) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Chili, Monténégro ;

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Amnesty International, Center for Global Nonkilling.

67. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

68. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Égypte, Inde, Kenya, Portugal, Suisse;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Argentine, Colombie, Espagne, Fidji, Grèce, Italie, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale du barreau, Ensemble contre la peine de mort, Friends World Committee for Consultation, Fédération internationale de l'ACAT (s'exprimant au nom de la Communauté de Sant'Egidio, d'Ensemble contre la peine de mort, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Penal Reform International).

69. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les changements climatiques et les droits de l'enfant

70. À sa 10^e séance, le 2 mars 2017, conformément à sa résolution 32/33, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur le plein exercice effectif des droits de l'enfant, les enseignements et les bonnes pratiques connexes.

71. Le Directeur de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Représentante permanente adjointe des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Maria Teresa T. Almojuela, a animé la réunion-débat.

72. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ha Kim Ngoc, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam; Shameem Ahsan, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ; le Directeur du Bureau de liaison de l'UNICEF à Genève ; Kirsten Sandberg, membre du Comité des droits de l'enfant ; Kehkashan Basu, fondatrice de la Green Hope Foundation. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

73. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Canada⁴ (s'exprimant au nom des États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Costa Rica⁴ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de la Belgique, du Chili, de la Côte d'Ivoire, du Guatemala, des Fidji, de la Finlande, de la France, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Italie, de Kiribati, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de la Micronésie (États fédérés de), de l'Ouganda, des Palaos, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Samoa, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Kirghizistan, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Slovénie, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Espagne, France;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Friends World Committee for Consultation, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco.

74. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations.

75. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Géorgie, Inde, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Bénin, Chili, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Malaisie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Sierra Leone, Tonga ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (s'exprimant également au nom de l'Association Südwind pour la politique de développement), International-Lawyers.Org, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (s'exprimant également au nom du Geneva International Centre for Justice).

76. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

77. À sa 13^e séance, le 3 mars 2017, conformément à sa résolution 31/6, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, sous forme de réunion-débat. La discussion a porté essentiellement sur l'article 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui traite de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que sur les politiques et pratiques adoptées en vertu de cet article.

78. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat.

79. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ana Sofia Antunes, Secrétaire d'État chargée de l'inclusion des personnes handicapées du Portugal ; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Danlami Umaru Basharu, membre du Comité des droits des personnes handicapées ; Géronime Tokpo, membre du Forum africain des personnes handicapées ; Judith Heumann, experte en droits des personnes handicapées. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

80. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Colombie⁴ (s'exprimant également au nom de la Belgique, de la Croatie et de l'Équateur), El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, Éthiopie, Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Nouvelle-Zélande⁴ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de la Chine, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Mexique, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, du Portugal, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la

Tanzanie, de la Thaïlande, de la Turquie et de l'Uruguay), Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant au nom de l'ASEAN), Portugal (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Mexique ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Miraisme International, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue.

81. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

82. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), El Salvador, Émirats arabes unis, Géorgie, Mongolie, Portugal, Qatar ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Estonie, Grèce, Pakistan ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (par message vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour la politique de développement, Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux.

83. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Journée de débat annuelle sur les droits de l'enfant

84. À sa 16^e séance, le 6 mars 2017, conformément à sa résolution 31/7, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée de débat annuelle sur les droits de l'enfant. La réunion était axée sur la manière dont l'exercice des droits de l'enfant pourrait contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur l'importance de l'intégration d'une démarche fondée sur les droits de l'enfant dans tous les aspects de la mise en œuvre, du suivi et de la révision de ce programme, et sur le recensement des bonnes pratiques et des défis à relever dans ce domaine. La journée a été divisée en deux réunions-débats. La première s'est tenue à la 16^e séance et la seconde à la 18^e séance, le même jour.

85. La première réunion-débat s'est tenue à la 16^e séance, le 6 mars 2017. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. Le Conseil a ensuite regardé un document d'information visuel présenté par l'UNICEF, intitulé « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable ». Le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Ricardo González Arenas, a animé la réunion-débat.

86. Au cours de la première réunion-débat, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Benyam Dawit Mezmur, Président du Comité des droits de l'enfant ; le Directeur du Bureau de liaison de l'UNICEF à Genève ; Delia Pop, présidente de Child Rights Connect et Directrice des programmes et des activités de sensibilisation de Hope and Homes for Children ; Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant.

Le Conseil a divisé la première réunion-débat en deux parties, qui se sont toutes deux tenues à la 16^e séance.

87. Au cours de la première partie de la première réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Singapour⁴ (s'exprimant au nom de l'ASEAN), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Grèce, Islande (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède), Malaisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Child Rights Connect.

88. À la fin de la première partie de la première réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

89. Au cours de la deuxième partie de la première réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Croatie, Qatar, République de Corée ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Espagne, Estonie, Haïti, Israël, Libye, Mexique, Monténégro, Namibie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre des droits reproductifs, Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights.

90. À la fin de la deuxième partie de la première réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

91. La seconde réunion-débat s'est tenue à la 18^e séance, le même jour. Le Chef de la Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Peter Sørensen, a animé la réunion-débat.

92. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Rodolfo Succar, membre de la Defensoría de Niñas, Niños y Adolescentes de la Provincia de Santa Fe (Argentine) ; Flavia Bustreo, Directrice générale adjointe du Groupe Santé de la famille, de la femme et de l'enfant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Marie-Chantal Coulibaly, Coordinatrice de plaidoyer pour World Vision Mali. Le Conseil a divisé la seconde réunion-débat en deux parties, qui se sont toutes deux tenues à la 18^e séance.

93. Au cours de la première partie de la seconde réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), El Salvador, Indonésie, Kirghizistan, Paraguay, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Sierra Leone ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Jssor Youth Organization, Plan International.

94. À la fin de la première partie de la seconde réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

95. Au cours de la deuxième partie de la seconde réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bulgarie, Fédération de Russie, Honduras, Liechtenstein, Malaisie ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, World Environment and Resources Council.

96. À la même séance, les intervenants de la seconde réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur les bonnes pratiques et les principales difficultés concernant l'accès aux médicaments comme étant l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

97. À sa 24^e séance, le 8 mars 2017, conformément à sa résolution 32/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les bonnes pratiques et les principales difficultés concernant l'accès aux médicaments comme étant l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

98. La Haut-Commissaire adjointe a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Représentante permanente du Brésil auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Maria Nazareth Farani Azevêdo, a animé la réunion-débat.

99. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ruth Dreifuss, ex-Présidente de la Suisse, Présidente de la Commission globale de politique en matière de drogues et Coprésidente du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments ; Michael Kirby, ancien juge de la Haute Cour d'Australie et membre du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur l'accès aux médicaments ; Marie-Paule Kieny, Directrice générale adjointe du Groupe Systèmes de santé et innovation de l'OMS ; Antony Taubman, Directeur de la Division de la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale du commerce ; Thomas Bombelles, Responsable Santé mondiale du Secteur des questions mondiales de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; Carlos Correa, Conseiller spécial pour les questions de commerce et de propriété intellectuelle du Centre Sud ; le Directeur de la Division de l'investissement et du développement des entreprises à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

100. Au cours de la première partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Cuba, El Salvador

(s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Indonésie (s'exprimant au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, du Sénégal et de la Thaïlande), Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Qatar, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Mexique ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Caritas Internationalis (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, du Catholic Medical Mission Board, de la Communauté de Sant'Egidio, d'Edmund Rice International, de l'Elizabeth Glaser Pediatric AIDS Foundation, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom du Groupe de travail sur la propriété intellectuelle).

101. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

102. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, États-Unis d'Amérique, République de Corée ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Fidji, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Malaisie, Pakistan, Sierra Leone, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association américaine des juristes, Iraqi Development Organization, Réseau international des droits humains.

103. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme

104. À sa 27^e séance, le 9 mars 2017, conformément à sa résolution 33/18, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

105. La Haut-Commissaire adjointe a prononcé une allocution liminaire à l'intention de la réunion-débat. La Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Beatriz Londoño Soto, a animé la réunion-débat.

106. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ; Carmen Barroso, Coprésidente du Groupe indépendant d'experts chargés du suivi des responsabilités ; Arzu Rana Deuba, député népalais ; Flavia Bustreo, du Groupe Santé de la famille, de la femme et de l'enfant de l'OMS. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

107. Au cours de la première partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, Indonésie, Portugal, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Suède³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Norvège), Uruguay⁵ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Islande, d'Israël, de la Lettonie, du Luxembourg, du Mexique, du Monténégro, du Mozambique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Colombie (s'exprimant également au nom de l'Argentine et de l'Uruguay), Soudan, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Amnesty International, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de Caritas Internationalis, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de la Fondation mariste pour la solidarité internationale, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques et de Volontariat international femmes, éducation, développement).

108. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Botswana, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Inde, Mongolie, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Fidji, Israël, Nouvelle-Zélande ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Association suédoise pour l'éducation sexuelle, Plan International.

109. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue renforcé sur les droits de l'homme des migrants

110. À ses 28^e et 29^e séance, le 10 mars 2017, conformément à sa résolution 32/14, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue renforcé sur les droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs.

111. Le Directeur de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention du dialogue renforcé au nom du Haut-Commissaire.

112. À la 28^e séance, des déclarations ont été faites par : Jorge Lomónaco, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ; William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations ; Manuela

³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Tomei, Directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité de l'Organisation internationale du Travail ; le Directeur de la Division de la protection internationale du HCDH ; Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ; Marie Claude Landry, Présidente de la Commission canadienne des droits de la personne ; Monami Maulik, représentante de la Global Coalition on Migration.

113. Au cours du débat qui a suivi, aux 28^e et 29^e séances, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Indonésie, Kirghizistan, Pakistan³ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Honduras, Italie, Libye, Luxembourg, Malte, Maroc, Népal, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

e) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Dunenyo, Association pour la prévention de la torture (s'exprimant également au nom de l'International Detention Coalition), Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género (s'exprimant également au nom du Centro de Estudios Legales y Sociales et de Conectas Derechos Humanos), Commission internationale catholique pour les migrations (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, de Caritas Internationalis, d'Edmund Rice International, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de Scalabrini International Migration Network et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Commission internationale de juristes, Volontariat international femmes, éducation, développement, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Save the Children International (s'exprimant également au nom du Friends World Committee for Consultation, de l'International Detention Coalition, du Service international pour les droits de l'homme et de Terre des hommes fédération internationale).

114. À la 29^e séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

115. À la 8^e séance, le 1^{er} mars 2017, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky, a présenté ses rapports (A/HRC/34/57 et Add.1).

116. À la 11^e séance, le 2 mars 2017, le représentant de l'Union européenne, organisation concernée, a fait une déclaration.

117. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Cuba, Équateur, Égypte, Ghana, Pakistan³ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Grèce, Libye, Maroc, Sierra Leone, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Human Rights Advocates, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Save the Children International (s'exprimant également au nom de l'Association genevoise pour l'alimentation infantile, de Défense des enfants International et d'EuroChild).

118. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

119. À la 7^e séance, le 1^{er} mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha, a présenté ses rapports (A/HRC/34/51 et Add.1 et 2).

120. À la 11^e séance, le 2 mars 2017, les représentants de l'Inde et du Portugal, États concernés, ont fait des déclarations.

121. À la même séance, le Médiateur du Portugal (Provedor de Justiça) a fait une déclaration.

122. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Nigéria, Pakistan⁵ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bénin, Espagne, Finlande, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Sierra Leone ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain et du Bahrain Institute for Rights and Democracy), Association Südwind pour la politique de développement, Caritas Internationalis, Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, Habitat International Coalition, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture.

123. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

124. À la 12^e séance, le 2 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, a présenté ses rapports (A/HRC/34/52 et Add.1 à 3).

125. À la même séance, les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Hongrie, États concernés, ont fait des déclarations.

126. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 12^e séance, le 2 mars 2017, et à la 14^e séance, le 3 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Botswana, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Indonésie, Iraq, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Italie, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Maldives, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, Sierra Leone, Tchéquie, Ukraine, Uruguay, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Asian Legal Resource Centre, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Conseil indien sud-américain, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights House Foundation, Lawyers' Rights Watch Canada, Peace Brigades International Suisse, Service international pour les droits de l'homme.

127. À la 12^e séance, le 2 mars 2017, et à la 14^e séance, le 3 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

128. À la 12^e séance, le 2 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer, a présenté ses rapports (A/HRC/34/54 et Add.1 à 4).

129. À la même séance, les représentants de la Mauritanie et de Sri Lanka, États concernés, ont fait des déclarations.

130. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 12^e séance, le 2 mars 2017, et à la 14^e séance, le 3 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Lettonie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Chili, Danemark, Estonie, État de Palestine, France, Irlande, Italie, Maldives, Mexique, Norvège, Pakistan, Tchéquie, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Association pour la prévention de la torture, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Conectas Direitos Humanos, Conseil indien sud-américain, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights House Foundation, Mouvement international de la réconciliation, Organisation mondiale contre la torture, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale.

131. À la 12^e séance, le 2 mars 2017, et à la 14^e séance, le 3 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

132. À la 12^e séance, les représentants de l'Azerbaïdjan et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

133. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, les représentants du Brésil et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

134. À la 14^e séance, le 3 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, a présenté son rapport (A/HRC/34/61).

135. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 14^e séance, le 3 mars 2017, et à la 17^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Géorgie, Iraq, Kenya, Nigéria, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Estonie, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Mexique, Maroc, Norvège, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, Institut caritatif pour la protection des victimes sociales, Iraqi Development Organization, Prahar.

136. À la 14^e séance, le 3 mars 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

137. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, les représentants de l'Iran (République islamique d') et de l'État de Palestine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

138. À la 17^e séance, le 6 mars 2017, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

139. À la 14^e séance, le 3 mars 2017, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, a présenté ses rapports (A/HRC/34/56 et Add.1).

140. À la même séance, le représentant de Chypre, État concerné, a fait une déclaration.

141. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 14^e séance, le 3 mars 2017, et à la 17^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Iraq, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Chypre, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Italie, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Norvège, Pérou, République arabe syrienne, Serbie, Sierra Leone, Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de la Sexual Rights Initiative), Allied Rainbow Communities International (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Association pour les droits des femmes dans le développement (s'exprimant également au nom du Center for Inquiry et de l'Union internationale humaniste et laïque), Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Espace Afrique International, Freemuse: the World Forum on Music and Censorship (s'exprimant également au nom du Center for Inquiry), Iraqi Development Organization, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Women Human Rights Defenders International Coalition), Union européenne des relations publiques.

142. À la 14^e séance, le 3 mars 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions.

143. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

144. À la même séance, le représentant de la Turquie a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

145. À la 17^e séance, le 6 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a fait lecture des observations finales au nom de Karima Bennoune.

146. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

147. À la même séance également, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Chypre et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

148. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a présenté ses rapports (A/HRC/34/58 et Add.1 et 2).

149. À la même séance, le représentant de la Zambie, État concerné, a fait une déclaration.

150. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15^e séance, le 3 mars 2017, et à la 17^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Albanie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Iraq, Japon, Nigéria, Pakistan⁴ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Qatar, République de Corée, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Burundi, Costa Rica, Djibouti, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Haïti, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kazakhstan, Koweït, Libye, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Union européenne, Conseil de l'Europe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de la Sexual Rights Initiative), Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Association Südwind pour la politique de développement, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Comisión Colombiana de Juristas, Liberation, Fédération internationale des écoles unies.

151. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions.

Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

152. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, Ikponwosa Ero, a présenté ses rapports (A/HRC/34/59 et Add.1 et 2).

153. À la même séance, les représentants du Malawi et du Mozambique, États concernés, ont fait des déclarations.

154. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 15^e séance, le 3 mars 2017, et à la 17^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Japon, Nigéria, Pakistan⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Portugal, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Burundi, Djibouti, Espagne, Fidji, France, Israël, Sierra Leone, Somalie, Swaziland ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale du barreau, Espace Afrique International,

⁴ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Fédération luthérienne mondiale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

155. À la 15^e séance, le 3 mars 2017, l'Experte indépendante a répondu aux questions.

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

156. À la 19^e séance, le 7 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, a présenté ses rapports (A/HRC/34/62 et Add.1).

157. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, État concerné, a fait une déclaration.

158. À la même séance également, le représentant de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a fait une déclaration.

159. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le 7 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Lettonie, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Argentine, Arménie, Autriche, Colombie, Fédération de Russie, France, Irlande, Maldives, Maroc, Pérou, Sierra Leone, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre, Centro de Estudios Legales y Sociales, Franciscans International (s'exprimant également au nom de la Congrégation de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur), Women's Human Rights International Association, World Environment and Resources Council.

160. Aux 19^e et 20^e séances, le 7 mars 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

161. À la 19^e séance, le 7 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Ahmed Shaheed, a présenté ses rapports (A/HRC/34/50 et Add.1).

162. À la même séance, le représentant du Danemark, État concerné, a fait une déclaration.

163. À la même séance également, le représentant de l'Institut danois pour les droits de l'homme a fait une déclaration.

164. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19^e et 20^e séances, le 7 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Bangladesh, Belgique, Chine, Croatie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Iraq, Lettonie, Pakistan⁴ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Canada, Chypre, État de Palestine, Fédération de Russie,

France, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Libye, Maroc, Norvège, Pologne, Saint-Siège, Soudan, Turquie, Ukraine, Viet Nam ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Union européenne, Organisation internationale de droit du développement ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Association Miraisme International, Center for Inquiry, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Fondation Al-Khoei, Jubilee Campaign, Union internationale humaniste et laïque, VIVAT International.

165. Aux 19^e et 20^e séances, le 7 mars 2017, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

166. À la 21^e séance, le 7 mars 2017, le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, Joseph Cannataci, a présenté son rapport (A/HRC/34/60).

167. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 22^e séance, le 8 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Mexique et de la Suisse), Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, Indonésie, Iraq, Lettonie, Paraguay, Portugal, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Iran (République islamique d') ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Article 19 : Centre international contre la censure, Association pour le progrès des communications, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Advocates, Human Rights Watch, Privacy International, Association Südwind pour la politique de développement, Union européenne des relations publiques.

Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

168. À la 21^e séance, le 7 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio, a présenté ses rapports (A/HRC/31/58 et Add.1).

169. À la 22^e séance, le 8 mars 2017, le représentant de la Géorgie, État concerné, a fait une déclaration.

170. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, Indonésie, Kirghizistan, Lettonie, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Portugal, Slovénie, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Espagne, Fédération de Russie, Israël, Mexique, Népal, Pakistan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur public (médiateur) de Géorgie ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom d'Alliance Defending Freedom, de l'Association Points-Cœur, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, du Centre européen pour le droit et la justice, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, de la Fondation mariste pour la solidarité internationale et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Centre for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Human Rights Advocates, Mbororo Social and Cultural Development Association.

171. À la 22^e séance, le 8 mars 2017, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

172. À la 23^e séance, le 8 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John Knox, a présenté ses rapports (A/HRC/34/49 et Add.1).

173. À la même séance, le représentant de Madagascar, État concerné, a fait une déclaration.

174. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 23^e séance, le 8 mars 2017, et à la 26^e séance, le 9 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, Éthiopie, Indonésie, Kirghizistan, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Philippines, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Costa Rica, Djibouti, Fédération de Russie, France, Gabon, Iran (République islamique d'), Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Ukraine, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Commission économique pour l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Union européenne, Organisation internationale de droit du développement, Union internationale pour la conservation de la nature ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure, Caritas Internationalis (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul), Center for International Environmental Law (s'exprimant également au nom d'Earthjustice), Centre Europe-tiers monde, Friends World Committee for Consultation, Iraqi Development Organization.

175. À la 23^e séance, le 8 mars 2017, et à la 26^e séance, le 9 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation

176. À la 23^e séance, le 8 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, a présenté ses rapports (A/HRC/34/48 et Add.1 et 2).

177. À la même séance, les représentants du Paraguay et de la Pologne, États concernés, ont fait des déclarations.

178. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 23^e séance, le 8 mars 2016, et à la 26^e séance, le 9 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Pakistan⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Djibouti, État de Palestine, France, Gabon, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Soudan, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Centre, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des juristes démocrates, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Center for International Environmental Law (s'exprimant également au nom d'Earthjustice), FIAN International, Friends World Committee for Consultation, Liberation, Prahar, World Barua Organization.

179. À la 23^e séance, le 8 mars 2016, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogues avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

180. À la 20^e séance, le 7 mars 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a présenté son rapport (A/HRC/34/45).

181. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Paraguay, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Autriche, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Djibouti, Espagne, Fédération de Russie, France, Honduras, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Libye, Maldives, Mali, Mexique, Monténégro, Norvège, Pakistan, Suède, Tchèque, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Association for Defending Victims of Terrorism, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission internationale de juristes, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Fédération internationale des écoles unies, Iraqi Development Organization, Palestinian Return Centre, Réseau international des droits humains.

182. Aux 20^e et 21^e séances, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

183. À la 20^e séance, le 7 mars 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Leila Zerrougui, a présenté son rapport (A/HRC/34/44).

184. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 20^e et 21^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine⁴ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Autriche, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, du Kazakhstan, du Kenya, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Madagascar, de la Malaisie, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Qatar, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), Belgique (s'exprimant également au nom de l'Uruguay), Botswana, Brésil, Croatie, Égypte, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Iraq, Nigéria, Paraguay, Portugal, Qatar, Slovénie, Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Uruguay⁴ (s'exprimant également au nom du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovaquie et de la Suisse), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Colombie, Djibouti, Estonie, Fédération de Russie, Sierra Leone, Soudan, Suède, France, Honduras, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Myanmar, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, Tchéquie, Ukraine, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alulbayt Foundation, Association for Defending Victims of Terrorism, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Child Rights Connect, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission internationale de juristes, « Coup de pouce » Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Défense des enfants International (s'exprimant également au nom du Core Group of the NGO Panel for

the Global Study on Children Deprived of Liberty), Fédération internationale des écoles unies, Il Cenacolo, International Human Rights Association of American Minorities, Iraqi Development Organization, Palestinian Return Centre.

185. Aux 20^e et 21^e séances, le même jour, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

186. À la 23^e séance, le 8 mars 2017, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

187. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

188. À la 38^e séance, le 15 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté ses rapports (A/HRC/34/53 et Add.1 à 4).

189. À la même séance, les représentants de l'Iraq, de la République de Moldova et de Sri Lanka, États concernés, ont fait des déclarations.

190. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 38^e et 39^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Iraq, Lettonie, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Fédération de Russie, Hongrie, Mexique, Roumanie, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Asian Legal Resource Centre, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Congrès juif mondial, Minority Rights Group, Tourner la page, World Environment and Resources Council.

191. Aux 38^e et 39^e séances, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

192. À la 26^e séance, le 9 mars 2017, conformément à la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, María Fernanda Espinosa, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, a présenté dans un message vidéo son rapport sur la deuxième session du Groupe de travail. Tenue du 24 au 28 octobre 2016, cette session avait été consacrée à la tenue de débats constructifs sur le contenu, l'ampleur, la nature et la forme du futur instrument international (A/HRC/34/47).

F. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

193. À ses 29^e et 30^e séances, le 10 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cuba, Équateur, France⁴

(s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mali, de Malta, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de Sri Lanka, de la Suisse, du Togo et de l'Uruguay), Inde (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Brunéi Darussalam, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Indonésie, Malte⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Maroc⁴ (s'exprimant également au nom du Chili, du Danemark, du Ghana et de l'Indonésie), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Madagascar, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, du Pérou, de la Mongolie, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Nigéria, Pakistan⁴ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République de Corée, Suisse, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non-alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Arménie, Djibouti, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Honduras, Iran (République islamique d'), Irlande, Malaisie, Maldives, Mexique, Monténégro, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Thaïlande, État de Palestine, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action de carême, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Alliance Creative Community Project, Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amis de la Terre International, ANAJA – l'Éternel a répondu, Asian-Eurasian Human Rights Forum, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des citoyens du monde, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association pour les victimes du monde, Association Südwind pour la politique de développement, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de l'Association internationale des villes messagères de la paix, de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, de la Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale, de la Foundation for GAIA, d'Humanité nouvelle, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de Make Mothers Matter, de Nonviolent Peaceforce, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'ONG Hope International, de Pax Christi International, de la Planetary Association for Clean Energy, du Scalabrini International Migration Network, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, du United Network of Young Peacebuilders et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Cannors International Permanent Committee, Centre Europe-tiers monde, Centre for Environmental and Management Studies, Center for Global Nonkilling, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Center for Inquiry, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Centro de Estudios Legales y Sociales, Chaîne de l'espoir Nord-Sud, Chant du guépard dans le désert, Comité de coordination des peuples autochtones

d'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Consortium international sur les politiques des drogues, Corporate Accountability International, « Coup de pouce » European Centre for Law and Justice, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, FIAN International, Fondation Al-Hakim, Fondation pour l'enfance, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International (s'exprimant également au nom de la Comisión Colombiana de Juristas, de la Commission internationale de juristes et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Friends World Committee for Consultation, Graduate Women International, Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, Human Rights Advocates, Institut d'études et de recherches sur la condition de la femme, Institut iranien des femmes islamiques, Institute for Policy Studies, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, Internationale des services publics, Internationale libérale, Iraqi Development Organization, Kiyana Karaj Group, Liberation, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (s'exprimant également au nom du Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género), Mbororo Social and Cultural Development Association, Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund, Mouvement international de la réconciliation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Cœur, de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique, de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, du David M Kennedy Center for International Studies, d'Equitas centre international d'éducation aux droits humains, du Conseil international des femmes, de la Foundation for GAIA, du Global Eco-Village Network, de Graduate Women International, de l'Institute for Development and Human Rights, de l'International Association for Religious Freedom, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de Lazarus Union, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, éducation, développement, d'ONG Hope International, de l'Ordre souverain militaire du Temple de Jérusalem, de la Planetary Association for Clean Energy, de Soka Gakkai International, de Soroptimist International et de l'Association thérésienne et de Volontariat international femmes), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Peivande Gole Narges Organization, Prahar, Presse emblème campagne, Prevention Association of Social Harms, Reporters sans frontières international, Service international pour les droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Society for Development and Community Empowerment, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Soka Gakkai International, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, et de World Evangelical Alliance.

194. À la 30^e séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle

195. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.2, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Équateur, le Nicaragua, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, l'Autriche, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, le Congo, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, la Malaisie, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Portugal, la République dominicaine, la Serbie, Sri Lanka, la Suisse et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

196. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

197. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/2).

Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

198. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.3, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Équateur, le Nicaragua, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cabo Verde, la Chine, l'Égypte, la Grèce, l'Indonésie, le Kirghizistan, le Pakistan, la Sierra Leone et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

199. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une observation générale sur le projet de résolution.

200. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

201. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

202. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Brésil, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

203. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 16, avec zéro abstention (résolution 34/3).

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

204. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.4/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Arménie, le Brésil, la Chine, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la France, la Géorgie, Haïti, la Hongrie, le Japon, la Lettonie, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la République dominicaine, Saint-Marin, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

205. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

206. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/4).

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

207. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.5, qui avait pour auteur principal la Norvège et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Liechtenstein, le Mali, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Suède, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Angola, le Bénin, le Brésil, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, Djibouti, le Guatemala, la Guinée, Haïti, Israël, la Lituanie, les Maldives, Monaco, la Mongolie, le Mozambique, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suisse, la Tchéquie, le Togo et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

208. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution.

209. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/34/L.46 au projet de résolution oralement révisé avait été retiré.

210. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/34/L.42, A/HRC/34/L.43, A/HRC/34/L.44 et A/HRC/34/L.45 au projet de résolution oralement révisé. Le représentant de la Chine a présenté l'amendement A/HRC/34/L.51.

211. L'amendement A/HRC/34/L.42 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, la Chine, l'Égypte et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/34/L.43 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, la Chine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/34/L.44 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, la Chine, l'Égypte et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/34/L.45 avait pour auteur la Fédération de Russie. Le Bélarus, la Chine, l'Égypte et le Venezuela (République

bolivarienne du) se sont joints ultérieurement à l'auteur. L'amendement A/HRC/34/L.51 avait pour auteurs la Chine, Cuba, la Fédération de Russie et le Pakistan.

212. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration sur les propositions d'amendements au projet de résolution oralement révisé.

213. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Égypte et de la République de Corée ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé et sur les propositions d'amendements.

214. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

215. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur les amendements A/HRC/34/L.42, A/HRC/34/L.43, A/HRC/34/L.44 et A/HRC/34/L.45 et A/HRC/34/L.51.

216. À la même séance également, les représentants de l'Albanie et de l'Allemagne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.42.

217. À la même séance, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'amendement A/HRC/34/L.42 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Iraq, Nigéria, Philippines, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Kenya, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Indonésie, Kirghizistan.

218. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.42 par 28 voix contre 15, avec 4 abstentions.

219. À la même séance, les représentants de la Hongrie et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.43.

220. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'amendement A/HRC/34/L.43 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Kenya, Philippines, Rwanda.

221. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.43 par 29 voix contre 12, avec 6 abstentions.

222. À la même séance, les représentants de la Hongrie et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.44.

223. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'amendement A/HRC/34/L.44 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Philippines.

224. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.44 par 29 voix contre 11, avec 6 abstentions.

225. À la même séance, les représentants de l'Albanie, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.45.

226. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'amendement A/HRC/34/L.45 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Éthiopie, Kenya, Kirghizistan, Philippines.

227. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.45 par 29 voix contre 11, avec 6 abstentions.

228. À la même séance, les représentants de la Belgique et de la Lettonie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.51.

229. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'amendement A/HRC/34/L.51 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Japon, Lettonie, Mongolie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Philippines, Togo.

230. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.51 par 27 voix contre 16, avec 4 abstentions.

231. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et de la Chine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur la résolution.

232. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/34/L.5 oralement révisé, sans le mettre aux voix.

Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

233. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de l'Autriche, s'exprimant également au nom du Sénégal et de la Slovénie, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.6, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Sénégal et la Slovénie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Tchèque et l'Ukraine. L'Angola, le Chili, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, la Fédération de Russie, le Guatemala, Israël, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, Sri Lanka, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

234. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

235. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/6).

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

236. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, les représentants de l'Allemagne et du Brésil ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.7/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et le Brésil et pour coauteurs l'Albanie, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Congo, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mali, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, le Timor-Leste, la Tunisie et l'Ukraine. L'Arménie, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, El Salvador, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Liban, Malte, la Mongolie, le Mozambique, Saint-Marin, la Slovaquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

237. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Égypte et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations

générales sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 4 du projet de résolution.

238. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/7).

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

239. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, les représentants de l'Algérie et de l'Égypte ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.9, qui avait pour auteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie et le Maroc. L'Angola, le Burundi, l'Éthiopie, l'Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, le Nigéria, la Sierra Leone, le Tchad et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

240. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté l'amendement A/HRC/34/L.47.

241. L'amendement A/HRC/34/L.47 avait pour auteur l'Afrique du Sud.

242. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration sur la proposition d'amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.9.

243. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Arabie saoudite ont fait des observations générales sur le projet de résolution et la proposition d'amendement.

244. À la même séance, à la demande du représentant de l'Égypte, l'amendement A/HRC/34/L.47 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Congo, Cuba, Équateur, Tunisie

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Burundi, Croatie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Lettonie, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

Se sont abstenus :

Bangladesh, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Rwanda, Togo

245. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.47 par 28 voix contre 7, avec 11 abstentions⁵.

246. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

247. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Nigéria, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

⁵ La délégation de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas participé au vote.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse

Se sont abstenus :

Géorgie, Kirghizistan, Mongolie, Panama.

248. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/34/L.9 par 28 voix contre 15, avec 4 abstentions (résolution 34/8).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte

249. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de la Namibie (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Brésil et de la Finlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.12, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, le Brésil, la Finlande et la Namibie et pour coauteurs l'Algérie, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Canada, le Chili, Chypre, le Danemark, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, le Kenya, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Angola, le Bélarus, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Congo, le Costa Rica, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Hongrie, l'Italie, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, la République de Corée, la Roumanie, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, Sri Lanka, la Tchèque, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

250. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

251. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

252. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/9).

Liberté de religion ou de conviction

253. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de Malte, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.15, qui avait pour auteur principal Malte, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay. L'Angola, Cabo Verde, le Chili, le Congo, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, Saint-Marin, la Sierra Leone, Sri Lanka et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

254. À la même séance, le représentant de l'Égypte fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

255. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/10).

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

256. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de la Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.16/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Afghanistan, l'Égypte, l'Équateur, Haïti, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), la Libye et la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique). L'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Kirghizistan et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

257. À la même séance, les représentants de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, du Ghana et du Nigéria ont fait des observations générales sur le projet de résolution.

258. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne et de la Suisse ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

259. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, Croatie, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse

260. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/34/L.16/Rev.1 par 30 voix contre une, avec 16 abstentions (résolution 34/11).

Le droit à l'alimentation

261. À la 56^e séance, le 23 mars 2017, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.21, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Andorre, l'Équateur, El Salvador, Haïti, la Libye, la Malaisie, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Serbie, la République populaire démocratique de Corée, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, la Chine, le Costa Rica, l'Égypte, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), le Japon, les Maldives, Monaco, le Pakistan, le Paraguay, le Portugal, la République dominicaine, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

262. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.

263. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale sur le projet de résolution.

264. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

265. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

République de Corée.

266. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 45 voix contre une, avec zéro abstention (résolution 34/12).

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

267. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.14, qui avait pour auteur la République bolivarienne du Venezuela, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) et l'Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement à l'auteur.

268. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une observation générale sur le projet de résolution.

269. À la même séance également, le représentant de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

270. À la même séance, à la demande du représentant de l'Allemagne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

271. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 32 voix contre 14, avec zéro abstention (résolution 34/13)⁶.

Droit au travail

272. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, les représentants de l'Égypte et de la Grèce ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.22, qui avait pour auteurs principaux l'Égypte,

⁶ Le représentant de l'Allemagne a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et qu'elle avait eu l'intention de voter contre le projet de texte.

la Grèce, l'Indonésie, le Mexique et la Roumanie et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, Cuba, l'Espagne, la Géorgie, le Kenya, le Luxembourg, le Maroc, la Mauritanie, le Monténégro, le Nigéria, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la Serbie, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie et le Yémen. L'Angola, l'Australie, le Canada, la Colombie, Djibouti, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, le Guatemala, l'Italie, le Liban, la Libye, la Lituanie, le Pakistan, le Panama, la Pologne, la République arabe syrienne, la République dominicaine, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovénie, Sri Lanka, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam, la Zambie et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

273. À la même séance également, le Président a annoncé que l'amendement A/HRC/34/L.48 au projet de résolution avait été retiré.

274. À la même séance également, le représentant de l'Indonésie a fait une observation générale sur le projet de résolution.

275. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

276. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

277. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/14).

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

278. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.24, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Turquie et pour coauteurs l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, le Maroc, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, le Togo et l'Uruguay. L'Allemagne, l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Brésil, Cabo Verde, le Costa Rica, la Croatie, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Mali, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

279. À la même séance, le représentant de la Belgique a fait une observation générale sur le projet de résolution.

280. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/15).

Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

281. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, les représentants de Malte (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et de l'Uruguay (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.25, qui avait pour auteurs principaux Malte (agissant au nom de l'Union européenne) et l'Uruguay (agissant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Guyane, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, le

Luxembourg, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, l'Arménie, le Canada, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Israël, le Kazakhstan, le Liechtenstein, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Rwanda, Saint-Marin, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Suisse, le Timor-Leste et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

282. À la même séance, le représentant de Malte a révisé oralement le projet de résolution.

283. À la même séance également, le Président a annoncé que les amendements A/HRC/34/L.49 et A/HRC/34/L.50 au projet de résolution oralement révisé avait été retirés.

284. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Égypte ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

285. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

286. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

287. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 34/16).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

288. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Belgique (s'exprimant également au nom du Mexique, du Sénégal et de la Thaïlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.26/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Arménie, la Belgique, le Mexique, le Sénégal et la Thaïlande et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Autriche, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie, la Suède et la Turquie. L'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, l'Estonie, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Malaisie, le Monténégro, les Philippines, la Pologne, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

289. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

290. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/17).

Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

291. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.27, qui avait pour auteur principal les États-Unis d'Amérique et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-

Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Argentine, le Botswana, Cabo Verde, le Costa Rica, le Guatemala, la Hongrie, les Maldives, la Mongolie, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

292. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale concernant le projet de résolution.

293. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

294. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/18).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

295. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.32, qui avait pour auteur principal le Danemark et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, le Bénin, le Botswana, le Costa Rica, Djibouti, la Géorgie, le Guatemala, le Liban, Madagascar, les Maldives, le Mozambique, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine, le Rwanda, Saint-Marin, le Sénégal, la Sierra Leone, la Suisse, le Tchad, le Timor-Leste, le Togo, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

296. À la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution.

297. À la même séance également, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale concernant le projet de résolution oralement révisé.

298. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

299. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 34/19).

Les droits de l'homme et l'environnement

300. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, les représentants du Costa Rica et de la Suisse ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.33, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovénie et la Suisse et pour coauteurs l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Roumanie,

le Soudan, la Tchèque, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, Cabo Verde, le Canada, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Italie, Malte, la Micronésie (États fédérés de), la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, le Paraguay, la Pologne, la République de Corée, les Samoa, la Serbie, la Slovaquie, la Suède et le Tchad se sont joints ultérieurement aux auteurs.

301. À la même séance, le représentant de la Suisse a révisé oralement le projet de résolution.

302. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

303. À la même séance, les représentants du Bangladesh et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

304. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 34/20).

Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

305. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.36, qui avait pour auteur le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Colombie, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, le Monténégro, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Uruguay. L'Algérie, l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, le Guatemala, l'Irlande, Israël, le Kirghizistan, le Maroc, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Tchèque, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

306. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution.

307. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

308. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 34/21).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

309. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Roumanie (s'exprimant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.20, qui avait pour auteurs principaux le Maroc, la Norvège, le Pérou, la Roumanie, la République de Corée et la Tunisie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, les Maldives, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Moldova, la Serbie, la Slovaquie, la Tchèque, le Timor-Leste, le Togo et l'Ukraine. L'Algérie, l'Arménie, le Botswana, le Costa Rica, le Danemark, les Fidji, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, la Paraguay, Saint-

Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

310. À la même séance, le représentant de la Roumanie a révisé oralement le projet de résolution.

311. À la même séance également, le représentant de la Chine a présenté l'amendement A/HRC/34/L.52 au projet de résolution oralement révisé.

312. L'amendement A/HRC/34/L.52 avait pour auteurs la Chine, la Fédération de Russie et le Pakistan.

313. À la même séance, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration sur la proposition d'amendement au projet de résolution oralement révisé.

314. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

315. À la même séance, le Conseil s'est prononcé sur l'amendement A/HRC/34/L.52.

316. À la même séance également, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant l'amendement A/HRC/34/L.52.

317. À la même séance, à la demande du représentant de la République de Corée, l'amendement A/HRC/34/L.52 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Nigéria, Qatar, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Brésil, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Togo

Se sont abstenus :

Côte d'Ivoire, Équateur, Iraq, Mongolie, Rwanda, Tunisie.

318. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté l'amendement A/HRC/34/L.52 par 23 voix contre 18, avec 6 abstentions.

319. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Égypte ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution oralement révisé. Dans sa déclaration, le représentant de Cuba a dissocié son pays du consensus sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution oralement révisé.

320. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/34/L.20 oralement révisé sans le mettre aux voix (résolution 34/41).

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Réunions-débats

Réunion-débat de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

321. À la 34^e séance, le 14 mars 2017, conformément à sa résolution 33/23, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne.

322. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, et le Coordonnateur régional des secours humanitaires pour la crise syrienne ont prononcé des allocutions liminaires à l'intention de la réunion-débat. Arwa Damon, journaliste et correspondante internationale en chef de CNN, a animé la réunion-débat.

323. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Fadel Abdul Ghani, Directeur exécutif du Réseau syrien des droits de l'homme ; Joumana Seif, avocate auprès du Réseau des femmes syriennes ; Noura Aljizawi, ancienne Vice-Présidente de la Coalition nationale syrienne ; Sarmad al-Jilane, cofondatrice de l'organisation Raqqa is Being Slaughtered Silently et chercheur spécialiste des groupes extrémistes au Moyen-Orient ; Mazen Darwish, Directeur du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression. Le Conseil a divisé la réunion-débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

324. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bahreïn⁷ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Belgique, Norvège⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Espagne, Israël, Nouvelle-Zélande, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

325. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

326. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Iraq, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Italie, Liechtenstein, Maldives ;

⁷ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Alliance universelle syriaque, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

327. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec la Commission d'enquête sur le Burundi

328. À la 33^e séance, le 13 mars 2017, conformément à la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi, Fatsah Ouguergouz, a présenté un exposé oral.

329. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

330. À la même séance également, le représentant de l'institution nationale de défense des droits de l'homme, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi, a fait une déclaration.

331. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission d'enquête sur le Burundi par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Maroc, Norvège, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Organisation mondiale contre la torture, Service international pour les droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

332. À la même séance, le Président et un membre de la Commission d'enquête, Reine Alpani Gansu, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

333. À la 35^e séance, le 14 mars 2017, conformément à la résolution 28/20 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la Commission (A/HRC/34/64).

334. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

335. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président de la Commission d'enquête par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Brésil, Chine, Croatie, Cuba, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Iraq, Japon, Pays-Bas,

Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Bélarus, Chili, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Tchéquie, Turquie, Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Alliance universelle syrienne, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Congrès juif mondial, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Centre européen pour le droit et la justice, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Union des juristes arabes.

336. À la même séance, le Président et les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

D. Dialogue avec la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

337. À la 36^e séance, le 14 mars 2017, Yasmin Sooka, Kenneth Scott et Godfrey M. Musila, membres de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, ont présenté le rapport de la Commission (A/HRC/34/63).

338. À la même séance, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

339. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Australie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Maroc, Norvège, Slovaquie, Soudan, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Rights Watch, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

340. À la même séance, les membres de la Commission ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

341. À la 31^e séance, le 13 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Tomas Ojea Quintana, et deux membres du Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Sonja Biserko et Sara Hossain, ont présenté leurs rapports (A/HRC/34/66 et Add.1).

342. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Allemagne, Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Espagne, Estonie, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Liechtenstein, Maldives, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, People for Successful Korean Reunification, United Nations Watch.

343. À la même séance, le Rapporteur spécial et les membres du Groupe d'experts indépendants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

344. À la 31^e séance, le 13 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Asma Jahangir, a présenté son rapport (A/HRC/34/65).

345. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

346. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 31^e et 32^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Chine, Cuba, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, République populaire démocratique de Corée, Irlande, Israël, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association for Defending Victims of Terrorism, Communauté internationale baha'ie, Ensemble contre la peine de mort, Fondation pour l'enfance, Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, Imam Ali's Popular Students Relief Society, United Nations Watch, Women's Human Rights International Association.

347. À la 32^e séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a formulé ses observations finales.

348. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

349. À la 32^e séance, le 13 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, a présenté son rapport (A/HRC/34/67).

350. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

351. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Albanie, Bangladesh, Belgique, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Japon, Pays-Bas, Norvège, Pakistan⁷ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant également au nom de l'ASEAN), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Cambodge, Danemark, Espagne, Estonie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Maldives, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Jubilee Campaign, World Barua Organization.

352. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a formulé ses observations finales.

353. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Compte rendu oral de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

354. À la 33^e séance, le 13 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila B. Keetharuth, a communiqué oralement des informations actualisées.

355. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

356. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Djibouti, France, Irlande, Norvège, Somalie, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, European Solidarity towards Equal Participation of People, Jubilee Campaign, Mouvement international de la réconciliation.

357. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a formulé ses observations finales.

358. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

F. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

359. À sa 36^e séance, le 14 mars 2017, et à ses 37^e et 38^e séances, le 15 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Malte⁷ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non-alignés);

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Maldives, Nicaragua, Norvège, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tchéquie, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, African Development Association, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, ANAJA – l'Éternel a répondu, Asian Forum for Human Rights and Development, Asian Legal Resource Centre, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des étudiants tamouls de France, Association Duneny, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association Helios Life, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association of Citizens Civil Rights Protection "Manshour-e Parseh", Association pour la planification familiale de la République islamique d'Iran, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association pour les victimes du monde, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, B'nai B'rith International, Canners International Permanent Committee, Center for Organisation Research and Education, Centre Europe-tiers monde, Centre for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Chaîne de l'espoir Nord-Sud, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de la Human Rights Commission of Pakistan), Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Congrès juif mondial, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, "Coup de pouce" Disability Association of Tavana, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, European Centre for Law and Justice, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des

ligues des droits de l'homme, Fondation Al-Hakim, Fondation pour l'enfance, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, Human Rights House Foundation, Human Rights League of the Horn of Africa, Human Rights Watch, Imam Ali's Popular Students Relief Society, Indian Council of Education, Institut d'études et de recherches sur la condition de la femme, Institut iranien des femmes islamiques, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Kiyana Karaj Group, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international de la réconciliation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pasumai Thaayagam Foundation, Peivande Gole Narges Organization, PEN International (s'exprimant également au nom d'Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, d'Article 19 : Centre international contre la censure, de Human Rights Watch, de l'Institut international de la presse, de l'International Publishers Association et de Reporters sans frontières international), Prahar, Presse emblème campagne, Prevention Association of Social Harms, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Society for Recovery Support, Société pour les peuples menacés, Society for Development and Community Empowerment, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Tourner la page, Union des juristes arabes, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, VIVAT International, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Environment and Resources Council et de World Evangelical Alliance.

360. À la 36^e séance, le 14 mars 2017, les représentants de l'Égypte, du Japon, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

361. À la même séance, les représentants du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

362. À la 38^e séance, le 15 mars 2017, les représentants de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Japon, de la Lettonie, du Liban, de la Lituanie, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Thaïlande et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

363. À la même séance, les représentants de la Fédération de Russie, du Japon, de la Lettonie, du Liban et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme au Myanmar

364. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de Malte, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.8/Rev.1, qui avait pour auteur principal Malte, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis

d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. L'Australie, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Norvège, la République de Corée, Saint-Marin et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

365. À la même séance, les représentants du Brésil, de l'Égypte, de l'Équateur, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des Philippines a dissocié son pays du consensus sur les paragraphes 10, 11 et 12 du projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

366. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration et a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

367. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

368. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de la Chine et de l'Inde ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur le projet de résolution.

369. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/22).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

370. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Suède (s'exprimant au nom des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République de Moldova) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.17, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Suède et la République de Moldova et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie. Le Costa Rica, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

371. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale concernant le projet de résolution.

372. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration et a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

373. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

374. À la même séance, les représentants du Brésil, de Cuba, de l'Iraq, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

375. À la même séance également, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse

Ont voté contre :

Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Mongolie, Nigéria, Philippines, Togo, Tunisie.

376. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 22 voix contre 12, avec 13 abstention (résolution 34/23).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

377. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, les représentants du Japon et de Malte (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.23, qui avait pour auteurs principaux le Japon et Malte (agissant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine. L'Argentine, le Bénin, le Botswana, le Chili, le Costa Rica, le Honduras, le Mexique, la Micronésie (États fédérés de), Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la République de Moldova et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

378. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de) et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales sur le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

379. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

380. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba et de l'Égypte ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans leurs déclarations, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine et de l'Inde ont dissocié leurs pays respectifs du consensus sur le projet de résolution.

381. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/24).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

382. À la 57^e séance, le 24 mars 2017, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.34, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, les États-Unis d'Amérique, le Paraguay et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. L'Allemagne, l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, Monaco, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

383. À la même séance, le représentant de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme, a fait une observation générale concernant le projet de résolution.

384. À la même séance également, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

385. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

386. À la même séance, le représentant de l'Égypte fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, il a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 16 b) du projet de résolution.

387. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/25).

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

388. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Qatar et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie) ont présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.37, qui avait pour auteurs l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie. L'Andorre, le Bahreïn, le Botswana, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Lituanie, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République de Corée, Saint-Marin, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

389. À la même séance, les représentant de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de la Suisse ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

390. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration et a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

391. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

392. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iraq, du Kirghizistan, du Paraguay et

du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

393. À la même séance également, à la demande des représentants de la Chine et de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Botswana, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Iraq, Kirghizistan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Bangladesh, Congo, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kenya, Mongolie, Nigéria, Philippines, Tunisie.

394. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 7, avec 13 abstention (résolution 34/26).

V. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

A. Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

395. À la 39^e séance, le 15 mars 2017, le Coprésident de la première session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, Daniyar Mukashev, Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a présenté le rapport adopté par le Forum, qui s'était réuni les 21 et 22 novembre 2016 (A/HRC/34/46).

B. Forum sur les questions relatives aux minorités

396. À la 39^e séance, le 15 mars 2017, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa neuvième session, tenue les 24 et 25 novembre 2016 (A/HRC/34/68).

C. Forum social

397. À la 39^e séance, le 15 mars 2017, l'Administrateur chargé du Service du développement et des questions économiques et sociales du HCDH, s'exprimant au nom des Coprésidents-Rapporteurs du Forum social, Jorge Lomónaco, Ambassadeur et Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et Carl Allan Reaich, Représentant permanent adjoint et Chargé d'affaires de la Nouvelle-Zélande, a présenté le rapport du Forum, qui s'était réuni du 3 au 5 octobre 2016 (A/HRC/34/69).

D. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

398. À la 39^e séance, le 15 mars 2017, le Président du Comité de coordination des procédures spéciales, Yanghee Lee, a présenté les rapports de la vingt-troisième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/34/34, Corr.1 et Add.1), qui s'était tenue à Genève du 6 au 10 juin 2016, y compris des informations actualisées sur les procédures spéciales.

E. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

399. À sa 39^e séance, le 15 mars 2017, et à sa 44^e séance, le 16 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Hongrie (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Tunisie, de la Turquie, de

l'Ukraine et de l'Uruguay), Iraq, Lettonie, Malte⁸ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), République de Corée, Roumanie⁸ (s'exprimant également au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée et de la Tunisie), Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Togo, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Autriche, Bénin, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Maldives, Maroc, Pakistan ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, ANAJA – l'Éternel a répondu, Asian Legal Resource Centre, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Canners International Permanent Committee, Centre for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fédération internationale des écoles unies, International Career Support Association, Iraqi Development Organization, Jssor Youth Organization, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Mouvement international de la réconciliation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Save the Children International (s'exprimant au nom de Child Rights Connect et de l'International Detention Coalition), Service international pour les droits de l'homme, Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, World Barua Organization, World Environment and Resources Council, Congrès du monde islamique.

400. À la 39^e séance, le 15 mars 2017, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

⁸ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

VI. Examen périodique universel

401. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, tenue du 31 octobre au 11 novembre 2016.

402. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenant note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

403. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après.

Togo

404. L'Examen concernant le Togo s'est déroulé le 31 octobre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Togo conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TGO/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TGO/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TGO/3).

405. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Togo (voir la section C ci-après).

406. Les textes issus de l'Examen concernant le Togo comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/4), les vues du Togo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

407. La délégation du Togo, dirigée par Kokouvi Agbetomey, Ministre de la justice et des relations avec les institutions du Togo, a présenté au Conseil des droits de l'homme la position de l'État concernant les recommandations reçues.

408. Au cours de l'Examen, le Togo avait reçu 195 recommandations ; il avait adhéré à 162 d'entre elles, parmi lesquelles il considérait que 26 avaient déjà été appliquées. Parmi les recommandations restantes, 22 avaient été notées et 11 devaient encore être examinées ;

la position de l'État serait annoncée à l'occasion de l'adoption des textes issus de l'Examen, pendant la session du Conseil.

409. S'agissant des recommandations pour lesquelles la décision avait été reportée, cinq avaient été acceptées et six notées.

410. Les recommandations acceptées pouvaient être regroupées en deux thèmes : la traite des personnes (par. 130.2 et 130.6) et la violence à l'égard des femmes (par. 130.3 à 130.5).

411. Les recommandations notées concernaient les points suivants : ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (par. 130.1), possibilité d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (par. 130.7 et 130.8), établissement de quotas pour les femmes aux postes électifs et administratifs (par. 130.9), introduction d'un système de quotas concernant l'emploi des personnes handicapées (par. 130.11) et organisation d'un référendum populaire sur la limitation du mandat présidentiel, en fixant la date des élections locales et en définissant un plan pour leur tenue (par. 130.10).

412. La délégation a toutefois précisé que la mise en œuvre d'une feuille de route sur la décentralisation et les élections locales se poursuivait, dans le droit fil du programme quinquennal du Chef de l'État. Le Gouvernement, qui s'était engagé à faire de la décentralisation un élément essentiel du développement local et de l'ancrage de la démocratie au niveau des communautés, avait mobilisé à cette fin différents acteurs et partenaires. À cet égard, un atelier avait été organisé en décembre 2016 avec l'appui du PNUD et avait débouché sur la formulation d'un certain nombre de recommandations, tendant notamment à l'organisation d'élections locales dans un délai de dix-huit mois.

413. La délégation a ensuite souligné que depuis la présentation de son rapport national, le Togo avait lancé un processus participatif en vue de l'adoption d'un nouveau plan de développement national (2018-2022) conforme aux objectifs de développement durable.

414. Ce plan reposait sur cinq grands piliers : améliorer le bien-être de la population ; améliorer la productivité et la compétitivité des secteurs de croissance ; renforcer les infrastructures afin de favoriser une telle croissance ; mettre en place une gestion durable des terres ; et instaurer un environnement propice à la consolidation de la bonne gouvernance et de la paix. Dans ce cadre, plusieurs initiatives avaient également été adoptées dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme.

415. En février 2017, le Gouvernement avait créé une unité stratégique chargée du suivi des objectifs de développement durable et des accords de développement internationaux. Cette initiative témoignait de la volonté du Gouvernement de réaliser les 17 objectifs, puisque cette unité aurait pour mission d'évaluer les progrès accomplis dans les domaines d'action considérés comme prioritaires par le Gouvernement.

416. Dans le domaine de la santé, la délégation a noté la mise en place d'un nouveau plan national de développement sanitaire (2017-2022) conforme aux objectifs de développement durable. Ce plan se déclinait en cinq axes : accélérer la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile, et améliorer les services de planification familiale et de santé de l'adolescent ; renforcer la lutte contre les maladies non transmissibles ; améliorer la sécurité sanitaire et la lutte contre les épidémies et d'autres urgences de santé publique ; renforcer la lutte contre les maladies transmissibles ; et renforcer le système de soins de santé en vue de l'instauration d'une couverture universelle, y compris au niveau communautaire.

417. La délégation a ajouté que la campagne de lutte contre la corruption faisait également l'objet d'une attention particulière, notant que les membres de la Haute autorité pour la prévention et la lutte contre la corruption et les crimes connexes avaient été nommés et avaient pris leurs fonctions en février 2017.

418. Enfin, la délégation a rappelé que le Gouvernement était déterminé à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et a précisé que les recommandations issues du deuxième cycle seraient appliquées au moyen d'un processus participatif et inclusif, comme cela avait été le cas lors du premier cycle et lors de l'élaboration du

rapport. Après l'adoption des textes issus de l'Examen, le Gouvernement proposait d'organiser une série d'ateliers sectoriels afin de diffuser les recommandations et de recueillir les commentaires de toutes les parties prenantes, aux fins de l'élaboration d'un plan d'application à cinq ans.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

419. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Togo, 16 délégations ont fait des déclarations⁹.

420. L'Algérie a salué les mesures que le Togo avait prises pour lutter contre la torture et la discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est félicitée de l'esprit de coopération dont le Togo avait preuve à l'occasion de l'Examen périodique universel le concernant et de l'adhésion de l'État aux recommandations qu'elle avait formulées, qui concernaient la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'adoption d'une loi axée sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et sur les services d'assistance connexes afin de lutter contre cette forme de violence.

421. L'Angola s'est félicité de la coopération active du Togo avec les organes conventionnels et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La délégation a noté qu'en dépit des défis que le Togo devait surmonter pour consolider sa politique macroéconomique, l'État avait fait des progrès remarquables dans le secteur agricole, ce qui avait eu pour effet de réduire les niveaux de pauvreté. L'Angola a également noté avec satisfaction les mesures que le Togo avait prises pour améliorer les conditions de détention.

422. Le Bénin a indiqué qu'il avait vivement apprécié la coopération et l'appui sans faille du Togo à l'égard des activités que le Conseil des droits de l'homme menait depuis sa création. Le fait que le Togo ait adhéré à la majorité des recommandations témoignait de l'ouverture du pays aux mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Bénin a également pris note des mesures louables que le Togo avait adoptées, notamment sur les plans législatif et institutionnel, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.

423. Le Botswana a salué les mesures que le Togo avait prises pour donner suite à la recommandation relative à l'adoption d'une loi générale visant à lutter contre la traite des personnes. Il a félicité l'État pour ses réformes des politiques publiques et la mise en place d'institutions telles que la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il a encouragé le Togo à continuer de coopérer avec les mécanismes chargés des droits de l'homme et ses partenaires de développement dans les domaines de l'enregistrement des naissances, de la santé des détenus et de la mise en œuvre de programmes sociaux.

424. Le Brésil s'est félicité que le Togo ait accepté sa recommandation relative à la liberté d'expression et d'assemblée et à la protection des journalistes. Tout en notant que le Togo n'avait pas adhéré à la recommandation relative à la dépénalisation des relations homosexuelles, le Brésil a salué la franchise et l'ouverture dont l'État avait fait preuve dans le dialogue sur cette question. Les efforts que le Togo avait déployés pour faire progresser les droits de l'homme, notamment en abolissant la peine de mort, devaient être encouragés par la communauté internationale. Le Brésil a félicité le Togo d'avoir accepté la majorité des recommandations issues des deux examens périodiques le concernant.

425. Le Burundi a félicité le Togo d'avoir fait de la lutte contre la pauvreté l'une de ses priorités et d'avoir adopté différents programmes et politiques, en particulier le programme national pour le développement durable. Il a encouragé le Togo à redoubler d'efforts pour

⁹ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

maximiser ses résultats. Il a noté avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et réduire les inégalités de genre. Il a également salué les efforts menés par l'État pour améliorer l'accès à la santé et à l'éducation.

426. La Chine a apprécié la volonté du Togo d'appliquer de manière efficace les recommandations qu'il avait acceptées. Elle a remercié le Togo d'avoir accepté sa recommandation relative à une mise en œuvre efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la promotion d'un développement économique et social durable afin de créer une base solide pour faire progresser la cause des droits de l'homme dans le pays et continuer à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile. La Chine a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique au Togo, sur la base de consultations complètes avec le pays.

427. Le Congo a noté avec satisfaction les progrès sensibles accomplis par le Togo dans plusieurs domaines depuis le précédent Examen périodique universel dont il avait fait l'objet, notamment l'adoption de plusieurs lois importantes. Il a encouragé le Togo à poursuivre ses efforts en vue d'harmoniser sa législation nationale avec les instruments internationaux. Il a invité les partenaires techniques et financiers de l'État à continuer de lui fournir une assistance technique.

428. Cuba a reconnu le travail accompli par le Togo aux fins de l'application des recommandations qu'il avait acceptées au cours de l'Examen périodique universel précédent. Elle a encouragé l'État à continuer sur sa lancée en approuvant des politiques et des programmes nationaux dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour lutter contre la pauvreté. Elle a remercié le Togo d'avoir accepté ses recommandations.

429. Djibouti s'est réjoui de la volonté du Togo d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, volonté dont témoignait le fait que l'État avait accepté la plupart des recommandations reçues pendant l'Examen, y compris celles de Djibouti. Il a également salué l'excellente coopération du Togo avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

430. L'Égypte a félicité le Togo des mesures qu'il avait prises pour améliorer les droits économiques, sociaux et culturels et promouvoir la démocratie. Elle l'a également félicité pour les efforts qu'il avait menés en vue de l'application des recommandations acceptées et a demandé au Gouvernement de poursuivre son action afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a également complimé le Togo pour sa coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme.

431. L'Éthiopie a félicité le Togo d'avoir accepté un nombre de recommandations non négligeable, notamment celles qu'elle avait elle-même formulées concernant d'une part l'amélioration de la qualité de l'éducation grâce à la construction et à l'équipement de bâtiments scolaires, et d'autre part la mise en œuvre du plan national de développement pour la création de ressources. L'Éthiopie a félicité le Togo pour l'accélération de sa croissance et sa stratégie de création d'emploi pour 2013-2017, qui était axée sur la lutte contre la pauvreté. Elle était favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel du Togo.

432. Le Gabon a salué les mesures législatives et institutionnelles prises par le Togo pour permettre aux groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées de mieux jouir de leurs droits. Il a pris note de l'adoption d'un nouveau Code pénal et de la révision du Code de la famille, qui visait à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, le Gabon s'est félicité de la création de centres consacrés à la lutte contre la violence sexiste et des mesures prises pour lutter contre les inégalités de genre et encourager la participation des femmes à la vie publique.

433. Le Ghana a salué les mesures prises par le Togo pour consolider le système éducatif et rendre l'éducation accessible à tous, en particulier la promotion d'une éducation inclusive pour les personnes handicapées grâce à la fourniture de manuels scolaires en braille et l'introduction de la langue des signes. Le Ghana a applaudi le renforcement des mesures préventives de lutte contre le VIH/sida, la fourniture de traitements gratuits contre

le paludisme, la création d'un observatoire de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida et la vaccination gratuite pour les femmes et les enfants.

434. L'Iraq s'est félicité que le Togo ait accepté les recommandations qu'il avait formulées au cours du précédent Examen périodique universel, en particulier celles qui concernaient l'intégration de tous les instruments et traités ratifiés par le Togo dans le système législatif du pays aux fins de l'élaboration d'un cadre normatif et institutionnel au niveau national, ainsi que le renforcement des mesures en faveur de l'égalité et de la non-discrimination dans le contexte de l'égalité et de l'équité entre hommes et femmes.

435. Le Kenya a noté avec satisfaction que le Togo avait adhéré à la plupart des recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen, notamment celles du Kenya concernant la promotion, la protection, le respect et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a félicité le Togo pour la ratification de plusieurs traités et leur intégration dans la législation nationale.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

436. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Togo, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

437. La Commission nationale des droits de l'homme du Togo a salué les efforts menés par le Gouvernement pour protéger les droits de l'enfant et a indiqué que la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications serait une nouvelle preuve de la volonté du pays d'accorder une attention particulière à ce groupe. Le Code pénal adopté en 2015 avait répondu à bon nombre des préoccupations relatives à la violence à l'égard des femmes. Néanmoins, de nouvelles mesures pourraient être envisagées, en consultation avec toutes les parties prenantes et sur certains aspects spécifiques mis en lumière dans les recommandations, notamment l'adoption de nouvelles lois, le cas échéant. Notant que le Togo ne s'était jamais opposé à la visite d'aucun titulaire de mandat, la Commission a estimé qu'en adressant une invitation permanente à ces derniers, le pays renforcerait sa coopération avec ces mécanismes. Elle a pris acte des efforts menés en ce sens, mais a souligné qu'une loi sur les quotas de femmes offrirait de meilleures garanties.

438. Amnesty international a mis en avant les préoccupations relatives aux brutalités policières visant des manifestants pacifiques et à la torture et autres mauvais traitements infligés à des personnes arrêtées ou placées en détention. L'organisation s'est félicitée que le Togo ait accepté des recommandations générales sur la liberté d'expression, mais a ajouté que ces engagements sonnaient creux lorsqu'on savait que l'État avait rejeté des recommandations plus spécifiques visant à créer un espace propice aux défenseurs des droits de l'homme. Elle a demandé au Togo de protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, notamment en modifiant la législation afin de faire en sorte qu'elle protège le droit à la liberté d'expression. Elle s'est dite déçue par la décision de l'État de rejeter l'ensemble des recommandations relatives à la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et l'a exhorté à mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en révisant le Code pénal.

439. Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que le Togo ait adhéré aux recommandations qui concernaient la violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique. Elle s'est toutefois inquiétée du fait que les recommandations relatives à la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants n'aient pas été acceptées. Elle a noté qu'en 2013, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains avait recommandé l'élaboration d'un cadre de travail sécurisant pour ceux et celles d'entre eux qui travaillaient pour défendre les droits de la communauté LGBTI, notamment en révisant la législation applicable. Elle a demandé au Gouvernement de modifier la législation afin de garantir que l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre soient inclus dans les critères d'interdiction de la discrimination et de dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants.

440. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a félicité le Togo d'avoir soumis un rapport à mi-parcours pour l'Examen périodique universel, d'avoir adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'avoir accueilli plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. L'organisation s'est inquiétée de la persistance des violences sexuelles, des mauvais traitements infligés aux filles, du harcèlement sexuel, des viols en milieu scolaire, des mutilations génitales féminines, du travail des enfants, de la traite des personnes et des taux élevés de mariages précoces et forcés. Elle a exhorté le Togo à faire en sorte que les conditions nécessaires au respect de la liberté d'expression soient mises en place et à intensifier ses efforts pour éliminer la corruption dans le système judiciaire, la surpopulation carcérale et les mauvais traitements infligés aux détenus.

441. L'Organisation mondiale contre la torture a salué les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la torture, notamment par l'adoption d'un nouveau Code pénal, qui criminalisait la torture conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a néanmoins fait part de sa préoccupation face à l'impunité des personnes qui s'étaient rendues coupables de violations des droits de l'homme, notamment lors des élections présidentielles de 2005. S'il entendait lutter contre la torture, le Togo devrait rapidement adopter le nouveau Code de procédure pénale afin de garantir à chacun le droit à un avocat et à des médecins à tous les stades de la procédure judiciaire, ainsi que le droit des membres de la famille à recevoir des informations sur les détenus. L'organisation a souligné l'importance d'organiser une rencontre avec les organisations de la société civile dans les meilleurs délais, afin de discuter de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

442. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco a salué la participation constructive du Togo à l'Examen périodique universel et les mesures qu'il avait prises pour mieux protéger les droits de l'enfant. Il a noté la persistance d'une grave discrimination à l'égard des enfants vulnérables, notamment les enfants touchés par le VIH/sida, les enfants souffrant de handicaps mentaux et physiques et les enfants des rues. Il a recommandé au Gouvernement d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants en leur assurant l'égalité des chances dans l'accès aux services de base, et de garantir l'accès à l'éducation aux enfants handicapés. Il a encouragé le Togo à mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement gratuit des naissances pour tous les enfants, sans discrimination aucune et dans toutes les régions du pays.

443. Le Bureau international catholique de l'enfance a regretté que le Togo ait noté la recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Il a invité le Togo à organiser un atelier et à élaborer un plan national pour l'application des recommandations, en particulier celles qui concernaient les droits de l'enfant, et à porter les recommandations et les résultats à l'attention des autorités compétentes. Il a recommandé au Togo de mieux définir les domaines de compétence du Comité national des droits de l'enfant, de prendre les mesures nécessaires à la nomination de ses membres et de le doter des ressources nécessaires. Le Togo devrait également mener à bonne fin, dans les plus brefs délais, le processus de mise en place du mécanisme national de prévention.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

444. Le Président a déclaré que, d'après les informations fournies, sur 195 recommandations reçues, 167 avaient emporté l'adhésion du Togo et 28 avaient été notées.

445. La délégation a indiqué qu'elle avait pris note des observations et des commentaires formulés par l'ensemble des délégations et des membres de la société civile. Elle a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à tout mettre en œuvre pour le développement du pays et qu'il était conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme non seulement contribuaient à ce développement, mais étaient également un facteur essentiel de stabilité et de paix sociale.

446. La délégation a déclaré que le Togo souhaiterait pouvoir compter sur la coopération internationale pour appliquer de manière adéquate les recommandations acceptées, dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle a exprimé sa sincère

gratitude à ses partenaires de développement et à la communauté internationale dans son ensemble pour sa volonté de continuer à soutenir le pays dans les efforts qu'il menait pour renforcer sa capacité à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous.

République arabe syrienne

447. L'Examen concernant la République arabe syrienne s'est déroulé le 31 octobre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République arabe syrienne conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SYR/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SYR/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SYR/3 et Corr.1).

448. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne (voir la section C ci-après).

449. Les textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/5), les vues de la République arabe syrienne sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

450. La délégation de la République arabe syrienne, dirigée par le Représentant permanent du pays auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a souligné qu'en dépit de circonstances difficiles et exceptionnelles, l'État s'était ouvert au dialogue dans le cadre de l'Examen périodique universel, un mécanisme mondial non discriminatoire au sein duquel tous les pays étaient examinés sur un pied d'égalité. La République arabe syrienne avait fourni son rapport pour le deuxième Examen et s'était fondée sur ce rapport pour engager le dialogue, car elle était convaincue de la valeur des échanges avec des mécanismes transparents et non discriminatoires de défense des droits de l'homme. Elle croyait en outre au dialogue et à la coopération comme outils de promotion des droits de l'homme, dans le droit fil des principes de la Charte des Nations Unies et des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle avait adhéré.

451. Son deuxième rapport périodique et le dialogue qui avait suivi avaient permis de dresser un tableau complet de la situation des droits de l'homme et des mécanismes de protection disponibles sur le terrain. La République arabe syrienne avait accueilli favorablement les recommandations et commentaires objectifs formulés au cours de l'Examen et s'était immédiatement employée à étudier les recommandations.

452. À cet égard, la République arabe syrienne s'était félicitée des nombreuses recommandations constructives qui visaient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pour tous, et avait accepté 158 recommandations sur 231, soit un plus de 68 %, comme indiqué dans l'additif au rapport du Groupe de travail.

453. La République arabe syrienne avait accueilli avec satisfaction les observations et les recommandations constructives formulées par les États soucieux de promouvoir les droits de l'homme en République arabe syrienne, conformément aux principes de la Charte des

Nations Unies, car ces pays avaient reconnu le droit légitime du Gouvernement de lutter contre le terrorisme, de protéger ses citoyens et de préserver l'unité nationale du peuple syrien et l'intégrité territoriale du pays.

454. La délégation a confirmé que des mesures étaient prises pour créer une institution des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

455. En ce qui concernait la promotion des droits des femmes et la révision de la loi sur le statut personnel et des autres lois pertinentes en vue d'en supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, le Gouvernement a confirmé qu'il était conscient de l'existence de lacunes et qu'il s'efforçait d'y remédier en procédant à une révision de la loi.

456. S'agissant de la recommandation de promulguer une loi sur les droits de l'enfant, l'État avait mis un point final à un projet de loi et y avait inclus des paragraphes sur la protection des droits de l'enfant, comme précisé dans le rapport.

457. Les recommandations relatives à la recherche d'une solution politique à la crise et à la satisfaction des besoins humanitaires de la population syrienne avaient été considérées comme déjà appliquées, le Gouvernement n'hésitant pas à participer à toutes les initiatives qui servaient l'intérêt de sa population. Dans cette optique, la République arabe syrienne prenait une part efficace et positive aux pourparlers d'Astana sur la cessation des hostilités ainsi qu'aux réunions de Genève destinées à trouver une solution politique à la crise, sur la base d'un dialogue syro-syrien, mené par les Syriens, sans conditions préalables, afin de garantir que le peuple exerce seul ses droits exclusifs à décider de l'avenir de son pays. Parallèlement, la République arabe syrienne poursuivait ses efforts de réconciliation nationale, efforts qui s'étaient concrétisés par une stratégie nationale qui avait déjà fait ses preuves dans de nombreuses régions du pays. Le Gouvernement était également déterminé à poursuivre la lutte contre le terrorisme, un combat qui se poursuivrait jusqu'à l'élimination des nombreux groupes terroristes armés présents dans le pays et au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire.

458. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement avait adopté une approche fondée sur le dialogue depuis le début de la crise et avait participé activement à toutes les réunions qui s'étaient tenues à cette fin en République arabe syrienne, à Moscou, à Genève et à Astana. D'emblée, cette approche s'était accompagnée d'un processus global de réforme. S'agissant de la situation humanitaire, le Gouvernement insistait sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs qui avaient conduit à l'aggravation de la situation, sans politiser ni déformer les faits. Dans ce contexte, le succès des efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et mettre fin au soutien extérieur dont il bénéficiait, l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la levée immédiate des mesures coercitives unilatérales étaient essentiels pour alléger les souffrances du peuple syrien.

459. En ce qui concernait les recommandations relatives à la ratification de certaines conventions, la République arabe syrienne s'était engagée à tout mettre en œuvre pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées. En revanche, la délégation déplorait qu'un certain nombre d'États aient refusé de se conformer aux principes de l'Examen périodique universel tels qu'énoncés dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Dans ce contexte, la République arabe syrienne n'avait d'autre choix que de rejeter les recommandations de ces États, car elles représentaient une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un État souverain indépendant.

460. La délégation estimait également que les recommandations de certains États relevaient davantage de déclarations politiques que d'un véritable dialogue avec le Gouvernement. Bien que les autorités syriennes se soient fermement engagées à mener un dialogue constructif fondé sur le respect de la Charte des Nations Unies, elles se voyaient contraintes de rejeter les recommandations à motivation politique, en particulier parce que les États qui les avaient formulées semblaient faire fi de l'impact des mesures coercitives unilatérales sur le peuple syrien et sur l'exercice de ses droits.

461. Comme indiqué dans l'additif au rapport du Groupe de travail, la République arabe syrienne n'avait pas adhéré aux recommandations formulées par les États qui soit étaient

parties à la guerre contre la République arabe syrienne, soit avaient adopté une attitude hostile et extrême à son égard.

462. Les autorités continueraient à défendre les droits de la population du Golan syrien occupé contre les violations israéliennes jusqu'à la fin de l'occupation israélienne et le retour du Golan syrien occupé à la mère patrie.

463. Enfin, la délégation a réaffirmé la ferme volonté de la République arabe syrienne de respecter ses engagements internationaux en matière de promotion des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

464. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne, 16 délégations ont fait des déclarations¹⁰.

465. Les Maldives ont pris acte de la coopération de la République arabe syrienne avec le Conseil des droits de l'homme et du rapport présenté par l'État dans le cadre du deuxième Examen périodique universel. Les défis auxquels la République arabe syrienne et son peuple étaient aux prises étaient insurmontables. Les Maldives ont souligné que l'existence d'un conflit ne dispensait pas l'État de son obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de la population à l'intérieur de ses frontières. Elles ont appelé tous les acteurs du conflit syrien à s'abstenir de toute nouvelle violence et à s'engager à trouver une solution politique pour la sécurité de la population de la République arabe syrienne.

466. Israël a déploré le rejet par la République arabe syrienne de ses recommandations et a affirmé que l'État préférerait se cacher derrière des excuses peu convaincantes plutôt que de s'engager à mettre immédiatement un terme au massacre dont elle était responsable. Israël n'était pas surpris que l'État ait rejeté ses recommandations au motif qu'il ne reconnaissait pas Israël. Le Conseil des droits de l'homme devrait rejeter la tentative du Gouvernement syrien de détourner l'attention des atrocités qu'il commettait en se référant au Golan, qu'Israël considérait comme l'une des régions les plus sûres du Moyen-Orient alors même que les citoyens de la République arabe syrienne continuaient d'être torturés, bombardés et empoisonnés par leur propre Gouvernement.

467. Le Nicaragua s'est félicité de l'engagement pris par la République arabe syrienne en acceptant 158 recommandations. Il s'est réjoui que l'État ait accepté ses propres recommandations dans un esprit constructif, en particulier celle qui visait à préserver le modèle de coexistence pacifique des différentes confessions religieuses et identités culturelles. Il a réaffirmé son soutien au dialogue inter-syrien et a dit espérer qu'il y aurait une solution pacifique au conflit, qui jetterait les bases de la paix et de la réconciliation, en dehors de toute ingérence étrangère.

468. Le Nigéria a félicité la République arabe syrienne pour sa participation active à l'Examen périodique universel. Malgré les difficultés auxquelles l'État était en proie, qui étaient dues à des facteurs internes et externes qui avaient eu des retombées sur la paix et la sécurité, ainsi que sur la souveraineté du pays, le Gouvernement avait réaffirmé sa détermination à respecter la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et les instruments humanitaires internationaux. Pour le Nigéria, cela témoignait de la ferme volonté de la République arabe syrienne de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme de tous ses citoyens.

469. Oman a remercié la délégation syrienne pour sa présentation lors de la vingt-sixième session du Groupe de travail. Il s'est félicité de la participation positive de la République arabe syrienne à l'Examen périodique universel, malgré sa situation difficile. Il a salué les efforts menés par la communauté internationale pour rétablir la paix entre les parties au conflit et a exprimé l'espoir que ces efforts contribueraient à la réalisation de la paix sociale, auraient une incidence positive au niveau régional et aideraient à instaurer la sécurité et la stabilité.

¹⁰ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

470. Le Pakistan a souhaité la bienvenue à la délégation de la République arabe syrienne et l'a remerciée d'avoir présenté une mise à jour au sujet des recommandations acceptées. Il a félicité le Gouvernement d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen, y compris les siennes, et a encouragé l'État à continuer de les appliquer. Le Pakistan a souhaité à la République arabe syrienne tout le succès possible dans l'application des recommandations acceptées.

471. La Fédération de Russie a remercié la délégation syrienne pour les informations fournies et a noté que, malgré la violence de la confrontation qui continuait d'opposer le Gouvernement légitime de la République arabe syrienne et sa population aux terroristes, qui bénéficiaient d'appuis à l'extérieur du pays, la République arabe syrienne avait accepté la plupart des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel. La Fédération de Russie se félicitait des mesures prises par les autorités syriennes pour faire face à des défis humanitaires complexes et pour améliorer la situation en ce qui concernait les soins médicaux, l'éducation et la détention des prisonniers.

472. La Sierra Leone a noté avec inquiétude les pertes massives de vies humaines, le pillage des infrastructures de base et le déplacement de centaines de milliers de Syriens. Elle a encouragé la République arabe syrienne à adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, à modifier son Code pénal pour abolir les crimes d'honneur et à continuer de coopérer avec les organes compétents des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire et assurer le respect du droit international humanitaire. Elle a demandé au Gouvernement et à tous ceux qui étaient impliqués dans la guerre de redoubler d'efforts pour rétablir la paix, la stabilité et la sécurité.

473. Le Soudan a salué l'engagement de la République arabe syrienne en faveur de l'Examen périodique universel, malgré une crise qui allait entrer dans sa septième année, et s'est inquiété du fait que les mesures coercitives unilatérales exacerbent une situation déjà difficile et empêchaient le peuple syrien de jouir de tous ses droits fondamentaux. Le Soudan a exhorté toutes les parties en République arabe syrienne à mettre fin à la violence et à encourager un règlement pacifique de la crise humanitaire. Il a remercié la délégation de la République arabe syrienne d'avoir accepté les trois recommandations formulées par le Soudan au cours de l'Examen.

474. La Turquie a réaffirmé son engagement en faveur de l'Examen périodique universel et s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que la session de l'Examen concernant la République arabe syrienne avait eu lieu au mois de novembre, ce qui avait donné au Gouvernement tout le loisir de politiser et d'exploiter le processus. Alors que la crise en République arabe syrienne entrait dans sa septième année, les souffrances du peuple syrien se poursuivaient et le Gouvernement était le principal responsable de la situation terrible qui régnait dans le pays. La Turquie a rejeté catégoriquement les allégations sans fondement formulées par le Gouvernement dans son rapport pour l'Examen périodique universel et a réitéré ses recommandations.

475. Le HCR a exhorté le Gouvernement à accepter les recommandations relatives au HCR. Il a reconnu les efforts menés par la République arabe syrienne pour relever les immenses défis inhérents à la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays ; toutefois, il a exhorté l'État à améliorer la disponibilité de services efficaces d'enregistrement et de documentation de l'état civil. Le HCR a encouragé le Gouvernement à adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et à adopter une législation nationale complète en matière d'asile. Il lui a demandé de prendre des mesures supplémentaires pour résoudre la situation des réfugiés non enregistrés, ou « maktoumeen », qui ne pouvaient pas demander la nationalité, en adoptant une loi permettant aux femmes syriennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en adhérant aux conventions sur l'apatridie. Le HCR a réaffirmé qu'il était prêt à fournir au Gouvernement des conseils et un soutien techniques.

476. L'UNICEF a déclaré que de graves violations des droits de l'enfant et du droit des conflits armés continuaient d'être signalées, et a souligné le nombre alarmant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans le conflit. Elle a noté que le Gouvernement de la

République arabe syrienne avait depuis longtemps interdit le recrutement et l'utilisation dans les conflits de toute personne de moins de 18 ans, et a encouragé le Gouvernement à veiller à ce que toutes les forces alliées fassent de même. Elle s'est félicitée du fait qu'un certain nombre de groupes armés avaient également exprimé leur volonté de faire cesser et de prévenir le recrutement d'enfants, et elle a exhorté toutes les parties à s'engager à respecter leurs obligations en vertu du droit international pour prévenir le recrutement d'enfants et protéger les enfants sur le terrain.

477. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit consterné par la situation humanitaire et des droits de l'homme critique en République arabe syrienne et a condamné le fait que le Gouvernement fasse obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire. Les libertés d'expression, d'opinion et de réunion pacifique demeuraient fortement restreintes, et des civils continuaient d'être victimes de détentions arbitraires, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. La République arabe syrienne devrait immédiatement mettre fin aux violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, appliquer pleinement toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel auxquelles elle avait adhéré et s'engager de manière constructive dans les négociations menées sous l'égide des Nations Unies.

478. Les États-Unis d'Amérique se sont dits consternés par la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et ont fait référence aux graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire, dont certaines constituaient des crimes de guerre, signalées par la Commission d'enquête internationale indépendante dans son rapport sur Alep. Ils ont exhorté le Gouvernement de la République arabe syrienne et les milices soutenues et entraînées par la République islamique d'Iran à cesser la violence meurtrière contre les civils et à trouver une solution politique au conflit. Ils ont réclamé un accès sans restriction à l'aide humanitaire, la fin des exactions scandaleuses contre les détenus, la libération des Syriens illégalement emprisonnés et la responsabilisation des auteurs de violations des droits de l'homme.

479. La République bolivarienne du Venezuela a noté qu'en dépit des agressions constantes visant le pays, qui avaient lourdement pesé sur la vie de son peuple, la République arabe syrienne avait maintenu son engagement en faveur des droits de l'homme par sa présence à l'Examen périodique universel. Elle a réaffirmé son soutien aux efforts considérables déployés par le Gouvernement pour œuvrer à l'unité nationale et lutter contre le terrorisme. Elle a réitéré sa confiance inébranlable en la capacité du peuple syrien et du Gouvernement à parvenir à une solution politique du conflit sans ingérence étrangère.

480. L'Algérie a félicité la République arabe syrienne pour les efforts sérieux qu'elle menait dans le domaine des droits de l'homme et sa participation positive à l'Examen périodique universel. L'État avait accepté 158 recommandations, parmi lesquelles les trois recommandations faites par l'Algérie, notamment celle qui concernait la création d'une institution nationale des droits de l'homme. L'Algérie a noté l'adoption de nombreuses stratégies et de nombreux plans visant à élever le niveau de développement, malgré les circonstances difficiles auxquelles la République arabe syrienne devait faire face depuis des années, l'expansion des groupes terroristes qui semaient la peur et la destruction, ainsi que les effets néfastes des sanctions économiques. Elle a dit espérer que les efforts se poursuivraient afin de limiter les retombées négatives de la crise sur le niveau de vie des citoyens syriens et de leur offrir une vie décente.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

481. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République arabe syrienne, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

482. Le Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme a déclaré que la tenue des sessions de l'Examen de la République arabe syrienne dans des conditions de guerre devenait plus compliquée en raison des difficultés que posaient les groupes terroristes armés, soutenus et financés par des forces extérieures au pays, qui obligeaient le Gouvernement légitime à maintenir la sécurité, à protéger la vie de ses citoyens et à combattre les groupes terroristes. Les attentats suicides visant le système judiciaire et des infrastructures publiques et civiles bondées avaient causé la mort de

dizaines de personnes et blessé des centaines d'autres. Le Conseil s'est inquiété de l'occupation israélienne du Golan depuis 1967, qui créait des obstacles à l'exercice des droits des citoyens syriens, résultat d'une injustice et de politiques discriminatoires. Il s'est également déclaré préoccupé par la guerre totale qui menaçait l'existence du pays.

483. Africa culture internationale a offert son soutien aux civils d'Alep, d'Idlib et de Damas, en particulier aux victimes de violations des droits de l'homme. L'organisation a reconnu l'importance du soutien des gouvernements et de la liberté de la presse pour dénoncer les violations des droits de l'homme et des droits politiques dans le pays. La communauté internationale n'avait pas seulement manqué à ses engagements envers les civils syriens, elle avait été incapable de traduire en justice et de juger ceux qui avaient commis des crimes contre l'humanité et violé le droit international des droits de l'homme. Africa culture internationale a appelé à la recherche d'une solution pacifique à la crise et a demandé à tous les États membres de prendre des mesures pour faciliter la fourniture d'aide humanitaire aux personnes qui en avaient besoin.

484. Amnesty International a estimé que depuis 2011, 17 723 personnes environ étaient mortes des suites de tortures ou d'autres mauvais traitements dans les centres de détention de la République arabe syrienne, et 13 000 avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires systématiques sous la forme de pendaisons de masse dans la prison militaire de Saydnaya. L'organisation s'est félicitée des recommandations faites à la République arabe syrienne de mettre fin aux disparitions forcées, aux exécutions sommaires, à la torture et aux violences sexuelles et de traduire les responsables en justice. Elle s'est déclarée préoccupée par le recours à des procès inéquitables et la pratique consistant à juger des civils devant des tribunaux militaires. Elle a demandé à la République arabe syrienne de permettre la tenue d'une enquête indépendante sur les violations des droits de l'homme et d'accorder aux observateurs internationaux indépendants un accès sans entrave à tous les détenus.

485. L'Association internationale des juristes démocrates a noté avec satisfaction la coopération active des autorités syriennes avec les mécanismes établis par le Conseil des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, et ce, alors même qu'elles devaient faire face à l'agression de groupes terroristes tels que Daech et Jabhat el-Nosra. L'attentat suicide sanglant qui avait eu lieu à la Haute Cour de Damas était un exemple de la brutalité à laquelle l'État était en proie depuis des années. L'Association a encouragé le Gouvernement à lutter contre les groupes terroristes, qui causaient de grandes souffrances aux civils et menaçaient le Moyen-Orient et le monde dans son ensemble.

486. Le Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue a noté que, compte tenu des circonstances, le fait même que l'Examen concernant la République arabe syrienne ait eu lieu, et ce, malgré les tentatives d'Israël de saboter ce mécanisme par un manque de respect et le report de son examen, constituait une victoire pour le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel. Il aurait aimé avoir le temps de réagir au rapport, notamment en ce qui concernait les recommandations acceptées relatives aux droits des enfants et des femmes, mais il s'interrogeait sur la manière dont ces droits pouvaient être protégés lorsque le droit à la vie était menacé. Il s'est inquiété de l'imposition du blocus, des restrictions à la liberté de mouvement, des bombardements aléatoires systématiques et de la destruction délibérée des infrastructures. Il a insisté sur le fait que l'Examen périodique universel ne pouvait fonctionner indépendamment des autres mécanismes, notamment le mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les crimes de guerre commis sur le territoire syrien par les forces régulières et par les organisations terroristes, Daech et ses partisans.

487. L'Agence pour les droits de l'homme a attiré l'attention du Conseil sur les souffrances infligées au peuple syrien par les groupes armés antigouvernementaux. Deux endroits très fréquentés, le palais de justice à Hamadiyah al-Jadidah et un restaurant à Al-Raboueh, avaient été la cible des rebelles; les deux attaques avaient fait 40 morts, dont des juges, des avocats et même des enfants. Certains médias avaient à peine qualifié ces actes d'« attaques terroristes ». L'Agence a appelé la délégation de la République arabe syrienne à inviter ses homologues européens à participer aux enquêtes sur les attentats terroristes perpétrés contre le peuple syrien.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

488. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 231 recommandations reçues, 156 avaient emporté l'adhésion de la République arabe syrienne et 73 avaient été notées. Des éclaircissements supplémentaires avaient été fournis sur deux autres recommandations, indiquant quelle partie de celles-ci avaient été acceptées et quelle partie avait été notée.

489. La République arabe syrienne déplorait que les discussions aient à nouveau démontré les tentatives systématiques de certains États, comme le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, d'enfreindre les règles de l'Examen périodique universel. La délégation a fait référence à la lettre qu'elle avait adressée au Président du Conseil des droits de l'homme sur les campagnes de diffamation menées par le Royaume-Uni au sein du Conseil.

490. Les autorités d'occupation israéliennes déformaient les faits dans le but de détourner l'attention du Conseil de l'occupation israélienne du Golan syrien, en prétendant qu'il s'agissait de la zone la plus sûre du Moyen-Orient pour se dégager de sa responsabilité d'occupant. Ces tentatives de distorsion de la réalité ne suffisaient toutefois pas à démentir la responsabilité d'Israël, qui soutenait les groupes terroristes dans la zone de séparation du Golan et soignait les terroristes de Jabhat el-Nosra dans ses hôpitaux. La République arabe syrienne demandait à la délégation israélienne de prendre part aux discussions menées au titre du point 7 de l'ordre du jour avant de donner des leçons aux autres États sur le respect du Conseil des droits de l'homme.

491. La délégation a renvoyé la délégation de la Turquie au rapport du HCDH sur les violations et les crimes commis par l'État en Turquie, et a affirmé que le soutien apporté par ce pays au terrorisme et à l'agression contre les territoires syriens ne serait en aucun cas acceptable.

492. Concernant les questions relatives aux enfants posées par la Sierra Leone et l'UNICEF, la délégation a réaffirmé que l'État était déterminé à tout mettre en œuvre pour protéger les enfants dans ces circonstances exceptionnelles. Le recrutement d'enfants était illégal, puisqu'un décret présidentiel criminalisait cette pratique et considérait les enfants enrôlés comme des victimes.

493. Enfin, la délégation a indiqué que le recrutement d'enfants et le mariage forcé et précoce d'enfants se pratiquaient dans de nombreux camps de réfugiés, en particulier en Turquie, et elle a demandé à l'UNICEF de se concentrer sur cette question.

République bolivarienne du Venezuela

494. L'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela s'est déroulé le 1^{er} novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République bolivarienne du Venezuela conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/VEN/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/VEN/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/VEN/3).

495. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela (voir la section C ci-après).

496. Les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/6), les vues de la République bolivarienne du Venezuela sur les

recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

497. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela, dirigée par le Ministre du service pénitentiaire, a exprimé sa satisfaction quant au succès du deuxième Examen de l'État, tant sur le plan du respect des obligations internationales que sur celui de l'investissement de sa population aux côtés d'institutions nationales responsables.

498. La délégation a souligné le fait que la République bolivarienne du Venezuela était inconditionnellement attachée à la justice sociale, au renforcement de la démocratie et à la réalisation effective de tous les droits de l'homme. L'Examen périodique universel avait été une occasion unique de mettre en œuvre, de manière ambitieuse et approfondie, les extraordinaires mécanismes politiques et institutionnels des droits de l'homme prévus par la Constitution. L'État progressait dans son processus de démocratisation politique, économique, sociale et culturelle, en dépit de pressions internes et externes qui se traduisaient par des actes de sabotage et de déstabilisation et des agissements qui frisaient le terrorisme.

499. Le processus de démocratisation en République bolivarienne du Venezuela était irréversible. L'État autoritaire et oligarchique du passé avait fait place à un État démocratique et populaire. Le chemin vers la justice sociale se poursuivait, malgré la guerre économique que des éléments internes et externes avaient déclenchée.

500. Ce n'est que dans un État de cette nature, un État social où le droit et la justice étaient consacrés par la Constitution, que de grands progrès pouvaient être accomplis vers la réalisation de tous les droits de l'homme. Le rapport national fournissait des détails sur les réalisations dans ce domaine, et la délégation de haut niveau participant au deuxième Examen périodique universel avait présenté de nombreux éléments attestant ces réalisations.

501. Depuis l'instauration de la Cinquième République par le commandant Hugo Chavez et l'adoption de la nouvelle Constitution, en 1999, la République bolivarienne du Venezuela s'était inscrite en figure de proue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle avait pris des mesures fortes pour s'acquitter de ses obligations envers le système universel de défense des droits de l'homme des Nations Unies. La délégation a réaffirmé la volonté du pays de continuer à progresser, en collaboration avec ses différents organes et mécanismes ainsi que le HCDH. Cette collaboration était attestée par les nombreuses informations que la République bolivarienne du Venezuela avait fournies en temps voulu et de manière systématique aux organes conventionnels et aux autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les multiples réponses aux demandes des procédures spéciales.

502. La délégation a affirmé que l'État avait accepté la grande majorité des recommandations formulées lors du deuxième Examen périodique universel dont il avait fait l'objet, et que 70 % de ces recommandations avaient déjà été appliquées. Les recommandations acceptées concernaient une série de questions qui intéressaient l'État au premier chef, comme l'accès à la justice, l'égalité des sexes, les droits en matière de sexualité et de procréation, l'élimination de la pauvreté et la participation politique aux affaires publiques. Ces recommandations avaient été appliquées dans le cadre des politiques sociales prévues dans le premier plan national pour les droits de l'homme 2016-2019. Au total, 517 contributions au système des Nations Unies avaient été faites, ce qui témoignait de la diversité et de la pluralité des opinions et renforçait la légitimité de l'Examen périodique universel pour le peuple et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

503. Lors de l'Examen dont elle avait fait l'objet, la République bolivarienne du Venezuela avait apporté la preuve qu'elle disposait de bases juridiques solides et qu'elle

avait mis en place des garanties, des institutions et des bonnes pratiques dans le domaine des droits de l'homme. Elle avait également mis en lumière les défis qui lui restaient à relever. Le Gouvernement avait noté une série de recommandations, et la délégation a réaffirmé que l'État avait maintenu et continuerait de maintenir une étroite collaboration avec tous les organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. La délégation a souligné le fait qu'en République bolivarienne du Venezuela, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés démocratiques était universellement garanti. L'État avait renforcé la politique d'égalité et d'équité entre les sexes ainsi que la protection des enfants et des adolescents, des personnes handicapées et des personnes âgées, et prenait des mesures pour défendre les droits des peuples autochtones, des afrodescendants et d'autres groupes vulnérables.

504. En République bolivarienne du Venezuela, toute restriction au libre exercice des droits fondamentaux était interdite. Ces droits étaient essentiels et inhérents à la vie démocratique. C'était le cas du droit à la liberté d'expression, du droit à l'information et du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, garantis par la Constitution et par la loi. Toutes les organisations politiques, civiles, économiques, sociales et culturelles exerçaient leurs droits librement, sans autres limitations que celles établies par la Constitution et la loi.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

505. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, 15 délégations ont fait des déclarations¹¹.

506. Le Pakistan a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir accepté la majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité de l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques de l'État.

507. Les Philippines ont salué la détermination de la République bolivarienne du Venezuela à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme de sa population. Elles ont dit espérer que l'État envisagerait également de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail. Elles ont encouragé l'État à renforcer ses programmes et son mécanisme de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, et ont pris note avec intérêt des mesures prises par l'État pour lutter contre la traite des personnes.

508. La République de Corée s'est félicitée que la République bolivarienne du Venezuela ait adhéré à sa recommandation. Elle a recommandé à l'État de mener une enquête rapide et impartiale sur les allégations de détention arbitraire et d'usage excessif de la force par les forces de l'ordre lors de manifestations. Elle s'est félicitée que l'État ait adhéré à son autre recommandation, dans laquelle elle lui demandait de redoubler d'efforts pour garantir l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

509. La Fédération de Russie a salué les efforts menés par la République bolivarienne du Venezuela pour renforcer ses instruments juridiques et défendre les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a souligné que l'État avait réussi à garantir les droits des personnes privées de liberté et à mettre son système pénitentiaire en conformité avec les normes internationales. Elle a pris note de l'application par la République bolivarienne du Venezuela des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel.

510. La Sierra Leone a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour ses efforts visant à renforcer les connaissances informatiques et à assurer une couverture complète des

¹¹ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

soins de santé à tous ses citoyens d'ici 2017, et pour la mise en place du plan national pour les droits de l'homme. Elle a encouragé l'État à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à mettre en place davantage de programmes pour promouvoir la participation des femmes, notamment en accélérant l'adoption du projet de loi sur les droits des femmes à l'égalité et à l'équité des genres.

511. Le Soudan a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour son engagement et sa participation positive à l'Examen périodique universel, et a salué les mesures positives prises par l'État depuis le précédent Examen, en 2011, en matière d'éducation, de réduction de la pauvreté et de développement social ; il s'est également félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif. L'État avait accepté la plupart des recommandations faites au cours de l'Examen, y compris les trois faites par le Soudan.

512. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la République bolivarienne du Venezuela pour appliquer les recommandations acceptées et a pris acte des avancées de la politique sociale en faveur des secteurs les plus vulnérables. Il a souligné le rôle de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques et dans la création du conseil national des droits de l'homme. Il a réaffirmé sa solidarité avec le peuple de la République bolivarienne du Venezuela et avec le Gouvernement du Président Maduro.

513. Cuba a noté que l'engagement de la République bolivarienne du Venezuela envers l'Examen périodique universel était indéniable. En dépit de la guerre politique et économique avec laquelle l'État était aux prises, le Gouvernement du Président Maduro avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les Vénézuéliens. Cuba a réaffirmé sa solidarité avec le peuple vénézuélien, le Gouvernement du Président Maduro et la Révolution bolivarienne.

514. L'UNICEF a salué l'initiative prise par la République bolivarienne du Venezuela de créer un conseil national des droits de l'homme et d'élaborer un plan national des droits de l'homme. L'organisation a estimé que ce plan couvrirait une grande partie des recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant en 2014. Elle a dit partager la préoccupation de la République bolivarienne du Venezuela concernant les retombées de la crise économique sur les enfants et les adolescents, et a offert un appui technique au Gouvernement.

515. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué qu'il restait préoccupé par l'évolution de la situation en République bolivarienne du Venezuela, et en particulier par les défis politiques, économiques et sécuritaires. Il a invité instamment toutes les parties à entamer un dialogue constructif, tout en respectant la Constitution vénézuélienne, les libertés démocratiques et l'indépendance des pouvoirs de l'État. Il a continué d'exhorter l'État à adresser rapidement une invitation au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour une visite officielle.

516. Les États-Unis d'Amérique ont fait savoir qu'ils restaient préoccupés par l'aggravation de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, et ont demandé au Gouvernement de respecter le droit constitutionnel des citoyens de participer à des élections. Ils ont demandé au Gouvernement d'ouvrir le dialogue avec tous les Vénézuéliens, d'annoncer un calendrier pour les élections de 2017, de libérer tous les prisonniers politiques, de permettre à l'Assemblée nationale de remplir les fonctions que lui conférait la Constitution et d'autoriser les manifestations pacifiques et les reportages des médias indépendants.

517. Le Viet Nam a noté que la République bolivarienne du Venezuela avait accepté la plupart des recommandations formulées lors du deuxième Examen le concernant, ainsi que sa volonté de prendre des engagements supplémentaires pour améliorer la vie de sa population. Il s'est félicité que l'État ait accepté ses recommandations visant à consolider et à stimuler la mise en œuvre effective des engagements de l'État en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a exprimé son soutien aux efforts menés par la République bolivarienne du Venezuela pour continuer à développer le pays.

518. L'Algérie a salué l'excellent travail accompli par la République bolivarienne du Venezuela pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, la création du conseil national des droits de l'homme, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à garantir les droits de l'homme au niveau local. Elle a encouragé l'État à mettre en place des programmes sociaux en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. Elle a salué l'engagement de l'État et sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel.

519. L'Angola a félicité la République bolivarienne du Venezuela d'avoir accepté un grand nombre de recommandations. Malgré les difficultés économiques et sociales auxquelles l'État devait faire face, il avait renforcé le libre accès à la santé et à l'éducation pour tous. L'Angola a encouragé l'État à poursuivre ses efforts afin de réduire les inégalités socioéconomiques et de protéger les droits de l'homme de tous les citoyens, en particulier des femmes et des enfants des zones rurales.

520. Le Bélarus a noté que le deuxième Examen périodique universel avait confirmé la volonté de la République bolivarienne du Venezuela de prendre des mesures globales et concrètes pour améliorer son système national de protection des droits de l'homme. Il a pris note des efforts ciblés visant à réduire la pauvreté et les inégalités sociales en République bolivarienne du Venezuela, qui ouvriraient la voie à la réalisation des objectifs de développement durable.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

521. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

522. Amnesty International s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que la République bolivarienne du Venezuela avait rejeté toutes les recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme et par la nécessité d'assurer leur protection, alors qu'ils continuaient d'être victimes d'intimidation et de harcèlement. Même si l'État avait accepté la plupart des recommandations relatives à la liberté d'expression, de récents événements avaient montré que des problèmes persistaient. Les manifestations pacifiques provoquées par la crise politique et la pénurie de biens de première nécessité avaient été réprimées par la force, ce qui avait entraîné des exactions. Amnesty s'est inquiétée que l'État ait rejeté les recommandations visant à mettre un terme aux détentions arbitraires. Elle s'est félicitée qu'il ait accepté les recommandations visant à mettre fin à l'impunité pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme. Elle a regretté que l'État ait rejeté les recommandations visant à permettre l'accès des observateurs internationaux des droits de l'homme et à revenir sur sa décision de dénoncer la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

523. Action Canada pour la population et le développement a salué l'engagement pris par la République bolivarienne du Venezuela au cours de la table ronde sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme. L'organisation a regretté qu'aucune recommandation n'ait été faite sur la dépénalisation de l'avortement, les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses étant une cause majeure de mortalité maternelle, ou sur l'éducation sexuelle complète, élément clef d'une politique de santé sexuelle et procréative intégrée et efficace. Elle a souligné la nécessité de prendre des mesures pour renforcer l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement et pour dépénaliser l'avortement sécurisé. Elle a exhorté le Gouvernement à prendre les mesures législatives, politiques et administratives nécessaires à l'application de ces mesures.

524. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a indiqué que, bien que la République bolivarienne du Venezuela ait accepté la recommandation faite par le Canada lors du premier cycle de l'Examen concernant la consolidation, en droit et en pratique, des droits des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes, cette acceptation ne s'était traduite par aucune mesure concrète. L'Association a déploré que l'État ait noté les recommandations visant la protection du droit à l'identité des personnes transgenres, la dépénalisation des relations homosexuelles dans les forces armées et la reconnaissance des couples de même sexe. Il était indispensable de créer un

instrument juridique destiné à sanctionner la discrimination ainsi qu'un bureau spécial chargé de la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et de mener une campagne contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre dans tous les médias.

525. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a dit partager les préoccupations d'autres États concernant le manque de coopération de la République bolivarienne du Venezuela avec le HCDH et le refus de l'État d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le pays. Celui-ci maintenait l'état d'urgence, en violation de ses obligations internationales. Les libertés d'association, de manifestation pacifique et d'expression étaient gravement restreintes, tandis que des journalistes, des étudiants, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme étaient stigmatisés et leurs actions criminalisées. L'organisation a mis en évidence le manque d'indépendance de la Cour suprême, du Conseil national électoral et du Bureau du médiateur. Les services de renseignement devaient cesser de fonctionner comme un système de justice parallèle, et la justice militaire ne devait pas s'appliquer aux civils. Elle a exhorté l'État à accepter la coopération humanitaire internationale.

526. L'Association internationale des juristes démocrates a souligné les résultats obtenus par la République bolivarienne du Venezuela dans la lutte contre l'analphabétisme et l'accès à la santé, au logement et à l'enseignement supérieur. Elle a félicité le Gouvernement pour ses nouvelles politiques en matière de genre, les garanties démocratiques de son système électoral et l'augmentation du salaire minimum. Ces progrès avaient été possibles grâce aux missions bolivariennes. L'Association a rappelé qu'en 2016, la République bolivarienne du Venezuela avait bénéficié d'un investissement social de 71,4 % du budget du pays. Elle a également souligné le fait que ces réalisations étaient plus impressionnantes encore compte tenu des tentatives constantes de déstabilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, ainsi que de la guerre économique et du harcèlement des médias. Elle a demandé au Gouvernement de pousser plus loin ses réformes et de renforcer ses politiques visant à réduire les inégalités et l'exclusion liées à la pauvreté.

527. L'Association américaine des juristes a reconnu les progrès socioéconomiques accomplis par la République bolivarienne du Venezuela depuis 1998, ainsi que les obstacles qu'elle rencontrait dans la réalisation des droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels. Elle a fermement condamné les tentatives visant à renverser le Gouvernement et à rendre le pays ingouvernable, qui étaient menées par des forces étrangères depuis 2002, ainsi que les tentatives internes de déstabilisation des institutions nationales. Elle a recommandé à l'État d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble de la société afin d'élaborer des stratégies favorisant la stabilité politique et économique; de prévenir et de poursuivre les violations des droits de l'homme commises par toute institution, y compris les sociétés et entreprises transnationales; et de maintenir le dialogue, la coopération et la solidarité avec les pays et les organisations régionales, ainsi qu'avec les bons offices du Saint-Siège.

528. Le Conseil indien sud-américain a souligné le droit démocratique des peuples autochtones à la santé et à la sécurité alimentaire, ainsi que leur droit à disposer de leur territoire, de leurs ressources naturelles et de leur environnement. La consultation des peuples autochtones devait aller de pair avec un consentement libre, préalable et éclairé et le droit de protéger leur environnement. Le Conseil a recommandé à la République bolivarienne du Venezuela de prendre des mesures pour instaurer une gestion durable de ses ressources naturelles et d'adopter des politiques d'expansion et de renforcement judiciaire de la juridiction autochtone spéciale. Elle a souligné la recommandation de l'Examen périodique universel de continuer à mettre en œuvre des mécanismes de consultation préalable et de participation des peuples autochtones aux processus de prise de décisions, tout en soulignant que ces mécanismes devaient s'inscrire dans le cadre des principes de l'autodétermination et du droit au consentement préalable, libre et éclairé.

529. Le Service international pour les droits de l'homme a noté que les défenseurs des droits de l'homme étaient toujours victimes de campagnes de stigmatisation et de diffamation, de criminalisation, de détentions arbitraires, d'usage excessif de la force et d'atteintes à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Le fait que les recommandations relatives aux défenseurs et à la société civile aient été répétées lors du

deuxième cycle de l'Examen périodique universel témoignait du manque de progrès dans ce domaine. Le Service a demandé au Gouvernement de cesser de stigmatiser les défenseurs des droits de l'homme, de reconnaître leur rôle légitime et d'adopter des politiques afin de les protéger. Il était inacceptable que les défenseurs qui nouaient des contacts avec les Nations Unies fassent l'objet de représailles et, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela avait le devoir légal et institutionnel de coopérer avec ses procédures. Le Service a exhorté l'État à coopérer avec les procédures spéciales et avec le HCDH.

530. L'Organisation mondiale contre la torture a fait référence à une succession de graves violations des droits de l'homme, qui s'étaient multipliées depuis le début de l'Opération pour la libération et la protection du peuple, en juillet 2015. Elle a exhorté la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux recommandations qu'elle avait acceptées, à adopter une stratégie de lutte contre le crime organisé fondée sur le respect et la promotion des droits de l'homme, à démilitariser les fonctions de maintien de l'ordre public et à réformer les réglementations existantes, afin de garantir une utilisation proportionnelle de la force et des armes à feu. Elle a invité l'État à programmer dès que possible les visites demandées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le représentant du Haut-Commissaire, conformément à ses propres engagements volontaires.

531. Human Rights Watch a indiqué qu'alors qu'en 2011, le Gouvernement avait rejeté une recommandation visant à lutter contre les abus de pouvoir des forces de sécurité, en 2014 ces dernières avaient fait usage de la force brutale contre les participants à des manifestations antigouvernementales, les avaient placés en détention au secret et s'étaient rendus coupables d'exactions à leur encontre. Le Gouvernement avait rejeté les recommandations visant à remédier au manque d'indépendance de la justice et à cesser d'utiliser le système judiciaire pour faire taire ses détracteurs. Depuis lors, il avait persécuté arbitrairement des dirigeants de l'opposition, des militants, des journalistes et des citoyens lambda qui le critiquaient publiquement. Il avait également profité du contrôle exercé par la Cour suprême de justice pour annuler pratiquement toutes les lois adoptées en 2016 par la majorité de l'opposition à l'Assemblée nationale.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

532. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 274 recommandations reçues, 193 avaient emporté l'adhésion de la République bolivarienne du Venezuela et 81 avaient été notées.

533. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé que certaines recommandations concernant la santé et l'alimentation, la réactivation d'une procédure de référendum et de prétendues persécutions politiques étaient politisées et dénuées de tout esprit constructif. Ces recommandations n'avaient pas été acceptées par le Gouvernement, car elles étaient tendancieuses et motivées par des considérations politiques. Elles s'inscrivaient dans le cadre du siège permanent et des menaces constantes dont faisait l'objet la démocratie vénézuélienne. Des recommandations infondées, faites de mauvaise foi, allaient à l'encontre de l'esprit de l'Examen périodique universel. En ce qui concernait les pertes en vies humaines dues à l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, la délégation a indiqué que les responsables avaient été poursuivis et placés en détention avec toutes les garanties d'une procédure régulière.

534. La République bolivarienne du Venezuela était aux prises avec une guerre économique, commerciale et financière sans fin qui entravait la pleine jouissance de certains droits fondamentaux. Les blocages et le sabotage de la nation résultaient de la rétention et de la surfacturation de la nourriture et des médicaments, du trafic illégal et des agissements des institutions financières internationales, qui bloquaient les transactions financières directes effectuées par l'État pour l'acquisition de nourriture et de médicaments.

535. La délégation a noté avec satisfaction que, dans le cadre de l'Examen périodique universel, la République bolivarienne du Venezuela avait pris 24 engagements volontaires, qui témoignaient de la ferme volonté du pays de continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ces engagements volontaires, qui figuraient dans l'additif au rapport du Groupe de travail, renforceraient les politiques de l'État en faveur des droits de l'homme.

Parmi ces politiques, la délégation a souligné la mise en œuvre intégrale du nouveau régime pénitentiaire vénézuélien, l'adoption de politiques publiques globales en matière de sécurité des citoyens, la demande de création d'un organe spécialisé dans la prise en charge des victimes de violences et l'approfondissement de la formation aux droits de l'homme des agents de police.

536. La délégation a exprimé sa gratitude à ceux qui, par leurs interventions, avaient une nouvelle fois confirmé que l'Examen périodique universel était le principal instrument du Conseil des droits de l'homme pour une promotion et une protection efficaces des droits de l'homme, grâce à un dialogue et une coopération véritables.

537. Enfin, la délégation a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à appliquer les 193 recommandations acceptées, ainsi que les 24 engagements volontaires pris, un processus qui avait déjà commencé.

Islande

538. L'Examen concernant l'Islande s'est déroulé le 1^{er} novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Islande conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ISL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ISL/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ISL/3).

539. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Islande (voir la section C ci-après).

540. Les textes issus de l'Examen concernant l'Islande comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/7), les vues de l'Islande sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

541. La délégation islandaise a déclaré que l'Examen périodique universel – tant les étapes préparatoires en Islande que l'Examen à Genève – avait mis en évidence certains domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires. Il s'était révélé très utile pour les autorités d'entendre les points de vue et les recommandations de la population islandaise et de la communauté internationale.

542. L'Examen concernant l'Islande s'était déroulé le 1^{er} novembre 2016, soit trois jours seulement après les élections législatives. Un nouveau gouvernement avait été formé le 11 janvier 2017. L'Islande avait reçu 167 recommandations portant sur diverses questions. Les autorités avaient immédiatement pris position sur la majorité d'entre elles, mais 41 nécessitaient un examen plus approfondi ; elles étaient traitées dans l'additif au rapport du groupe de travail. Au total, l'Islande avait accepté 133 recommandations et en avait noté 34. La délégation a souligné qu'en raison des élections parlementaires et du temps qui avait été nécessaire pour former un nouveau gouvernement, certaines recommandations avaient été notées et feraient l'objet d'un examen plus approfondi au niveau national.

543. La délégation a souligné le fait que la position de l'Islande consistant à noter toutes les recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ne représentait pas son point de vue final sur la question. La question de la ratification de ces protocoles méritait une analyse approfondie des implications sur les plans national et international et devait faire l'objet de discussions, tant au niveau politique qu'entre experts nationaux. Un vaste processus de consultation nationale serait nécessaire pour permettre au Gouvernement d'adopter une position solidement étayée. Le même raisonnement s'appliquait aux recommandations relatives à la dépénalisation de la diffamation, au mandat précis d'une institution nationale des droits de l'homme et au retrait des réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

544. La mise en place du Comité directeur interministériel pour les droits de l'homme était en cours. La tâche dudit Comité consisterait à renforcer et à coordonner la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme et à assurer le suivi des résultats de l'Examen. Il travaillerait à l'application des recommandations acceptées et superviserait l'analyse et les discussions nécessaires pour que le Gouvernement puisse prendre position sur certaines des recommandations qui avaient été notées.

545. Le Gouvernement s'était prononcé sur plusieurs des questions soulevées lors de l'Examen concernant l'Islande, qui figuraient dans les recommandations. À titre d'exemple, le 8 mars, Journée internationale de la femme, le Gouvernement avait annoncé son intention de proposer une nouvelle loi qui obligerait les grandes entreprises et les institutions publiques à faire certifier leurs systèmes d'égalité salariale. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de l'engagement pris par l'Islande de combler l'écart de rémunération entre les sexes d'ici 2022.

546. Le Gouvernement avait mis l'accent sur l'accès à des soins de santé de bonne qualité pour tous les citoyens, quelle que soit leur situation économique, l'amélioration des services de santé pour les personnes âgées et une plus grande flexibilité concernant l'âge de la retraite. Le Gouvernement avait l'intention de se concentrer sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme suite à sa récente ratification.

547. La délégation a insisté sur la priorité élevée accordée à la lutte contre la violence, en particulier la violence domestique et sexuelle, et sur l'accent qu'il convenait de mettre sur le renforcement des capacités et la coordination des autorités nationales compétentes. Les préparatifs allaient également bon train pour ce qui était de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

548. La délégation a souligné l'intention du Gouvernement d'accueillir davantage de réfugiés et de veiller au respect des normes internationales applicables, notamment en renforçant la coopération internationale de l'État en matière de développement avec les acteurs et organisations humanitaires concernés.

549. Le processus national d'examen avait été mené de manière ouverte, inclusive et transparente. Le Ministère de l'intérieur avait coopéré étroitement avec les services compétents de l'administration centrale. Il s'était également mis en relation avec des organisations non gouvernementales, d'autres parties prenantes et le grand public, qui avaient tous formulé des commentaires sur le rapport et apporté leur contribution aux étapes préparatoires. La délégation les a tous remerciés pour leur apport, qui avait contribué à rendre les recommandations plus pertinentes.

550. Le processus d'application et de suivi des recommandations se poursuivrait en coopération avec les acteurs nationaux concernés et dans le cadre d'une action interministérielle coordonnée. Rappelant que l'Examen périodique universel était un processus récurrent, la délégation a fait savoir que l'Islande se préparait pour le prochain cycle.

551. La délégation a réaffirmé que les droits de l'homme demeuraient au centre de la politique gouvernementale, tant au niveau national qu'international. L'Islande avait accueilli avec le plus grand sérieux les recommandations reçues pendant l'Examen et mettrait tout en œuvre pour les appliquer. Elle entendait également présenter un rapport à

mi-parcours dans lequel elle rendrait compte des progrès accomplis et, le cas échéant, ferait part de sa position sur certaines recommandations qu'elle avait notées.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

552. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Islande, 12 délégations ont fait des déclarations.

553. L'Albanie a pris acte du fait que l'Islande avait accepté un nombre considérable de recommandations, y compris celles qu'elle avait elle-même formulées concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. L'Albanie a également fait référence à la recommandation qu'elle avait faite à l'Islande d'élargir le champ de ses obligations internationales en ratifiant des traités tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

554. Le Conseil de l'Europe a félicité la délégation de l'Islande pour le bon déroulement de l'examen de son rapport national. Il a fait référence à certaines recommandations formulées par ses organes de suivi. L'absence d'une législation complète de lutte contre la discrimination demeurerait une grave lacune en Islande. S'agissant de la protection des personnes présentant des handicaps psychosociaux ou intellectuels, la législation et la pratique n'étaient pas pleinement conformes aux normes internationales. L'Islande ne disposait pas d'une institution nationale des droits de l'homme chargée de lutter contre le racisme et la discrimination. La protection des droits de l'homme était assurée par des structures dispersées. Des améliorations pourraient être apportées grâce à la mise en œuvre rapide d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. S'agissant des migrants, la politique de l'État devait, dans la pratique, faciliter leur intégration et assurer le plein respect du droit au regroupement familial. En outre, l'Islande devait améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les travailleurs migrants et les demandeurs d'asile. Le Conseil de l'Europe se félicitait des mesures déjà prises par l'Islande pour répondre à ces préoccupations et de sa volonté de ratifier la Convention d'Istanbul. Il a invité le pays à ratifier rapidement le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme.

555. L'Égypte s'est déclarée préoccupée par le nombre croissant de crimes motivés par la haine, la xénophobie et la discrimination, par l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et par la discrimination dont étaient victimes les personnes handicapées, notamment en matière de logement, d'éducation et d'emploi. Elle s'est félicitée que l'Islande ait accepté cinq des six recommandations formulées par l'Égypte concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris, l'adoption de la loi sur la lutte contre la discrimination et d'un nouveau programme destiné à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et la protection de la famille en tant qu'unité fondamentale de la société. L'Égypte a exprimé l'espoir que sa recommandation relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait accueillie positivement.

556. L'Estonie a salué la démarche positive de l'Islande, qui avait accepté la plupart des 167 recommandations formulées sur un large éventail de questions, y compris la recommandation relative à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a félicité l'Islande pour sa volonté de continuer à œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits de l'enfant. L'Estonie a regretté que l'Islande ait noté de nombreuses recommandations, notamment celles qui visaient à dépenaliser la diffamation, conformément aux normes internationales. Elle a pris acte de la réponse de l'Islande selon laquelle elle examinerait cette question de manière approfondie et prendrait ensuite une décision.

557. Haïti a salué l'engagement de l'Islande envers l'Examen périodique universel, mais a regretté que ses deux recommandations, qui concernaient le suivi des résultats du référendum en 2012 et l'introduction éventuelle d'un revenu de base universel, aient été notées par le Gouvernement islandais. Haïti a encouragé le pays à poursuivre le processus de réforme constitutionnelle en coopération avec tous les partis politiques.

558. L'Iraq s'est félicité que l'Islande ait accepté ses recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il avait également apprécié que le pays ait accepté les recommandations portant sur l'adhésion à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et l'accélération de l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme.

559. La Libye a félicité l'Islande d'avoir accepté plus de 100 recommandations et a salué la tenue d'élections législatives couronnées de succès et la formation du nouveau gouvernement.

560. Les Maldives ont remercié l'Islande d'avoir adhéré aux trois recommandations qu'elles avaient faites, qui concernaient l'adoption d'une norme d'égalité salariale pour lutter contre l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, l'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence domestique et de violence sexiste, et la mise en place de nouvelles procédures de travail professionnelles et efficaces pour le traitement des cas d'abus sexuels sur les enfants. Les Maldives se sont dites encouragées par les efforts que menait l'Islande pour améliorer la condition des femmes et leur participation à la société et par sa volonté de protéger les droits des femmes.

561. Le Pakistan a félicité l'Islande d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris les siennes. Il a également félicité l'État pour les progrès notables qu'il avait accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'est félicité des lois et des politiques mises en place pour protéger les réfugiés, les migrants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

562. Les Philippines ont apprécié le fait que l'Islande ait adhéré à un grand nombre des recommandations reçues. Elles ont dit attendre avec intérêt la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et la promulgation du plan d'action national pour les droits de l'homme. Les Philippines ont exprimé l'espoir que l'Islande ratifierait la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT.

563. La Sierra Leone a félicité l'Islande pour ses efforts d'intégration des questions de genre, notamment dans tous les processus politiques et décisionnels, ainsi que pour la révision de la loi sur l'égalité hommes-femmes. Elle a fait référence au fait que l'État s'était engagé à améliorer les normes en matière de droits de l'homme, y compris pour les étrangers, avec de nouvelles politiques, une nouvelle législation et le plan d'action pour l'intégration de 2016. Elle a félicité l'Islande pour sa décision de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et pour sa récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Sierra Leone a encouragé l'Islande à élaborer de nouvelles stratégies et à renforcer les politiques nationales de lutte contre le racisme, les crimes de haine et toutes les formes de discrimination.

564. Le Soudan a félicité l'Islande pour les avancées législatives intervenues depuis le dernier Examen, l'adoption du plan national de lutte contre la traite des personnes, l'adoption de mesures visant à lutter contre la violence et les abus sexuels à l'encontre des enfants, la sensibilisation des enfants et la formation des professionnels. Il a remercié l'Islande d'avoir accepté ses recommandations de poursuivre les efforts en vue de l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et de créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux principes de Paris.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

565. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Islande, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

566. Le Center for Global Nonkilling a qualifié l'Islande de fer de lance de l'égalité des sexes et a mentionné son excellent classement dans l'indice mondial de la paix. Il a souligné qu'il importait de régler la question de la prévention du suicide et le fait qu'il s'agissait d'une cible des objectifs de développement durable (objectif 3). L'Islande avait reçu 251 recommandations lors des deux cycles de l'Examen périodique universel, mais elle n'avait formulé que 85 recommandations environ à l'intention d'autres États. Le Center for Global Nonkilling a formulé l'espoir que l'Islande, en tant que figure de proue de l'égalité des sexes et de la paix, participerait davantage aux travaux du Conseil des droits de l'homme, et plus particulièrement à l'Examen périodique universel.

567. Amnesty International s'est félicitée que 19 États aient recommandé à l'Islande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et que ces recommandations aient bénéficié de l'adhésion de l'Islande. Notant que, lors du premier Examen dont elle avait fait l'objet en 2012, l'Islande s'était engagée à envisager la ratification des protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture, Amnesty International a invité l'Islande à achever le processus de ratification de ces instruments sans délai. Se référant à la crise mondiale des réfugiés, l'organisation a salué la promesse faite par l'État d'accepter un plus grand nombre de réfugiés, y compris des syriens, par l'intermédiaire du HCR. Elle a toutefois noté que l'Islande n'avait pas encore pris d'engagement plus précis en ce qui concernait le nombre de réfugiés qu'elle prévoyait d'accepter, et elle a demandé à l'État de se prononcer sur la question et d'envisager de prendre part à l'effort général visant à réinstaller les réfugiés en Europe. Amnesty International s'est félicitée des mesures prises par l'Islande pour créer une nouvelle institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, en s'appuyant sur le Centre islandais des droits de l'homme, et a encouragé le Gouvernement à accélérer le mouvement en étroite consultation avec la société civile. En 2016, le Gouvernement avait élaboré un projet de loi dépénalisant la diffamation, après avoir été chargé par le Parlement en 2010 de renforcer l'exercice du droit à la liberté d'expression. Amnesty International a déploré que l'État ait rejeté la recommandation relative à la dépénalisation de la diffamation dans son Code civil et a encouragé l'Islande à reconsidérer et à accepter cette recommandation.

568. L'Union internationale humaniste et laïque a salué l'introduction par l'Islande d'un projet de loi supprimant la disposition antiblasphème de son Code pénal, comme suite à la décision prise par le Parlement islandais le 2 août 2015. Elle a indiqué que ce projet de loi avait emporté un large soutien de la part des diverses organisations consultées par le Parlement, notamment ses partenaires de campagne Sidmennt, l'évêque d'Islande, le clergé, l'association des éditeurs et PEN Islande. Elle a également estimé que ce projet de loi constituait un pas important franchi par le pays pour garantir le droit à la liberté de religion ou de conviction et le droit à la liberté d'expression de ses citoyens, et elle a exhorté les autres États à suivre cette bonne pratique. Les lois sur le blasphème protégeaient des idées, et non des personnes, et ce faisant elles menaçaient les fondements mêmes du cadre des droits de l'homme. L'Union internationale humaniste et laïque a encouragé l'Islande à créer une institution nationale indépendante des droits de l'homme pleinement conforme aux principes de Paris, comme l'avaient recommandé un certain nombre d'États. Elle a souligné les recommandations formulées peu de temps auparavant par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de créer une telle institution et a invité l'Islande à utiliser l'expertise, l'expérience et le réseau du Centre islandais des droits de l'homme dans ce processus.

569. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays s'est félicitée de la recommandation adressée à l'Islande lors du premier Examen concernant l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, et a félicité l'Islande d'avoir accepté cette recommandation. Elle s'est dite très préoccupée par le fait que des nourrissons intersexués, qui n'étaient pas en mesure de donner leur consentement, subissaient un traitement médical destiné à « normaliser » leurs caractéristiques sexuelles.

De telles violations constituaient une atteinte aux droits de l'enfant tels qu'ils étaient énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité contre la torture avait également formulé de multiples recommandations à l'intention de divers pays, indiquant que de telles pratiques constituaient des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. En Islande, les personnes intersexes ne bénéficiaient que d'un accès limité à l'indemnisation en raison d'un délai de prescription de dix ans pour le signalement de mauvais traitements médicaux. La législation islandaise n'interdisait pas explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles dans les domaines de l'emploi, du logement ou de la santé. L'Association a également demandé que les caractéristiques sexuelles soient ajoutées à la liste des motivations dans la législation interdisant les crimes et les discours de haine afin de protéger la communauté intersexe, une communauté vulnérable. La Direction islandaise de l'immigration n'avait dispensé aucune formation à son personnel ou à ses traducteurs sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre, et ce, malgré les principes directeurs du HCR sur les demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, que l'institution avait affirmé avoir suivies. Elle espérait que l'Islande prendrait des mesures décisives pour rectifier ces points avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

570. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 167 recommandations reçues, 133 avaient emporté l'adhésion de l'Islande et 34 avaient été notées.

571. La délégation a exprimé ses remerciements à tous pour leur participation, ainsi qu'au secrétariat et à la *troïka* pour leur excellent et indispensable soutien. Elle s'est félicitée de l'occasion importante et unique que lui avait offert l'Examen périodique universel de réfléchir à la situation des droits de l'homme en Islande.

572. En conclusion, la délégation a cité une déclaration faite par le Ministre islandais des affaires étrangères, Guðlaugur Thor Thordarson, lors d'un récent débat de haut niveau ; il avait indiqué que l'Examen périodique universel s'était révélé un outil précieux, car il permettait à chaque État membre – même à ceux qui pourraient penser qu'ils sont irréprochables – d'écouter les commentaires et les questions des autres, et de recevoir des critiques et des recommandations pour améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme.

Zimbabwe

573. L'Examen concernant le Zimbabwe s'est déroulé le 2 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Zimbabwe conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ZWE/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ZWE/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/ZWE/3).

574. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe (voir la section C ci-après).

575. Les textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/8), les vues du Zimbabwe sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

576. La délégation du Zimbabwe a exprimé sa profonde gratitude au Président et aux membres du Conseil des droits de l'homme, au HCDH, à la troïka et aux différents États qui étaient intervenus lors de l'Examen dont il avait fait l'objet en novembre 2016, ainsi qu'au secrétariat.

577. Le Zimbabwe appréciait l'Examen périodique universel à sa juste valeur et continuerait à s'investir dans ce mécanisme.

578. Au cours de l'Examen, le Zimbabwe avait reçu 260 recommandations, dont 142 avaient été immédiatement acceptées tandis que 18 avaient été notées. Les 100 recommandations restantes avaient été reportées en vue d'un examen plus approfondi, car elles nécessitaient des consultations supplémentaires au niveau national.

579. Sur les 100 recommandations dont l'examen avait été différé, 9 avaient depuis lors été acceptées, ce qui portait à 151 le nombre de recommandations acceptées, tandis que 6 avaient été acceptées en partie. Un facteur déterminant dans la décision d'adhérer à ces recommandations avait été la capacité du Zimbabwe à les appliquer avant le prochain Examen périodique universel. Ces recommandations étaient par ailleurs conformes à la lettre et à l'esprit des programmes de développement national de l'État.

580. Les 85 autres recommandations différées avaient été notées, ce qui portait à 103 le nombre de recommandations notées. La plupart de ces recommandations étaient répétitives et incompatibles avec les politiques et les valeurs nationales de l'État. En outre, certaines concernaient des points qui avaient déjà été traités dans les lois nationales.

581. Se référant aux recommandations partiellement acceptées relatives à l'indépendance de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, la délégation a déclaré que la Commission était indépendante et jouissait d'une autonomie financière.

582. Se référant à la recommandation notée visant à garantir que les agences humanitaires puissent travailler dans toutes les régions du pays sans restrictions excessives, la délégation a fait savoir que la loi garantissait à ces agences de pouvoir travailler en toute liberté, dans la mesure où elles respectaient les limites de cette loi.

583. Se référant à la recommandation partiellement acceptée d'offrir des services de santé de qualité gratuits à tous les enfants, d'abolir les châtiments corporels dans tous les contextes et de renforcer les systèmes de protection de l'enfance afin de se conformer pleinement aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre des programmes nationaux de protection de l'enfance avant décembre 2018, la délégation a déclaré qu'elle prenait déjà des mesures pour que tous les enfants bénéficient progressivement de soins de santé gratuits et de qualité. Divers programmes de protection de l'enfance conformes aux obligations internationales telles que consacrées par la Convention relative aux droits de l'enfant étaient en cours d'application. Le Zimbabwe n'était toutefois pas en mesure d'adhérer à la partie de la recommandation qui concernait les châtiments corporels, car cette question était en instance devant la Cour constitutionnelle.

584. Se référant aux recommandations relatives à la création d'un environnement favorable aux organisations de la société civile et à la visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, la délégation a déclaré que ces recommandations avaient été partiellement acceptées, la partie relative à l'invitation au Rapporteur spécial ayant été notée. C'était le cas également des recommandations visant à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ces invitations seraient adressées au cas par cas.

585. Bien que les recommandations relatives à la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif aient été notées, le cadre juridique national interdisait la torture et les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes.

586. Le Zimbabwe restait déterminé à renforcer son cadre juridique et politique ainsi que les institutions chargées de surveiller la situation des droits de l'homme.

587. Le Zimbabwe avait été touché par le phénomène météorologique El Niño, qui avait eu des répercussions néfastes sur la réalisation des droits sociaux et économiques, laissant la population exposée à la famine et aux difficultés qui en découlaient. Les répercussions malheureuses de la sécheresse en 2016 avaient obligé le Gouvernement à réaffecter les ressources des programmes sociaux nationaux pour pouvoir nourrir plus de 800 000 ménages vulnérables. Le Zimbabwe subissait également les effets dévastateurs du cyclone Dineo qui, en plus d'avoir pris des vies, avait détruit les infrastructures, les récoltes et le bétail. L'état de catastrophe nationale avait été déclaré. La délégation avait demandé au Conseil des droits de l'homme de garder ces défis à l'esprit.

588. Le Gouvernement gardait l'espoir que le Programme spécial pour la production de maïs de substitution aux importations, associé à d'autres initiatives en cours, comme le Programme présidentiel de soutien aux intrants, permettrait d'atténuer ces difficultés.

589. Le Zimbabwe continuait à subir les effets débilissants des sanctions économiques imposées par certains pays occidentaux. Ces sanctions avaient considérablement limité la marge de manœuvre budgétaire du pays et freiné sa croissance économique. Elles avaient aggravé les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans les efforts qu'il menait pour mobiliser des ressources aux fins de la fourniture de services sociaux, y compris l'éducation et la santé, en particulier dans les zones rurales. L'absence de soutien à la balance des paiements de la part des institutions financières internationales avait également contraint le Gouvernement à dépendre largement de ressources mobilisées sur le marché intérieur.

590. Le Gouvernement était conscient de la nécessité d'accélérer la mise en conformité des lois avec la Constitution afin de pouvoir appliquer certaines des recommandations auxquelles il avait adhéré.

591. Au nom du Gouvernement et du peuple zimbabwéens, la délégation a exprimé sa sincère gratitude aux partenaires de développement et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur coopération et le soutien qu'ils avaient apporté aux efforts menés par le Gouvernement pour protéger, promouvoir et renforcer les droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

592. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe, 17 délégations ont fait des déclarations¹².

593. La République bolivarienne du Venezuela a reconnu les efforts déployés par le Zimbabwe pour respecter ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur le Programme de transformation socioéconomique durable du Zimbabwe et a félicité l'État pour ses programmes sociaux fructueux, en particulier sa politique en matière d'éducation. Elle a salué la volonté de l'État de participer à l'Examen malgré l'imposition de mesures coercitives unilatérales injustes et illégales par certains pays.

594. L'Algérie a félicité le Zimbabwe pour les efforts qu'il avait déployés en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment en adoptant la nouvelle Constitution. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la corruption et protéger l'accès des enfants à l'enseignement. Elle s'est également félicitée de l'acceptation de ses propres recommandations, notamment celles qui concernaient l'accès des enfants aux soins de santé et les droits des personnes handicapées.

595. L'Angola a salué la ferme détermination du Zimbabwe à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Des mesures macroéconomiques avaient été mises en place pour surmonter les sanctions imposées par certains pays, sanctions qui avaient eu des conséquences

¹² Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

préjudiciables pour la population et constituaient une violation des droits économiques et sociaux. L'Angola a encouragé le Zimbabwe à continuellement renforcer ses politiques socioéconomiques afin d'atténuer les effets néfastes de la sécheresse et d'améliorer la sécurité alimentaire des groupes les plus vulnérables.

596. Le Bélarus a déclaré que le fait que le Zimbabwe ait étudié de manière approfondie toutes les recommandations qui lui avaient été faites montrait que le Gouvernement attachait une grande importance à l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que l'État avait accepté un nombre important de recommandations, dont les siennes.

597. La Belgique a salué l'engagement pris par le Zimbabwe de fixer à 18 ans l'âge minimum légal au mariage. Elle a souhaité connaître les mesures concrètes envisagées à cet égard et le calendrier de leur mise en œuvre. Elle a noté que le Zimbabwe n'avait pas accepté la recommandation faite par la Belgique de modifier toutes les dispositions et réglementations administratives discriminatoires relatives à la famille, et a encouragé le Zimbabwe à revoir sa position. Elle a regretté que l'État n'ait pas pris de mesures pour abolir la peine de mort.

598. Le Botswana a noté que le Zimbabwe avait donné la priorité à la préservation des moyens de subsistance, en particulier pour les plus vulnérables. Il a félicité le pays pour ses efforts résolus en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Zimbabwe avait ratifié certaines conventions clefs en matière de droits de l'homme et entrepris des réformes législatives et institutionnelles en vue de promouvoir les droits de l'homme.

599. Le Burundi a félicité le Zimbabwe pour ses efforts et les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et ce, malgré les difficultés qu'il rencontrait en raison de la sécheresse due au changement climatique. Il s'est félicité de la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les différentes mesures adoptées pour améliorer les droits des femmes et les mesures institutionnelles visant à renforcer le système judiciaire.

600. La Chine a remercié le Zimbabwe d'avoir accepté ses recommandations. Elle l'a félicité d'avoir introduit des mesures visant à promouvoir un développement économique et social durable afin d'éliminer complètement la pauvreté, d'améliorer la sécurité alimentaire, de renforcer le développement des infrastructures et de garantir les droits de la population à l'éducation, à la santé et au logement. La Chine a demandé à la communauté internationale de respecter la voie de développement choisie par le Zimbabwe et de lui fournir une aide constructive en matière de développement économique et social.

601. Le Congo a salué la volonté du Zimbabwe de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme et la valeur que l'État attachait à l'Examen périodique universel. Il a noté que l'État avait accepté la majorité des recommandations, y compris celles faites par le Congo concernant l'alignement de la législation sur la Constitution et l'incorporation des engagements internationaux dans l'ordre juridique interne. Le Congo a encouragé les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Zimbabwe à soutenir l'application des recommandations acceptées.

602. Cuba a réaffirmé que le Zimbabwe avait des défis à relever en matière de droits de l'homme et a souligné que ces difficultés étaient aggravées par les mesures coercitives unilatérales imposées au pays. Cependant, le Zimbabwe continuait à progresser sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cuba était reconnaissante au Zimbabwe d'avoir accepté ses recommandations, notamment celle de continuer à œuvrer, avec le soutien de la communauté internationale, pour que les mesures coercitives unilatérales imposées au pays soient levées.

603. La République populaire démocratique de Corée a déclaré que le dialogue avec la délégation du Zimbabwe lors de la session du Groupe de travail l'année précédente avait fourni une occasion utile de se familiariser avec les expériences de l'État en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, malgré les difficultés dues aux sanctions économiques imposées par les pays occidentaux. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations, notamment les siennes.

604. L'Égypte a remercié le Zimbabwe pour ses réponses à certaines des recommandations reçues, ainsi que pour certaines des mesures qu'il avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations, ce qui reflétait ses efforts sincères de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément à la nouvelle Constitution et à ses obligations internationales.

605. L'Éthiopie a noté que le Zimbabwe avait accepté ses recommandations de continuer à renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme et de prendre des mesures pour stimuler la productivité agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire dans le pays. Elle a encouragé le Zimbabwe à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer pleinement les recommandations acceptées.

606. Le Ghana a encouragé le Zimbabwe à mettre en place une stratégie globale visant à modifier ou, mieux encore, à éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier l'écart salarial persistant entre les femmes et les hommes. Il a exhorté le Zimbabwe à mettre pleinement en œuvre sa nouvelle Constitution et à rendre opérationnelles les principales institutions des droits de l'homme établies par la Constitution.

607. La République islamique d'Iran a pris acte des mesures prises par le Zimbabwe pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les mesures législatives et d'autres avancées positives dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est dite satisfaite par l'attention constructive que l'État avait portée aux recommandations qu'elle avait formulées.

608. L'Iraq a remercié le Zimbabwe pour les informations complètes qu'il avait présentées sur la situation des droits de l'homme dans le pays et pour son approche de la recommandation faite par l'Iraq concernant le système éducatif et l'aide à apporter aux enfants vulnérables pour qu'ils puissent achever leurs études. L'Iraq s'est félicité que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations.

609. Le Kenya a noté que le Zimbabwe avait accepté la plupart des recommandations qu'il avait reçues, y compris les quatre recommandations qu'il avait lui-même formulées. Il a estimé que les mesures concrètes qu'il avait prises, notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2013, la mise en place d'un comité directeur national et l'élaboration d'un plan d'action national, aideraient le Zimbabwe à s'acquitter de ses obligations découlant des traités et des recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

610. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Zimbabwe, 11 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

611. La Commission des droits de l'homme du Zimbabwe a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Elle a exhorté le Gouvernement à aligner les différents textes de loi sur la Constitution dans un délai précis et raisonnable. Certaines des recommandations étaient conformes aux conclusions de la Commission, notamment en ce qui concernait la nécessité de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme. La Commission a demandé au Zimbabwe d'établir une commission indépendante de défense des droits de l'homme et de la démocratie, de rendre cette commission opérationnelle et de la doter des capacités nécessaires; elle l'a également invité à faire des efforts supplémentaires pour adhérer à certaines des recommandations notées.

612. Africa culture international a salué les efforts que le Zimbabwe avait faits pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail. L'organisation a toutefois noté que le Gouvernement s'était montré inefficace en ce qui concernait le soutien à la liberté d'expression et l'application de la loi sur la protection et la prise en charge des enfants. Elle a encouragé le Zimbabwe à garantir la liberté d'expression sans restriction, à élaborer des règles strictes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et à coopérer avec les autres États membres pour améliorer la situation politique, économique et sociale.

613. Amnesty International a déploré que l'harmonisation des lois nationales avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Constitution de 2013 n'ait pas été menée à son terme. L'organisation s'est félicitée que le Zimbabwe ait accepté la recommandation d'enquêter sur la disparition du défenseur des droits de l'homme Itai Dzamara et de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Elle a demandé au Gouvernement de veiller à ce que la société civile, les médias et les militants de l'opposition politique puissent exercer leur droit à la liberté d'expression ainsi que leurs droits d'association et de réunion pacifique.

614. Action Canada pour la population et le développement s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que les recommandations portant sur la dépénalisation du commerce du sexe et l'interdiction de la discrimination à l'égard des travailleurs du sexe, des femmes ayant une sexualité différente de la norme et des personnes ayant des identités de genre diverses n'aient pas reçu l'adhésion du Zimbabwe. L'organisation a demandé instamment à l'État de garantir l'accès à l'information, à l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et procréative, de revoir la loi sur l'interruption de grossesse, de dépénaliser le commerce du sexe et de prendre au sérieux les attaques contre les défenseurs des droits des femmes et les organisations de la société civile.

615. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a salué la coopération constante du Zimbabwe avec l'Examen périodique universel. Elle s'est toutefois dite attristée par la situation des droits de l'homme sur le terrain, qui restait désastreuse, notamment en ce qui concernait les libertés de réunion et d'expression. Elle a engagé le Gouvernement à enquêter de manière approfondie sur les violations des droits de l'homme, et en particulier sur la disparition du militant Itai Dzamara, et à reconsidérer le projet d'amendement constitutionnel n° 1 qui, s'il était adopté, compromettrait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

616. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme s'est inquiétée du fait que les défenseurs des droits de l'homme continuaient d'être harcelés, arrêtés arbitrairement et torturés. Elle a exhorté le Zimbabwe à mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme mises en lumière lors de l'Examen périodique universel, en particulier la disparition d'Itai Dzamara. Elle a noté que le Gouvernement, immédiatement après l'Examen, avait présenté le projet d'amendement constitutionnel n° 1, qui menaçait l'indépendance du pouvoir judiciaire.

617. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a noté avec préoccupation l'insuffisance des ressources allouées à la mise en œuvre des politiques de sécurité alimentaire et sanitaire, et s'est prononcée en faveur de la levée des sanctions économiques, qui avaient de lourdes conséquences pour la population civile. Elle s'est inquiétée des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion, de la recrudescence de la violence à motivation politique et de l'absence d'enquêtes crédibles sur les exactions commises par les forces de l'ordre.

618. Le Service international pour les droits de l'homme a enjoint le Zimbabwe d'améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme. Il a noté que le Gouvernement était en train de rédiger un projet de loi sur la cybercriminalité qui, s'il était adopté, limiterait encore davantage la liberté d'expression. Il a instamment demandé aux autorités de veiller à la conformité de l'ensemble de sa législation avec ses obligations internationales, de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

619. United Nations Watch a cité six paragraphes du rapport sur l'Examen périodique universel concernant le Zimbabwe qui saluaient ou reconnaissaient les progrès accomplis par l'État dans le domaine des droits de l'homme, mais a affirmé que la vérité était tout autre. Le Gouvernement s'en prenait aux membres de l'opposition et aux militants des droits de l'homme, qui étaient victimes d'enlèvements, de tortures, d'arrestations, d'abus et de harcèlement ; il restreignait la liberté d'expression, de presse, de réunion, d'association et de mouvement ; il s'ingérait dans l'appareil judiciaire ; et il n'enquêtait pas sur les violences ni ne poursuivait les responsables.

620. Human Rights Watch a noté que le Gouvernement n'avait pas aligné les lois en vigueur sur la nouvelle Constitution. Les détracteurs du Gouvernement étaient la cible de

harcèlement, de menaces et d'arrestations arbitraires, et la torture et les autres mauvais traitements infligés aux détenus demeuraient une atteinte grave et systémique aux droits de l'homme. Human Rights Watch a demandé au Gouvernement de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la Commission des droits de l'homme, de veiller à ce que les responsables d'exactions rendent des comptes et de fournir sans délai des informations sur le sort du militant pro-démocratie Itai Dzamara ou sur le lieu où il se trouvait.

621. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Pays-Bas a fait remarquer que les relations homosexuelles étaient toujours criminalisées et que la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe était la cible de discrimination et de violence dans de nombreux aspects de la vie, notamment en raison de l'absence de protection de la part des forces de l'ordre et d'inégalités en matière d'accès aux soins de santé. Il a enjoint le Gouvernement à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et à faire cesser cette discrimination injuste.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

622. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 260 recommandations reçues, 151 avaient emporté l'adhésion du Zimbabwe et 103 avaient été notées. Des éclaircissements avaient été fournis sur six autres recommandations, indiquant quelle partie de celles-ci avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

623. En réponse aux préoccupations concernant les mariages précoces et forcés, la délégation a fait savoir que la Constitution du Zimbabwe fixait à 18 ans l'âge minimum au mariage, ce qui avait été confirmé par la Cour constitutionnelle. Le Gouvernement était en train de mettre toutes les lois relatives au mariage en conformité avec la Constitution, et le projet de loi sur l'harmonisation des mariages faisait l'objet de consultations avec les parties prenantes. S'agissant du pouvoir judiciaire, son indépendance était garantie par la Constitution.

624. La délégation a exprimé sa gratitude pour les interventions de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe et des organisations de la société civile actives dans le pays. Le Gouvernement continuerait à travailler avec la Commission et ces organisations pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.

625. Les sujets de préoccupation mentionnés par les États étaient considérés comme des questions de grande importance. Ainsi, le Gouvernement prenait déjà des mesures pour appliquer les recommandations acceptées et il élaborerait un plan d'action national.

626. Le Gouvernement entendait également redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de transformation socioéconomique durable du Zimbabwe, qui permettrait de relancer et de faire croître l'économie de manière durable dans le but, notamment, d'assurer l'émancipation économique du peuple zimbabwéen et d'éliminer la pauvreté.

627. Au nom du Gouvernement, la délégation a remercié ses partenaires de développement et l'Équipe de pays des Nations Unies pour le soutien qu'il lui avait apporté tout au long de l'Examen périodique universel au Zimbabwe. Le Gouvernement poursuivrait le dialogue avec les parties prenantes et la communauté internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme.

Lituanie

628. L'Examen concernant la Lituanie s'est déroulé le 6 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Lituanie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/LTU/1 et Corr.1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/LTU/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/LTU/3).

629. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie (voir la section C ci-après).

630. Les textes issus de l'Examen concernant la Lituanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/9), les vues de la Lituanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

631. La délégation de la Lituanie a déclaré que le Gouvernement accordait une grande valeur à sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Les recommandations des organes conventionnels s'étaient avérées utiles à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La Lituanie avait déployé des efforts considérables pour appliquer les recommandations issues du deuxième Examen périodique universel dont elle avait fait l'objet. Ces efforts avaient déjà porté leurs fruits dans le domaine des droits de l'homme : ils avaient notamment permis de donner un nouvel élan au dialogue entre le Gouvernement et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales représentant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. À l'issue du dialogue qui s'était tenu dans le cadre du deuxième Examen, en novembre 2016, le Gouvernement s'était engagé à ratifier la Convention d'Istanbul. Ces exemples motivants témoignaient du ferme engagement de la Lituanie envers l'Examen périodique universel. La délégation a réaffirmé la volonté du Gouvernement de continuer à agir pour améliorer encore la situation des droits de l'homme en Lituanie.

632. Lors du dialogue tenu à l'occasion du deuxième Examen la concernant, la Lituanie avait reçu 172 recommandations. Elle avait présenté sa position sur toutes les recommandations par écrit, après une analyse approfondie et des consultations actives avec les parties prenantes concernées. La majorité des recommandations s'étaient révélées pleinement conformes aux plans, politiques et priorités du Gouvernement, ainsi qu'à son évaluation des défis qu'il devait encore surmonter et des points problématiques qui requéraient une attention urgente. Le Gouvernement n'avait donc eu aucune difficulté à adhérer à la grande majorité (89 %) des recommandations.

633. Sur les 172 recommandations reçues, le Gouvernement en avait accepté 153 et noté 19. Par ailleurs, toutes les recommandations (à une seule exception près, comme l'indiquait clairement le rapport du Groupe de travail), qu'elles aient déjà été acceptées ou seulement notées, resteraient à l'étude pendant toute la période couverte par le deuxième Examen, afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme et de la rendre conforme aux obligations internationales de la Lituanie.

634. La délégation a apporté quelques clarifications et mises à jour concernant plusieurs recommandations qui avaient été acceptées. Le Gouvernement avait fait des efforts notables pour assurer l'égalité des sexes dans la société. Il avait pris des mesures pour sensibiliser le public, réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, améliorer sa législation afin de lutter contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, et fournir une assistance aux victimes et des programmes de formation aux professionnels concernés. La délégation a souligné le fait que les modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale avaient été adoptées en 2015 pour permettre à la police d'apporter une réponse plus efficace au problème de la violence domestique. Les victimes de violence et les femmes en danger avaient reçu un dispositif spécial d'assistance urgente, qui leur permettait d'appeler à l'aide en cas de danger en appuyant simplement sur un bouton. Le Gouvernement débattait avec les parties prenantes concernées, y compris la société civile,

d'un nouveau projet de plan national de lutte contre la discrimination pour 2017-2019, qui prévoyait d'autres initiatives visant à renforcer l'égalité entre les sexes.

635. En outre, en 2017, la Lituanie avait modifié la loi sur les droits de l'enfant afin de rendre conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et de lutter contre la violence à l'égard des enfants. Ces modifications portaient notamment sur l'interdiction de toutes les formes de violence visant les enfants, y compris les châtiments corporels, et une définition complète de la violence à l'égard des enfants. Elles avaient également eu pour effet de simplifier la procédure permettant de retirer un enfant à des parents violents ou à un environnement dangereux, qui restait soumise à une décision judiciaire. Le Gouvernement avait pris des mesures pour donner la formation nécessaire aux forces de l'ordre afin de garantir que ces modifications soient bien appliquées.

636. S'agissant des recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le Bureau des médiateurs du Seimas (parlement) avait discuté du statut d'une telle institution avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et une solution définitive devrait être trouvée dans les meilleurs délais.

637. La Lituanie avait posé des gestes forts pour lutter contre la traite des personnes. Au cours de la période considérée, le Gouvernement avait pris des mesures pour apporter un soutien aux victimes de la traite, mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales, améliorer les mécanismes nationaux de prévention de la traite et assurer la formation des agents de la force publique. La délégation a fait état d'une augmentation du nombre d'enquêtes préliminaires et du nombre de délinquants condamnés par les tribunaux pour des crimes liés à la traite des personnes, ainsi que du renforcement des capacités des agents de la force publique en matière de lutte contre la traite des personnes. Ces avancées étaient le résultat direct des efforts déployés par le Gouvernement au cours de la période considérée.

638. La délégation a réaffirmé que la Lituanie était déterminée à améliorer encore sa situation en matière de droits de l'homme, conformément à ses obligations internationales dans ce domaine et en étroite coopération avec la société civile et les partenaires et institutions internationaux. Les résultats obtenus par la Lituanie dans ce domaine faisaient de l'État un candidat crédible au Conseil des droits de l'homme pour 2022-2024.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

639. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie, 16 délégations ont fait des déclarations.

640. L'Albanie a noté avec satisfaction la participation constructive de la Lituanie à l'Examen périodique universel et la volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle a pris note des efforts menés pour améliorer la législation et la pratique nationales dans le domaine des droits de l'homme et appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel.

641. Le Bélarus a estimé que le fait que la Lituanie ait accepté un nombre considérable de recommandations démontrait qu'elle avait adopté une approche responsable en vue de l'amélioration des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir que le Gouvernement adopterait une approche semblable pour l'application des recommandations issues du deuxième Examen, en particulier celles qui concernaient les mesures de lutte contre la discrimination, l'intolérance et les discours de haine.

642. Le Conseil de l'Europe a fait référence à plusieurs recommandations, adressées à la Lituanie par ses organes de suivi, concernant la faiblesse du cadre juridique et politique de protection des personnes appartenant à des minorités, les cas de discrimination présumée, de discours de haine et de violence raciste, les lacunes dans la protection des personnes handicapées et des victimes de violence domestique, et les niveaux élevés de corruption perçus. Il a salué les mesures prises par le Gouvernement pour régler ces problèmes et a invité la Lituanie à ratifier le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe

pour la prévention du terrorisme, la Convention d'Istanbul et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

643. L'Égypte a félicité la Lituanie pour les modifications qu'elle avait apportées aux lois sur la violence domestique et sur l'écart de rémunération entre les sexes. Elle s'est déclarée préoccupée par les cas d'intolérance et de xénophobie. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté ses cinq recommandations, qui visaient la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme, la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la tenue d'enquêtes sur les cas de racisme, d'islamophobie et de xénophobie, le renforcement et la promotion de la tolérance et de la compréhension interculturelles et l'adoption de mesures efficaces pour l'intégration sociale des réfugiés.

644. L'Estonie a félicité la Lituanie d'avoir accepté la majorité des recommandations formulées lors du deuxième Examen et de s'être engagée à renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et en particulier à ratifier la Convention d'Istanbul. Elle a noté avec satisfaction que le Gouvernement poursuivait ses efforts pour protéger les droits de l'enfant et avait accepté une recommandation faite par l'Estonie d'adopter une législation interdisant explicitement les châtiments corporels sur les enfants et d'envisager des activités de sensibilisation à destination du grand public.

645. La Géorgie a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les mesures prises pour améliorer la protection des droits de l'enfant, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et assurer la participation effective des organisations non gouvernementales à la prise de décision. Elle a félicité la Lituanie pour ses efforts de lutte contre la violence domestique. Elle a noté avec satisfaction que la Lituanie avait adhéré à la grande majorité des recommandations, y compris les deux recommandations faites par la Géorgie.

646. L'Iraq s'est félicité que la Lituanie ait accepté sa recommandation visant à lutter contre la pauvreté et à réaliser la prospérité. Il a salué l'acceptation d'une recommandation relative à l'amélioration des services dans les centres pour étrangers, en particulier pour les demandeurs d'asile ayant des besoins particuliers. Il a encouragé la Lituanie à reconsidérer son refus d'adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Il a félicité la Lituanie d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées.

647. Le Kirghizistan a noté que la Lituanie avait adhéré à la majorité des recommandations issues du deuxième Examen. Il a félicité l'État d'avoir accepté ses recommandations relatives à la lutte contre la violence sexiste et à l'adoption de mesures supplémentaires afin de protéger les enfants contre les châtiments corporels et les crimes sexuels. Il s'est dit convaincu que l'application de ces recommandations améliorerait la protection des droits des femmes et des enfants.

648. La Libye a noté avec satisfaction les progrès réalisés par la Lituanie au cours de la période considérée. Elle s'est félicitée que la Lituanie ait accepté 153 recommandations.

649. Les Maldives ont noté avec satisfaction la participation utile de la Lituanie à l'Examen périodique universel et le fait qu'elle avait adhéré à leurs trois recommandations. Elles ont jugé encourageants les efforts déployés par la Lituanie pour assurer l'égalité des sexes, lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et accroître la participation des femmes à tous les niveaux de gouvernance.

650. Le Pakistan a félicité la Lituanie d'avoir accepté la majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a salué la mise en place d'un mécanisme national de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a félicité l'État pour l'élaboration de divers plans nationaux visant à réaliser les droits à la santé et à l'éducation ainsi que les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

651. Les Philippines ont noté avec satisfaction que la Lituanie avait adhéré à la majorité des 172 recommandations reçues au cours du dialogue. Elles ont remercié la Lituanie d'avoir accepté leurs recommandations, à savoir d'intensifier les efforts en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et de continuer à lutter contre la violence domestique et la violence sexiste. Les Philippines

ont formulé l'espoir que la Lituanie ratifierait la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT.

652. La Roumanie a noté l'engagement de la Lituanie en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées lors du deuxième Examen.

653. La Fédération de Russie a noté que la Lituanie avait accepté ses recommandations visant à éliminer la discrimination fondée sur la langue dans les domaines de l'éducation et de l'emploi et à adopter une loi sur les minorités nationales. Elle a noté avec préoccupation que la Lituanie n'avait pas adhéré à plusieurs recommandations qui concernaient une partie de sa population et à une recommandation qui visait à mettre fin à la pratique consistant à réécrire et à interpréter l'histoire en fonction d'intérêts politiques. La Fédération de Russie a noté que les poursuites pénales engagées contre des personnes qui avaient exprimé des opinions différentes de celles du Gouvernement sur certains événements historiques étaient contraires aux obligations internationales de l'État en matière de liberté d'expression.

654. La Sierra Leone a noté que la Lituanie avait adhéré à la plupart des 172 recommandations issues du deuxième Examen. Elle a encouragé la Lituanie à accélérer le processus d'accréditation du Bureau des médiateurs du Seimas afin de le rendre conforme aux principes de Paris et a noté qu'il restait des efforts à faire pour lutter contre les actes de racisme et de xénophobie, améliorer l'intégration des minorités ethniques et des migrants et relever l'âge légal au mariage.

655. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises par la Lituanie pour appliquer les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a noté que les personnes handicapées bénéficiaient d'appuis techniques gratuits ou de subventions partielles de la part de leur municipalité et des 10 antennes régionales du centre d'appui technique médical. Elle a reconnu les progrès accomplis par la Lituanie dans le domaine des droits de l'homme et a encouragé l'État à continuer de promouvoir les programmes sociaux qui avaient fait leurs preuves pour le bien-être de la population.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

656. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Lituanie, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.

657. Action Canada pour la population et le développement a noté avec satisfaction que la Lituanie avait accepté les recommandations sur les droits en matière de sexualité et de procréation. L'organisation s'est déclarée préoccupée par le fait que le Gouvernement n'avait pas donné suite à certaines recommandations reçues lors du premier Examen, en particulier une recommandation relative à la disponibilité de différentes méthodes de planification familiale, y compris des contraceptifs modernes et abordables. Le Gouvernement n'avait pris aucune mesure pour améliorer l'accès à la contraception, et le projet de loi sur la santé sexuelle et procréative n'avait pas été adopté en raison d'un manque de volonté politique. Action Canada pour la population et le développement a demandé au Gouvernement de mettre en œuvre une loi générale sur les droits des femmes en matière de procréation et d'introduire un programme complet d'éducation sexuelle dans les écoles.

658. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays a félicité la Lituanie d'avoir accepté presque toutes les recommandations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La Lituanie avait entendu les critiques et pris des mesures concrètes pour progresser. Le Gouvernement n'avait pas accepté deux recommandations visant à modifier et à réviser la loi sur la protection des mineurs. Même s'il affirmait que cette loi n'était pas appliquée de manière discriminatoire, elle avait été utilisée pour censurer des informations destinées au public sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres à trois reprises en 2013. Le Gouvernement a affirmé que cette loi était indispensable à la protection des droits de l'enfant. Toutefois, elle violait les droits des enfants lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à recevoir des informations objectives et scientifiques. La

Lituanie devrait donc modifier cette loi afin qu'elle ne stigmatise pas ouvertement cette communauté.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

659. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 172 recommandations reçues, 153 avaient emporté l'adhésion de la Lituanie et 19 avaient été notées.

660. La délégation de la Lituanie a apporté quelques précisions concernant plusieurs déclarations faites par des États membres de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concernait les cas de discrimination et de discours de haine, la délégation a expliqué que le Code pénal et le Code de procédure pénale contenaient des dispositions visant à lutter contre diverses formes de discrimination. La pleine application de ces dispositions restait toutefois un défi. Le Gouvernement, en coopération avec la société civile, avait élaboré un plan d'action national de lutte contre la discrimination pour 2017-2019 qui prévoyait des mesures d'application pratique.

661. En réponse aux commentaires sur la non-ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la délégation a expliqué que la position actuelle de la Lituanie ne devait pas être considérée comme un refus de ratifier ces traités. La Lituanie n'était pas encore en mesure de procéder à cette ratification, mais la question restait à l'étude, comme toutes les recommandations qui avaient été notées. Par exemple, bien que le processus de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ait débuté, la position actuelle du Gouvernement était que la ratification ne serait possible qu'après la mise à jour de la Convention elle-même. Tout en restant attachée à la défense des droits des travailleurs migrants et de leur famille et à la mise en place de garanties juridiques pour la protection de leurs droits, la Lituanie ne considérait pas la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille comme une priorité.

662. En ce qui concernait les commentaires sur les taux de corruption, la large couverture médiatique des affaires de corruption, bien qu'elle ait été saluée comme une expérience positive, aurait pu donner l'impression à la société que les cas de corruption s'étaient multipliés, ce qui ne reposait sur aucune donnée statistique. La délégation a assuré au Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement poursuivrait ses efforts pour prévenir et combattre la corruption.

663. La Lituanie avait signé le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme. Le processus de ratification avait été légèrement retardé en raison des élections nationales de la fin de l'année 2016, mais il avait repris et serait achevé lors de la prochaine session parlementaire, soit avant juin 2017.

664. En conclusion, la délégation de la Lituanie a réaffirmé l'attachement de l'État à l'Examen périodique universel et le suivi des recommandations issues de cet Examen.

Ouganda

665. L'Examen concernant l'Ouganda s'est déroulé le 3 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Ouganda conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/UGA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/UGA/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/UGA/3).

666. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda (voir la section C ci-après).

667. Les textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/10), les vues de l'Ouganda sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

668. La délégation ougandaise a déclaré que l'Ouganda avait accepté la majorité des recommandations formulées au cours de l'Examen, et que le Gouvernement était en train de les intégrer dans un projet de plan d'action national pour les droits de l'homme ; en effet, ces recommandations constituaient une contribution inestimable du Conseil des droits de l'homme et elles enrichiraient le projet de plan d'action. Le Gouvernement avait l'intention de soumettre le projet au Cabinet pour adoption en temps utile. Un certain nombre de recommandations avaient été notées, principalement parce que leur formulation était imprécise ou parce qu'elles entraîneraient des difficultés juridiques et autres à l'Ouganda si elles étaient acceptées. Néanmoins, l'Ouganda continuerait d'examiner ces questions en suspens.

669. Le moment venu, l'Ouganda solliciterait la collaboration de la communauté internationale afin d'assurer une mise en œuvre complète et efficace du plan d'action national, conformément à son deuxième Plan de développement national.

670. La délégation a conclu en appelant l'attention du Conseil des droits de l'homme sur une erreur de formulation dans l'additif au rapport du Groupe de travail, concernant la recommandation figurant au paragraphe 116.6 du rapport, à savoir que les termes « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » devraient être remplacés par « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ».

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

671. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda, 16 délégations ont fait des déclarations¹³.

672. L'Angola a salué les mesures prises par l'Ouganda pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et moderniser la législation relative à la criminalisation des mutilations génitales féminines et de la violence domestique.

673. La Belgique a regretté que l'Ouganda n'ait pas accepté sa recommandation relative à l'amélioration de l'accès des femmes et des jeunes filles aux services de santé sexuelle, mais elle a néanmoins formulé l'espoir que des mesures seraient prises à cet égard. Elle a également déploré que l'Ouganda n'ait pas adhéré à la recommandation relative à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

674. Le Botswana a salué l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et les mesures prises en matière de protection des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Il a pris note des mesures prises par l'Ouganda pour mettre un terme aux mutilations génitales féminines et a encouragé l'État à agir de manière concertée à cette fin.

¹³ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

675. Le Brésil a dit avoir apprécié l'intervention mesurée du Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, qui avait abordé plusieurs questions sensibles en matière de droits de l'homme. Il s'est félicité que l'État ait accepté la grande majorité des recommandations reçues. Même si la recommandation qu'il avait formulée concernant la dépénalisation des relations homosexuelles n'avait pas emporté l'adhésion de l'Ouganda, le Brésil a salué l'ouverture dont l'État avait fait preuve sur cette question et sur plusieurs autres problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

676. Le Burundi a salué les mesures prises par l'Ouganda pour adopter un plan de développement national qui servirait, entre autres, de cadre stratégique pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme. Il a félicité l'Ouganda pour son action dans les domaines de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, les mutilations génitales féminines, la traite des personnes et la violence domestique, ainsi que pour ses efforts de promotion de l'éducation pour tous. Le Burundi s'est prononcé en faveur de l'adoption du rapport du groupe de travail sur l'Ouganda.

677. La Chine a salué la participation constructive de l'Ouganda à l'Examen périodique universel et sa détermination à appliquer les recommandations acceptées, y compris celles qu'elle avait elle-même formulées concernant le développement social, économique et durable et la protection des droits des femmes. La Chine se félicitait de la priorité accordée par l'Ouganda à la lutte contre la pauvreté, ainsi que des efforts qu'il menait pour promouvoir l'état de droit. Elle a invité la communauté internationale à fournir à l'Ouganda une assistance constructive.

678. Le Congo a noté avec satisfaction que l'Ouganda avait accepté sa recommandation sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a engagé la communauté internationale à soutenir l'Ouganda dans l'application des recommandations acceptées.

679. Cuba a félicité l'Ouganda pour l'intégration du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans sa politique éducative, la mise en place de nouvelles réglementations pour lutter contre le travail des enfants et la traite des personnes, et l'adoption de mesures visant à garantir l'accès à l'éducation pour tous. Elle a remercié l'Ouganda d'avoir accepté ses recommandations relatives à la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme et à l'intensification de la lutte contre la corruption.

680. La République populaire démocratique de Corée a salué la participation constructive de l'Ouganda à l'Examen périodique universel. Prenant note du rapport du Groupe de travail, elle a félicité l'État pour son engagement et son travail constants en faveur des droits de l'homme. Elle s'est réjouie qu'il ait accepté un grand nombre des recommandations, ce qui témoignait de sa volonté de fournir des efforts supplémentaires dans le domaine des droits de l'homme.

681. Djibouti a souligné le fait que l'Ouganda avait adhéré à la plupart des recommandations reçues lors du deuxième Examen, en particulier celles qui concernaient la ratification des traités internationaux et régionaux.

682. L'Égypte a accueilli avec satisfaction la réponse de l'Ouganda aux recommandations reçues lors du premier Examen et s'est félicitée qu'il ait accepté la majorité des recommandations reçues lors du deuxième Examen, y compris celles de l'Égypte. Elle a pris note de la coopération positive de l'Ouganda avec le Groupe de travail, de ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et de son engagement envers les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

683. L'Éthiopie a noté avec satisfaction que l'Ouganda avait accepté un nombre considérable de recommandations issues du deuxième Examen, y compris ses propres recommandations sur la mise en œuvre du deuxième plan quinquennal de développement national et les droits économiques de la population. Elle a félicité l'Ouganda d'avoir pris des mesures efficaces pour mener à bonne fin un projet de plan d'action national.

684. Le Ghana a félicité l'Ouganda pour les mesures positives qu'il avait prises en vue de répondre aux allégations de violence contre les femmes et les filles et de prévenir cette

forme de violence, notamment en adoptant des lois qui criminalisaient les mutilations génitales féminines, la violence domestique et la traite des personnes, entre autres. Il s'est dit encouragé par la coopération de l'Ouganda avec le HCDH et a félicité l'État d'avoir mis en place des cadres juridiques progressistes sur les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.

685. Haïti a regretté que l'Ouganda ait noté les trois recommandations qu'il avait formulées. Ces recommandations concernaient l'augmentation du nombre de tribunaux et de centres d'aide juridique, la révision du salaire minimum légal et la mise en œuvre du projet de loi de 2008 sur l'alimentation et la nutrition.

686. L'Inde a dit avoir apprécié l'esprit réceptif et constructif dont l'Ouganda avait fait preuve lors de sa participation à l'Examen périodique universel. Il était encourageant de constater que l'Ouganda avait accepté non moins de 148 recommandations. L'Inde a noté que l'Ouganda avait beaucoup gagné de sa participation à l'Examen et a exprimé l'espoir que les recommandations acceptées seraient appliquées dans les années à venir.

687. Le Kenya a noté avec satisfaction que l'Ouganda avait accepté ses quatre recommandations et a encouragé l'État à poursuivre sur sa lancée en appliquant les recommandations reçues. Il a noté que l'Ouganda avait entrepris des réformes politiques, juridiques et administratives dans les secteurs de la police, de la justice et des prisons. Le plan d'action national pour les droits de l'homme, qui était en cours d'élaboration, devrait renforcer la capacité de l'Ouganda à appliquer les recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

688. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Ouganda, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

689. La Commission ougandaise des droits de l'homme a déclaré que le processus d'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme devrait être conclu rapidement et qu'un cadre de suivi et d'évaluation devrait être élaboré pour mesurer les progrès des interventions prioritaires. La Commission a une nouvelle fois demandé au Gouvernement de ratifier et d'intégrer dans son ordre juridique interne la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a exhorté le Gouvernement à régler les problèmes en matière de droits de l'homme qui entachaient le cycle électoral et à relever les défis inhérents la discrimination, réelle ou perçue, et/ou aux tensions ethniques.

690. Article 19 : Centre international contre la censure a regretté que l'Ouganda n'ait pas pleinement respecté les engagements qu'il avait pris lors du premier Examen périodique universel concernant la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Il a fait part de sa déception face au rejet de recommandations qui visaient spécifiquement à modifier ces lois et s'est dit particulièrement préoccupé par la répression de ces droits lors des élections présidentielles de 2016. Il a demandé instamment à l'État de prendre des mesures pour prévenir ces attaques, protéger les victimes et traduire les responsables en justice, ainsi que pour réviser, entre autres, le Code pénal, la loi sur la presse et les journalistes et la loi sur la gestion de l'ordre public.

691. Advocates for Human Rights a invité le Gouvernement à reconsidérer sa position sur les recommandations relatives à la peine de mort et à progresser sur la voie de l'abolition en adoptant un moratoire *de jure*, et lui a demandé d'encourager l'adoption du projet de loi de 2015 sur la révision de la législation (peines pour les affaires pénales), qui visait à donner effet à l'arrêt Kigula en modifiant les lois qui prévoyaient des peines de mort obligatoires et en réduisant le nombre d'infractions passibles de la peine de mort.

692. Action Canada pour la population et le développement a fait part de sa vive préoccupation face au refus de l'Ouganda d'adhérer aux recommandations visant à combattre et à prévenir la discrimination et la stigmatisation sociale dont étaient victimes les personnes handicapées, les personnes atteintes d'albinisme et les personnes différentes sur le plan de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, réelles ou perçues. L'organisation a exhorté l'Ouganda à prendre des mesures pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels de tous les individus et a demandé au Gouvernement d'honorer l'engagement qu'il avait pris dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes d'augmenter les crédits budgétaires alloués à la santé et aux services apparentés. Il a également engagé l'Ouganda à modifier, à adopter et à mettre en œuvre la politique de santé scolaire.

693. L'Union internationale humaniste et laïque s'est dite déçue que l'Ouganda n'ait pas accepté les recommandations relatives à la modification de la loi sur le maintien de l'ordre public et de la loi sur les organisations non gouvernementales et celles qui visaient à garantir la liberté de réunion et d'association, comme l'exigeaient les normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi que les recommandations concernant spécifiquement l'accès à l'avortement. Elle a engagé l'Ouganda à renforcer le maintien de l'ordre, à améliorer la qualité de l'éducation et à définir des principes et des priorités clairs pour mettre un terme aux sacrifices d'enfants et aux meurtres rituels, notamment en appliquant une législation abolissant les sacrifices d'enfants.

694. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens a fait part de son inquiétude face aux restrictions à la liberté d'expression en période électorale, aux agressions physiques de journalistes et aux menaces visant ceux qui couvraient les activités des partis politiques d'opposition. L'organisation s'est également inquiétée des récentes atteintes à la liberté d'association, qui s'étaient traduites par des effractions dans les locaux d'organisations de la société civile, et a déploré que les recommandations qui visaient à modifier, abroger ou améliorer la législation applicable, y compris certains articles de la loi de 2016 sur les organisations non gouvernementales et de la loi de 2013 sur le maintien de l'ordre public, n'avaient pas emporté la pleine adhésion du Gouvernement.

695. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a exhorté l'Ouganda à prendre en considération les recommandations qui visaient à donner effet à l'arrêt Kigula de la Cour suprême, qui demandait l'adoption du projet de loi de 2015 sur la révision de la législation prévoyant des peines de mort obligatoires (peines pour les affaires pénales). Elle a également invité instamment l'Ouganda à examiner les recommandations qui visaient à protéger le droit à la liberté et à la liberté d'expression, ainsi que le droit de réunion et d'association, des droits qui étaient reconnus dans la Constitution, en modifiant la loi sur le maintien de l'ordre public ou en adoptant des règlements, et à mettre fin au harcèlement des militants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

696. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a déploré la discrimination et la stigmatisation sociale, en particulier celles qui visaient les personnes handicapées, les personnes atteintes d'albinisme et les relations homosexuelles entre adultes consentants. Elle a demandé instamment la révision de la loi sur le maintien de l'ordre public dans le but de garantir un usage proportionné de la force et de supprimer les dispositions qui permettaient aux autorités publiques d'interdire les manifestations pacifiques. Elle a souligné la nécessité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'adopter un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition.

697. La Fédération luthérienne mondiale a rappelé qu'elle avait soumis avec ses partenaires un rapport parallèle, qui décrivait certaines des difficultés auxquelles les réfugiés devaient faire face dans les domaines de l'accès à la justice, des droits de l'enfant, du droit à l'éducation, des droits des personnes handicapées et des droits des femmes, et elle s'est réjouie de voir que les recommandations correspondantes avaient bénéficié de l'adhésion du Gouvernement. Elle a en outre réaffirmé son soutien au Gouvernement ougandais et sa volonté de collaborer avec lui pour assurer l'application rapide des recommandations formulées.

698. Human Rights Watch a estimé que, dans la pratique, le Gouvernement n'avait pas montré de réelle volonté de protéger la liberté d'expression, d'association et de réunion. La violence d'État, y compris la torture et les exécutions extrajudiciaires, n'avait fait l'objet d'aucune enquête et de nombreuses exactions s'étaient manifestement produites lors des élections de 2016, à la suite desquelles des préoccupations avaient été exprimées ; ces élections n'avaient été ni libres, ni équitables. Au moins 600 personnes, dont des enfants, avaient été tuées par l'armée à Kasese, dans l'ouest du pays.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

699. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 226 recommandations reçues, 148 avaient emporté l'adhésion de l'Ouganda et 78 avaient été notées.

700. En réponse aux commentaires, le chef de la délégation a déclaré que la volonté de l'Ouganda d'appliquer les recommandations auxquelles il avait adhéré était incontestable. Le Gouvernement avait déjà lancé le processus d'intégration de ces recommandations dans le plan d'action national. S'agissant des recommandations qui avaient été notées, la délégation a indiqué qu'elles feraient l'objet de nouvelles consultations avec les parties prenantes en vue d'une éventuelle mise en œuvre conforme à la Constitution. Il ne faisait par ailleurs aucun doute que l'Ouganda était déterminé à associer toutes les parties prenantes à l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concernait la participation au comité interministériel, l'organe qui avait élaboré le rapport national. Enfin, l'Ouganda avait mis en place l'une des meilleures politiques en matière de réfugiés, qui servirait de modèle lors de la prochaine conférence des Nations Unies sur les réfugiés, laquelle se tiendrait dans le pays. La délégation a également noté que le mécanisme consultatif ascendant mis en place par le Gouvernement avait largement contribué à l'obtention d'un consensus et à l'adhésion du pays au résultat final, deux éléments qui, à leur tour, faciliteraient l'application des recommandations.

701. Dans la même veine, le comité multidisciplinaire coordonné par le Gouvernement avait permis l'adoption d'une approche plus structurée de l'ensemble du processus. D'autres partenaires, y compris ceux du système des Nations Unies, avaient joué un rôle d'appui, même si le Gouvernement était resté à la barre. En fin de compte, la participation des diverses parties prenantes, qui avaient été davantage consultées, avait renforcé la transparence du processus, assurant ainsi la crédibilité du résultat final.

702. La délégation a encouragé les partenaires qui avaient apporté leur soutien tout au long de l'Examen périodique universel à veiller à ce que leur aide cible les domaines que le Gouvernement considérait comme prioritaires pour l'aide extérieure. Toute assistance de la communauté internationale devrait être complémentaire et acheminée vers les domaines spécifiquement définis par le Gouvernement. De l'avis de la délégation, l'assistance technique était un facteur important sans lequel les pays en développement ne seraient pas en mesure d'atteindre l'objectif ultime de l'Examen périodique universel.

Timor-Leste

703. L'Examen concernant le Timor-Leste s'est déroulé le 3 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Timor-Leste conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TLS/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TLS/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/TLS/3).

704. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste (voir la section C ci-après).

705. Les textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/11), les vues du Timor-Leste sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

706. La délégation du Timor-Leste a indiqué que l'État s'était fermement engagé à améliorer et à promouvoir les droits de l'homme de ses citoyens sur la base d'une culture du respect mutuel et de la non-discrimination. Elle a reconnu que l'Examen périodique universel, qui favorisait un dialogue ouvert et constructif, était un pilier important du renforcement des droits de l'homme dans le pays. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude à l'Équipe consultative des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui avait apporté son soutien à l'élaboration du rapport national pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

707. La délégation a souligné que le processus de consultation était au cœur de l'exercice que constituait l'Examen périodique universel : l'équipe technique chargée d'élaborer le rapport national avait organisé des consultations avec les ministères compétents, la société civile, des membres de la communauté religieuse, la police nationale, les agents de l'institution nationale des droits de l'homme et divers organismes des Nations Unies présents au Timor-Leste en vue de recueillir un ensemble d'informations crédibles et complètes qui refléteraient la situation dans le pays.

708. La délégation a remercié en particulier la société civile, qui s'était impliquée dans le processus dès le début. À cet égard, elle a salué la présence du Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice lors de l'adoption des résultats de l'Examen concernant le Timor-Leste.

709. La délégation a souligné le fait que, malgré plusieurs difficultés, l'engagement du Timor-Leste en faveur de la défense des droits de l'homme restait inébranlable. Comme le Timor-Leste avait à cœur de développer une société forte, il devait garantir à ses citoyens la jouissance de leurs droits inaliénables. Il était fermement convaincu que la participation à l'Examen périodique universel était une étape importante sur cette voie.

710. Sur un total de 154 recommandations reçues, le Timor-Leste en avait accepté 146 et en avait noté 8. Parmi les 146 recommandations acceptées, 14 avaient déjà été appliquées et 118 étaient en cours d'application.

711. La délégation a en outre affirmé qu'en ce qui concernait les recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants, le Timor-Leste avait déjà adopté un plan d'action national sur la violence sexiste, qui en était à sa deuxième phase de mise en œuvre, ainsi qu'un plan d'action national pour les enfants. Le Timor-Leste préparait par ailleurs une nouvelle loi sur l'état civil qui contribuerait à garantir que tous les enfants nés dans le pays soient enregistrés à la naissance.

712. La délégation a également souligné le fait que le Timor-Leste continuait à accorder la priorité à la protection des droits des femmes et s'était engagé à renforcer le rôle des femmes dans le développement politique et national en investissant dans leur éducation et leur participation à la vie économique et politique.

713. La délégation a réitéré la volonté du Timor-Leste de ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées.

714. Le Timor-Leste tiendrait des élections présidentielles le 20 mars 2017 et des élections législatives étaient prévues pour le mois de juillet de l'année en cours. Pour la première fois, les ressortissants timorais résidant à l'étranger pourraient exercer leur droit de vote depuis leurs pays de résidence respectifs, ce qui témoignait de la volonté de l'État d'impliquer tous ses citoyens dans le processus politique démocratique.

715. Le Timor-Leste a encouragé tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à venir dans le pays, tout en reconnaissant certains retards dans les réponses à leurs demandes de visite. Il s'efforçait d'améliorer sa communication à cet égard.

716. L'accès à la justice était un droit fondamental qui se heurtait à un certain nombre d'obstacles, tels que le manque de ressources humaines et techniques et la méconnaissance des moyens d'accès à la justice disponibles. Le Timor-Leste estimait qu'il était de son devoir d'éduquer ses citoyens dans ce domaine important. Il était essentiel de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à la justice et soient informés de leurs droits. Le Timor-Leste travaillait avec des partenaires locaux et internationaux au renforcement du système judiciaire. À cet égard, la délégation a souligné l'existence de tribunaux mobiles et la création de « centres d'accès à la justice ».

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

717. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste, 18 délégations ont fait des déclarations. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les mesures prises par l'État pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et assurer un niveau de vie suffisant à sa population, par exemple les initiatives de développement destinées à fournir un logement décent aux personnes vulnérables et à leur famille. Elle a reconnu les progrès réalisés par le Timor-Leste dans l'application des recommandations issues du premier Examen.

718. L'Algérie a salué les efforts déployés et les résultats obtenus en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concernait la lutte contre la torture et les mauvais traitements, la promotion de l'égalité entre les sexes, la lutte contre le travail des enfants et le renforcement de la protection des enfants. Elle s'est félicitée de l'engagement et de la coopération du Timor-Leste avec le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel. Le Timor-Leste avait accepté 146 recommandations, y compris les deux recommandations faites par l'Algérie concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption d'un plan d'action national pour les enfants.

719. L'Angola s'est félicité de la volonté du Timor-Leste d'accorder la priorité à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment en essayant d'élaborer des rapports, dont le rapport initial sur les droits économiques, sociaux et culturels et le rapport sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. À cet égard, il a encouragé le Timor-Leste à renforcer le processus de réforme judiciaire afin de garantir l'enregistrement des naissances de tous les citoyens, à poursuivre sa politique de protection sociale de la famille, en particulier dans les zones rurales, et à continuer de donner la priorité à l'éducation des enfants, notamment des filles. L'Angola a noté avec satisfaction que la campagne électorale en cours se déroulait dans un environnement sûr et calme. Il a formulé l'espoir que les élections présidentielles prévues pour le 20 mars 2017 renforceraient la stabilité et l'état de droit.

720. Le Brésil s'est félicité que l'État ait accepté des recommandations, y compris celles qu'il avait lui-même formulées en faveur des personnes handicapées et des droits de l'enfant. Il a reconnu la détermination du Timor-Leste à mettre en œuvre des politiques publiques pour la promotion des droits de l'homme, en particulier le droit à la santé. Il a encouragé le Timor-Leste à agir pour promouvoir l'égalité des sexes et mettre un terme aux pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a mentionné la coopération régionale fructueuse menée dans le cadre de la Communauté des pays de langue portugaise, avec le HCDH, sur l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expériences aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

721. Le Brunéi Darussalam a salué l'engagement du Timor-Leste envers l'Examen périodique universel, dont témoignait le fait que le pays avait accepté la grande majorité des recommandations, notamment celle de veiller à ce que la population continue d'avoir accès aux services de santé, en particulier dans les zones rurales. Il a noté avec satisfaction les

mesures prises par l'État à cette fin, notamment par le recours à des cliniques itinérantes. Il a noté avec satisfaction que le Timor-Leste avait accepté sa recommandation de veiller à ce que les groupes vulnérables continuent d'avoir accès à l'éducation gratuite. Il a salué l'engagement pris par l'État de ratifier la Convention sur les droits des personnes handicapées.

722. Cabo Verde a salué les progrès réalisés dans les domaines politique et du développement, l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de mesures législatives cruciales et de plans et programmes d'action thématiques. Il a félicité le Timor-Leste d'avoir accepté environ 95 % des recommandations, y compris les deux siennes.

723. La Chine s'est félicitée de la participation constructive du Timor-Leste à l'Examen périodique universel et a félicité l'État pour l'application active des recommandations acceptées. Elle a remercié le Timor-Leste d'avoir accepté ses recommandations relatives à l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme, à la poursuite de la réforme judiciaire et au développement de ses services de santé. Elle a félicité l'État pour les efforts qu'il menait en vue de promouvoir le développement économique et social et d'adopter des mesures, notamment en matière de logement, d'éducation et d'emploi, ainsi que pour les progrès réalisés dans la lutte contre la violence familiale et la discrimination à l'égard des femmes. La Chine a engagé la communauté internationale à fournir au Timor-Leste une assistance et un soutien techniques pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

724. Cuba a félicité le Timor-Leste pour sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en faveur de la protection des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que de l'adoption de la loi contre la violence domestique et du plan d'action national sur la violence sexiste.

725. L'Indonésie a salué la volonté du Timor-Leste de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en renforçant le système judiciaire et la législation, et s'est réjouie de la mise en œuvre du plan de développement stratégique pour 2011-2030. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts menés par l'État pour poursuivre l'application des recommandations formulées par la Commission accueil, vérité et réconciliation ainsi que la Commission Indonésie-Timor-Leste pour la vérité et l'amitié. L'Indonésie a félicité le Timor-Leste d'avoir accepté toutes ses recommandations, y compris celle qui visait l'accélération du processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

726. L'Iraq s'est félicité que le Timor-Leste ait accepté ses recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à la présentation de rapports aux organes conventionnels.

727. La République démocratique populaire lao a noté avec satisfaction les efforts constants menés par le Timor-Leste et les mesures qu'il avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en acceptant 146 des 154 recommandations, dont les deux siennes, qui visaient à renforcer l'autonomisation et la représentation des femmes dans la prise de décision et à garantir le droit d'accès à une éducation de qualité pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les enfants. Il s'est félicité des progrès accomplis par le pays en matière de promotion des droits des groupes vulnérables, parmi lesquels les femmes, les enfants et les personnes handicapées, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

728. La Malaisie a félicité le Timor-Leste pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel et son acceptation d'un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Elle a trouvé encourageants les efforts menés par l'État pour continuer à adopter une approche équilibrée de tous les aspects des droits de l'homme, tout en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvaient dans les situations les plus vulnérables.

729. Les Maldives ont apprécié le fait que le Timor-Leste ait accepté ses deux recommandations, à savoir continuer d'améliorer l'accès aux services de soins de santé et

mettre en place un conseil national pour les personnes handicapées et lui donner les moyens de fonctionner. Elles ont salué la volonté du Timor-Leste de promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes et de combattre la violence sexiste grâce à une approche globale et plurisectorielle.

730. Le Nicaragua a félicité le Timor-Leste d'avoir accepté 146 recommandations et a noté avec satisfaction que plusieurs d'entre elles étaient en cours d'application. Il a encouragé le pays à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de sa population tout en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

731. Le Pakistan a salué la création d'une commission nationale chargée d'élaborer un plan d'action national pour l'enfance. Il s'est félicité de lois telles que la loi contre la violence domestique.

732. Les Philippines ont remercié le Timor-Leste d'avoir accepté ses recommandations, à savoir de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT et de fournir un financement et des ressources humaines suffisants à son institution nationale des droits de l'homme. Elles ont félicité le Timor-Leste d'avoir adopté le plan d'action national pour l'enfance, le plan national de lutte contre la violence sexiste, la politique nationale pour l'inclusion et la promotion des droits des personnes handicapées et la stratégie nationale de santé mentale.

733. La République de Corée s'est félicitée que l'État œuvre en faveur de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence domestique, et qu'il ait mis en œuvre un plan d'action national pour les personnes handicapées. Elle a noté avec satisfaction l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a une nouvelle fois offert son soutien et son aide pour faciliter la mise en œuvre des programmes de santé du Timor-Leste et assurer la participation politique des femmes et des jeunes au moyen du projet LEARN (Leveraging Electoral Assistance for Regionalized Nation-Building), en particulier dans le contexte des élections à venir.

734. Le Soudan a salué les avancées importantes réalisées depuis 2011, notamment la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme et de conventions de l'OIT, ainsi que la promotion du droit à l'éducation. Il s'est félicité que le Timor-Leste ait accepté 146 recommandations, dont les deux siennes, qui concernaient la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la présentation de rapports aux titulaires de mandat.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

735. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Timor-Leste, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

736. Le Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice a reconnu les mesures prises par le Timor-Leste pour respecter et protéger les droits de tous ses citoyens, en dépit des nombreuses difficultés qu'il rencontrait. Il a noté que trop de citoyens timorais ne bénéficiaient pas du développement. Il a également fait référence aux inégalités entre les populations rurale et urbaine, les hommes et les femmes, et les riches et les pauvres, qui ne reflétaient pas le potentiel de développement inclusif et durable du Timor-Leste.

737. Amnesty International a noté que les tentatives menées les années précédentes pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'actes criminels avaient été insuffisantes. L'organisation a regretté l'absence de justice, de vérité et de réparation pour les femmes et les filles qui avaient subi des violences sexuelles et sexistes de la part de membres des forces de sécurité indonésiennes et d'hommes timorais. Malgré les garanties prévues dans la Constitution et l'ordre juridique interne en matière de droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, la police avait interdit les rassemblements pacifiques de citoyens qui demandaient que les auteurs de crimes passés soient traduits en justice et protestaient contre la corruption des fonctionnaires. Elle a également dit craindre que la loi sur les médias de 2014 nuise à la liberté d'expression et empêche les travailleurs indépendants des médias, les étudiants en journalisme et les blogueurs de faire leur travail.

738. Action Canada pour la population et le développement a noté que, bien que le Timor-Leste ait pris certaines mesures positives pour protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, beaucoup restaient la cible de nombreuses violences. L'organisation a demandé instamment au Gouvernement de mener des campagnes de sensibilisation dans tout le pays et d'adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il a également demandé au Timor-Leste de modifier l'article 52 du Code pénal afin d'y inclure les préjugés fondés sur l'identité sexuelle et l'intersexualité comme facteurs aggravants en cas de crime.

739. Asian Forum for Human Rights and Development a regretté l'explication du Gouvernement selon laquelle la loi sur les médias était conforme aux normes internationales et respectait la liberté d'expression. Cette loi imposait des restrictions aux journalistes étrangers et aux médias internationaux. Les dispositions du Code pénal criminalisaient la diffamation et avaient été utilisées contre des journalistes qui avaient révélé des cas de corruption au sein des ministères et de l'appareil judiciaire. L'organisation a demandé au Timor-Leste de modifier la loi sur les médias conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation.

740. L'Association américaine des juristes a recommandé au Timor-Leste de ratifier les instruments internationaux auxquels il n'avait pas encore adhéré, de renforcer la formation aux droits de l'homme des membres de la police nationale et des forces armées, de mettre en œuvre un plan d'action national pour l'enfance et un plan d'action national pour les droits de l'homme, et de renforcer le dialogue avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels.

741. Dans une déclaration commune avec l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, l'organisation Volontariat international femmes, éducation, développement a noté avec une profonde inquiétude qu'il restait beaucoup à faire pour garantir les droits des femmes et des enfants. Elle a attiré l'attention sur les recommandations relatives en particulier aux droits des femmes et des enfants, qui étaient les groupes les plus vulnérables au Timor-Leste en raison de la discrimination et des violations des droits humains dont ils étaient victimes. Elle a exhorté le Gouvernement à se pencher sur l'insuffisance de participation politique et sociale, les obstacles à une éducation de qualité, le chômage et l'absence de rémunération raisonnable comme principales causes de ces inégalités. Elle a également souligné le fait que les châtiments corporels étaient toujours pratiqués, en particulier dans le système éducatif, et que les femmes et les filles étaient souvent victimes de violence au sein de leur propre famille.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

742. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 154 recommandations reçues, 146 avaient emporté l'adhésion du Timor-Leste et 8 avaient été notées.

743. Pour conclure, la délégation a fait part de l'attachement du Timor-Leste à l'Examen périodique universel. Elle a salué la présence d'organisations non gouvernementales, qui avaient veillé à la solidité et à la validité du processus de consultation. Le Timor-Leste était fier de disposer d'une société civile forte qui aidait le Gouvernement à protéger les droits des citoyens.

République de Moldova

744. L'Examen concernant la République de Moldova s'est déroulé le 4 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République de Moldova conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/MDA/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/MDA/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/MDA/3).

745. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova (voir la section C ci-après).

746. Les textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/12), les vues de la République de Moldova sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

747. La délégation de la République de Moldova, dirigée par le Vice-Ministre de la justice, Eduard Serbenko, a remercié les États membres du Conseil des droits de l'homme pour leurs recommandations, qui avaient donné à l'État une occasion unique d'examiner ses progrès en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Les 209 recommandations formulées au cours de la vingt-sixième session du Groupe de travail avaient permis de procéder à une évaluation importante des obligations et des engagements de l'État en matière de droits de l'homme au niveau national.

748. La délégation a fait référence à la mise en œuvre du deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme 2011-2014 et a indiqué qu'à la suite du deuxième Examen périodique universel, le Gouvernement avait lancé un vaste processus en vue de l'élaboration et de la promotion d'un nouveau document de politique générale en matière de droits de l'homme consacré à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que de celles d'autres organismes internationaux et régionaux. Le projet de plan d'action devrait faire l'objet d'un processus de consultation et serait soumis au Gouvernement pour approbation. Un secrétariat des droits de l'homme serait créé et chargé de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action et des autres recommandations internationales en matière de droits de l'homme.

749. La République de Moldova s'était engagée à renforcer l'indépendance du Médiateur et du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité et à consolider leurs capacités institutionnelles.

750. Une attention particulière serait accordée aux activités du Mécanisme national de prévention contre la torture afin de faire cesser les mauvais traitements, tout en veillant à la réalisation des objectifs de la législation pénale et à la réalisation de l'équité sociale.

751. La République de Moldova envisageait la possibilité de devenir partie à d'autres grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 6 février 2017, elle avait signé la Convention d'Istanbul. Le projet de nouvelle stratégie de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2017-2021 faisait actuellement l'objet d'une consultation publique. La stratégie visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2017-2021, ainsi que le plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie, avaient été approuvés par le Gouvernement en date du 9 mars 2017.

752. Un projet de nouvelle stratégie sur l'inclusion sociale des personnes handicapées pour 2017-2021 avait été élaboré.

753. Dans le domaine des relations interethniques et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, la nouvelle stratégie de consolidation des

relations interethniques pour 2017-2027 avait également été approuvée le 30 décembre 2016 par la décision gouvernementale n° 1464.

754. Les effets de la stratégie de réforme du secteur de la justice pour 2011-2016 avaient été évalués par les partenaires internationaux et un nouveau document stratégique serait élaboré afin d'assurer la continuité de la réforme, dont l'objectif était de rendre le secteur de la justice accessible, efficace, indépendant, professionnel et doté d'un niveau élevé de responsabilité, comme l'exigeaient les normes européennes. La lutte contre la corruption et le respect de l'état de droit figuraient parmi les priorités du Gouvernement.

755. Les difficultés rencontrées par le Gouvernement s'agissant des conditions de détention seraient traitées dans la nouvelle stratégie de développement du système pénitentiaire pour 2016-2020, et le plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie avait été approuvé le 30 décembre 2016.

756. S'agissant des recommandations auxquelles la République de Moldova n'avait pas adhéré, le Vice-Ministre de la justice a expliqué que le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité avait pour mission d'examiner toutes les composantes des infractions administratives entraînant une discrimination. Toutefois, compte tenu du fait que tous les documents de stratégie nationale prévoyaient des politiques de non-discrimination, l'élaboration d'une stratégie globale avait été jugée inutile.

757. Malgré l'engagement pris par le Gouvernement de protéger les citoyens contre la torture et l'hospitalisation et la médication forcées dans les établissements psychiatriques, les droits des personnes souffrant de troubles mentaux continuaient d'être bafoués dans ces établissements. Le cadre juridique national et la pratique seraient revus afin que les patients dont l'hospitalisation et le traitement forcé étaient nécessaires puissent exercer pleinement leurs droits.

758. La République de Moldova a estimé que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ne garantirait pas le statut juridique de ses citoyens à l'étranger. Les États qui avaient ratifié la Convention n'étaient pas des pays de destination pour les ressortissants moldaves qui allaient travailler à l'étranger.

759. Même si la recommandation de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'avait pas bénéficié de l'adhésion de la République de Moldova, des activités générales avaient été menées en vue de la ratification du traité. La ratification de la Charte constituait l'un des engagements du projet de nouveau plan d'action pour les droits de l'homme 2017-2021.

760. La République de Moldova restait déterminée à garantir la liberté d'expression en ligne et hors ligne et la protection des données personnelles, à mettre en place des mécanismes de prévention et de lutte contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence visant les enfants, à prévenir et à combattre la traite des personnes en renforçant les connaissances des autorités centrales et locales sur les nouvelles formes de traite en ligne, et à trouver des solutions pour améliorer la situation des droits de l'homme dans la région de la Transnistrie.

761. Le Gouvernement a remercié la société civile, partenaire actif dans le domaine des droits de l'homme, pour son engagement.

762. Le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Tudor Ulianovschi, a ensuite rappelé l'importance de l'Examen périodique universel, qui était l'un des processus étatiques les plus utiles du système des Nations Unies. Il a rappelé que, cette année-là, la situation en République de Moldova serait examinée par cinq organes de surveillance des traités, à savoir le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

763. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova, 17 délégations ont fait des déclarations.

764. Les Maldives ont remercié la République de Moldova d'avoir accepté ses trois recommandations et ont pris note des mesures prises par l'État pour protéger les droits de l'enfant. Les Maldives ont qualifié d'encourageants les efforts menés par la République de Moldova pour renforcer son cadre législatif de lutte contre la torture et sa volonté d'élaborer un nouveau plan d'action national pour les droits de l'homme, qui donnerait un plus grand rôle aux parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme.

765. Le Pakistan a félicité la République de Moldova d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues, y compris les siennes. Il s'est félicité de la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption de la stratégie pour une diversité sans exclusive. Il a salué le travail des conseils nationaux pour les personnes handicapées et pour les enfants.

766. Le Paraguay a félicité la République de Moldova d'avoir encouragé l'adoption de politiques qui permettraient de réduire le taux de chômage des jeunes en offrant à ces derniers des possibilités d'accès à l'emploi et en luttant contre la stigmatisation des personnes handicapées et des personnes appartenant à des groupes vulnérables. Il a salué les mesures prises par le pays pour garantir la liberté de religion et de conviction sans discrimination et sans favoritisme juridique. Il s'est félicité de l'engagement pris par l'État de continuer à travailler avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

767. Les Philippines ont félicité la République de Moldova pour sa volonté de promouvoir, de protéger et de réaliser les droits de l'homme de sa population, notamment en prônant et en garantissant l'égalité des sexes et l'éducation des enfants et des jeunes handicapés. Elles ont encouragé l'État à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT.

768. La Roumanie a noté que la très grande majorité des recommandations reçues avaient été acceptées par la République de Moldova et s'est félicitée que l'État ait adhéré à ses deux recommandations, à savoir coopérer avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, en particulier celles qui s'occupaient de protéger les défenseurs des droits de l'homme eux-mêmes, et promouvoir les droits de l'homme dans la région de la Transnistrie.

769. La Sierra Leone s'est réjouie de constater que deux des recommandations qu'elle avait formulées, notamment celle qui concernait la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, avaient emporté l'adhésion de la République de Moldova. Elle a félicité l'État pour les initiatives qu'il mettait en place pour faire respecter les normes en matière de droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes ; pour l'adoption de la loi de 2016 sur la réhabilitation des victimes de crimes et des stratégies nationales pour la protection de l'enfance 2014-2020 ; et pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a encouragé la République de Moldova à envisager la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux principes de Paris, ou à renforcer l'indépendance du Bureau du médiateur à cet effet.

770. Le Soudan a félicité la République de Moldova pour les progrès qu'elle avait accomplis depuis le premier Examen périodique universel en 2011, en particulier sur les plans législatif et institutionnel, et pour la stratégie 2016-2026 pour une diversité sans exclusive. Il s'est félicité que la République de Moldova ait accepté la majorité des recommandations, y compris les quatre siennes.

771. La République bolivarienne du Venezuela a souligné le fait que le système éducatif national fournissait aux personnes handicapées une éducation à tous les niveaux, y compris une assistance spécialisée pour les enfants. Elle a salué les efforts déployés par la

République de Moldova pour surmonter les obstacles à l'application intégrale des recommandations qu'elle avait acceptées lors du premier Examen périodique universel.

772. L'Albanie s'est félicitée que la République de Moldova ait accepté ses recommandations, notamment celles qui concernaient l'établissement d'un mécanisme efficace pour enquêter sur les crimes de haine et la discrimination raciale visant les minorités et les groupes vulnérables et en punir les auteurs, et la ratification de la Convention d'Istanbul. L'Albanie a reconnu que la République de Moldova s'efforçait de continuer à accorder l'attention nécessaire à la question de la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

773. La Bulgarie s'est réjouie que la République de Moldova ait accepté ses recommandations visant à développer davantage sa politique de préservation et de renforcement de l'identité culturelle des personnes appartenant à des minorités nationales et à des groupes ethniques, à créer des mécanismes pour prévenir et combattre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence à l'égard des enfants, et à renforcer la liberté d'expression en ligne et hors ligne, ainsi que la protection des données personnelles. Elle a encouragé l'État à promouvoir davantage les droits linguistiques des minorités et à renforcer l'unité entre les différents groupes de population dans le pays. Elle a noté avec satisfaction que la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique restait une priorité pour la République de Moldova et a encouragé le Gouvernement à signer la Convention d'Istanbul.

774. Le Conseil de l'Europe a estimé que la République de Moldova pouvait faire davantage pour garantir le bon fonctionnement du système judiciaire, et devait veiller à ce que ses juges restent à l'abri de toute influence politique. Il a mentionné certains aspects préoccupants, comme la longueur des détentions provisoires, l'inefficacité des enquêtes et le non-respect des jugements définitifs. La discrimination des groupes vulnérables constituait un autre défi, marqué par l'absence d'une législation antidiscrimination efficace. Le Conseil de l'Europe a appelé l'attention sur d'autres problèmes, tels que l'impunité des auteurs de mauvais traitements, les actes de torture perpétrés par les forces de l'ordre et les mauvaises conditions de détention. Il a dit espérer que la République de Moldova ratifierait rapidement la Convention d'Istanbul et a invité l'État à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

775. L'Estonie a félicité la République de Moldova pour sa volonté de renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont témoignait notamment le fait qu'elle avait accepté les recommandations relatives à la ratification de la Convention d'Istanbul et à l'adoption de mesures destinées à prévenir les cas de violence à l'égard des femmes et à en poursuivre les auteurs de manière plus efficace. L'Estonie a noté avec satisfaction que la République de Moldova avait accepté les recommandations relatives à la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et les amendements de Kampala au statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes d'agression. Elle a toutefois regretté que la République de Moldova n'ait pas accepté plusieurs recommandations visant à modifier la loi sur l'égalité en vue d'élargir la liste des critères de discrimination possibles.

776. La Géorgie a noté avec satisfaction que la République de Moldova avait accepté une très grande majorité des recommandations, y compris les siennes, dont une relative à l'élaboration d'un mécanisme de surveillance des droits de l'homme dans la région de la Transnistrie, où persistaient de graves lacunes en matière de protection des droits de l'homme.

777. L'Iraq a remercié la République de Moldova d'avoir accepté sa recommandation de continuer à renforcer son cadre juridique de lutte contre la torture, et a demandé à l'État de mener à bonne fin le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

778. Le Kirghizstan a félicité la République de Moldova pour avoir accepté un certain nombre de recommandations. Il a souligné que l'application des recommandations renforcerait l'efficacité de la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que tout l'éventail des droits de l'homme en général.

779. La Libye a félicité la République de Moldova pour les mesures qu'elle avait prises en vue de l'application des recommandations acceptées, y compris les siennes, ce qui montrait que l'État considérait l'Examen périodique universel de manière positive.

780. La Lituanie a noté avec satisfaction que la République de Moldova avait accepté un grand nombre de recommandations, en particulier celle de ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a réitéré son appui à la consolidation de l'état de droit dans le pays. L'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté des médias étaient des éléments fondamentaux d'une société démocratique. Toute société démocratique qui respectait ses obligations internationales se devait de lutter contre la corruption et d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et des organes chargés de faire respecter la loi. La Lituanie a salué l'adoption de la stratégie de consolidation des relations interethniques pour 2017-2027.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

781. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Moldova, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

782. Advocates for Human Rights a félicité l'État pour son adhésion aux recommandations relatives au problème de la violence domestique. L'organisation s'est toutefois inquiétée du fait que la violence domestique restait un problème systémique dans le pays. Elle a demandé à l'État de préciser quelles mesures spécifiques il prendrait et quels fonds il engagerait aux fins de l'application des recommandations acceptées. Bien qu'elle ait signé la Convention d'Istanbul, la République de Moldova n'avait pas établi de calendrier pour sa ratification. Advocates for Human Rights a fait observer que le Gouvernement n'avait pas encore adopté de politique globale sur la violence à l'égard des femmes pour prévenir et combattre le phénomène et en punir les auteurs, en particulier dans les zones rurales. Elle a engagé le Gouvernement à collaborer avec les organisations de femmes pour élaborer un plan d'action concret en vue de l'application des recommandations acceptées et à mettre en place des services spécialisés pour les victimes de violence domestique et sexuelle dans tout le pays.

783. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et Promo-LEX se sont dits déçus que la question du recours abusif à la détention provisoire, qui restait un problème grave en République de Moldova, ne figure pas parmi les recommandations de l'Examen périodique universel. Trop souvent, les tribunaux ne fournissaient aucune explication pertinente pour justifier la détention des personnes en attente de jugement, se contentant de reformuler de manière abstraite et stéréotypée les motifs de détention prévus par la loi. Selon les données du Ministère de la justice, sur les 7 892 personnes détenues dans les établissements du système pénitentiaire, 1 421 étaient en attente de jugement. Les organisations ont souligné que les plans de réforme du système pénitentiaire et de modernisation des prisons devaient inclure des mesures visant à réduire le nombre excessivement élevé de détentions provisoires, ce qui aurait des retombées directes sur les conditions de détention, notamment la surpopulation.

784. Promo-LEX a déclaré que la protection des droits de l'homme dans les zones de conflit posait des défis spécifiques et que la protection efficace de la société civile était extrêmement importante lorsque la pression exercée sur les défenseurs des droits de l'homme travaillant dans les zones de conflit compromettait les efforts de surveillance des droits de l'homme. Dans ces pays, il était nécessaire de renforcer la protection spécifique des défenseurs des droits de l'homme au niveau national afin de leur garantir un environnement de travail sûr. Dans la région de la Transnistrie, une région séparatiste de la République de Moldova, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les militants des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile étaient la cible d'intimidation, de harcèlement, de restrictions de la liberté d'expression, d'association et de mouvement, et de détentions arbitraires. Promo-LEX a demandé à la République de Moldova d'inviter les partenaires internationaux, les médiateurs et les observateurs du format 5+2 pour les négociations sur le règlement du conflit transnistrien à intervenir et a engagé le Gouvernement à mettre immédiatement un terme à toute persécution des défenseurs des droits de l'homme dans la région.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

785. Le Président a indiqué que d'après les informations fournies, sur 209 recommandations reçues, 190 avaient emporté l'adhésion de la République de Moldova et 15 avaient été notées. Des éclaircissements avaient été fournis sur quatre recommandations, indiquant quelle partie de celles-ci avait été acceptée et quelle partie avait été notée.

786. Le Vice-Ministre de la justice de la République de Moldova a remercié les délégations qui avaient fait des recommandations et les représentants de la société civile qui avaient pris la parole.

Haïti

787. L'Examen concernant Haïti s'est déroulé le 7 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Haïti conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/HTI/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/HTI/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/HTI/3).

788. À sa 44^e séance, le 17 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Haïti (voir la section C ci-après).

789. Les textes issus de l'Examen concernant Haïti comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/14), les vues d'Haïti sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

790. Le 9 novembre 2016, la délégation d'Haïti avait présenté les positions de l'État sur les recommandations faites par 147 pays. Au total, Haïti avait reçu 213 recommandations, parmi lesquelles 175 avaient été acceptées provisoirement, 5 devaient être examinées au retour dans le pays et 33 avaient été notées. Un atelier de consultation avait été organisé à Port-au-Prince le 20 décembre 2016 pour partager des informations et recueillir les points de vue de la société civile et des organisations de défense des droits de l'homme. À l'issue de cet atelier, différentes suggestions formulées par les participants avaient été prises en compte et avaient conduit à un ajustement des réponses fournies précédemment sur certaines recommandations. Ainsi, Haïti était désormais en mesure d'adhérer à 188 recommandations au lieu de 175 et n'en notait plus que 25 au lieu de 33.

791. La délégation a réaffirmé qu'Haïti était déterminé à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. La soumission régulière de ses rapports aux organes conventionnels et aux mécanismes des droits de l'homme tels que l'Examen périodique universel attestait de cet engagement depuis la création du Comité interministériel des droits de l'homme en 2012. En outre, les Examens périodiques universels dont Haïti avait fait l'objet en 2011 et 2016 avaient apporté un témoignage supplémentaire de cet engagement. En 2014, Haïti avait ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le rapport initial était en cours d'élaboration.

792. Haïti avait noté certaines recommandations pour différentes raisons : certaines d'entre elles avaient été considérées comme déjà appliquées, tandis que pour d'autres, des lois étaient prévues aux fins de leur application.

793. La ratification d'une convention internationale nécessitait souvent des mesures et des actions de suivi, ainsi qu'une certaine harmonisation avec la culture haïtienne ; c'était la raison pour laquelle Haïti, outre ses contraintes économiques, sociales et culturelles, n'était pas en mesure de devenir partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme cela avait été recommandé.

794. Haïti s'était engagé à ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, afin de protéger les Haïtiens qui vivaient dans des pays où la peine capitale était encore en vigueur.

795. S'agissant de la ratification du Statut de Rome, la législation haïtienne contenait déjà des dispositions qui permettaient de poursuivre les violations qualifiées de crimes contre l'humanité et, par conséquent, à ce stade, Haïti n'estimait pas nécessaire de ratifier cet instrument.

796. En ce qui concernait le fait d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, Haïti ne s'était jamais opposé à leur visite et continuerait à les accueillir.

797. S'agissant de la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, Haïti a noté que la Constitution garantissait les droits inaliénables à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur, sans distinction de sexe, de race ou de culture.

798. Haïti avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour fournir des documents d'identité aux Haïtiens qui vivaient en République dominicaine, ainsi que pour négocier les conditions de rapatriement. Sur ce dernier point, Haïti avait demandé que le mémorandum d'accord avec la République dominicaine sur les mécanismes de rapatriement de 1999 soit révisé.

799. La loi fixait déjà l'âge de la majorité civile et politique à 18 ans. L'article 144 du Code civil interdisait aux officiers de l'état civil de marier des garçons ou des filles de moins de 18 ans sans le consentement de leurs parents. La Constitution du 29 mars 1987 avait repris cette disposition dans son article 16.2 (« l'âge de la majorité est fixé à 18 ans ») et dans son article 17 (« à partir de l'âge 18 ans, les Haïtiens, sans distinction de sexe ou d'état civil, peuvent exercer leurs droits civils et politiques s'ils remplissent les autres conditions prévues par la Constitution et par la loi »).

800. La délégation a fait référence à la recommandation de mettre fin à toutes les expulsions forcées des camps de déplacés et d'établir un moratoire officiel sur les expulsions massives jusqu'à ce que toutes les garanties juridiques et procédurales conformes aux normes internationales des droits de l'homme soient en place. Elle a souligné le fait qu'Haïti n'encourageait pas les expulsions forcées et s'efforçait constamment de les prévenir. Les 18 commissaires du Gouvernement avaient reçu pour instruction de bloquer l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions forcées. En raison de ses difficultés socioéconomiques, Haïti n'était pas en mesure de garantir pleinement les droits des personnes expulsées de pays tiers.

801. En ce qui concernait les cinq recommandations sur lesquelles Haïti n'avait pas pris position, trois recommandations avaient été acceptées au terme des consultations avec la société civile du 20 décembre 2016 : deux concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la troisième qui visait la mise à jour du mémorandum d'accord avec la République dominicaine sur les mécanismes de rapatriement, conformément aux normes et standards internationaux. Les deux autres recommandations, qui visaient l'adoption d'une loi criminalisant la pratique du placement d'enfants de familles pauvres dans les services domestiques et l'accélération de la procédure d'adoption d'une loi contre le taux élevé de grossesse chez les adolescentes, avaient été notées.

802. La délégation a souligné le fait que, malgré la situation difficile dans laquelle se trouvait le pays après le passage de l'ouragan Matthew, qui avait dévasté les départements du Sud, de Grand'Anse et des Nippes, et la crise postélectorale, il avait accompli des progrès significatifs en matière de droits de l'homme.

803. Le processus électoral qui avait débuté en mai 2015 avait abouti à la tenue d'élections présidentielles, législatives et municipales libres, équitables et démocratiques. Haïti avait enfin renoué avec l'ordre constitutionnel depuis la prestation de serment du Président élu Jovenel Moïse, le 7 février 2017.

804. Contrairement à la quarante-neuvième législature, au cours de laquelle aucune femme ne siégeait au Sénat, la législature actuelle (la cinquantième) comptait une femme au Sénat et trois à l'Assemblée nationale. Haïti a souligné que ce progrès, bien que modeste, était important.

805. Les élections locales et le second tour des élections législatives s'étaient déroulés le 29 janvier 2017. Les dernières élections locales, prévues tous les quatre ans, remontaient à 2006.

806. Le 1^{er} février 2017, le Parlement avait ratifié l'Accord de Paris, adopté lors de la vingt et unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, accord qui était ainsi devenu partie intégrante de la législation nationale.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

807. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Haïti, 15 délégations ont fait des déclarations¹⁴.

808. Le Brésil a salué la volonté d'Haïti de participer à l'Examen de manière transparente, fructueuse et ponctuelle, et ce, malgré la tragédie qu'avait engendrée le passage de l'ouragan Matthew. Il s'est dit convaincu qu'Haïti mettrait tout en œuvre pour renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles. Il a salué les récents efforts menés par le pays pour améliorer les conditions de vie des plus pauvres et la mise en œuvre d'une stratégie globale d'assistance sociale, ainsi que le respect par l'État des droits à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

809. Le Burundi a salué les mesures envisagées par Haïti pour sensibiliser la population à ses droits et devoirs, l'élaboration de son plan national pour les droits de l'homme et la création du Comité interministériel des droits de l'homme. Il a pris note des mesures prises pour lutter contre la corruption, notamment l'adoption de lois visant à prévenir et à sanctionner la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'est félicité de l'élaboration d'un plan national de développement stratégique visant à améliorer l'éducation, l'accès à la santé et la préparation aux catastrophes naturelles. Il a noté avec satisfaction la mise en place d'une direction des affaires juridiques et d'un bureau de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

810. Le Congo a félicité Haïti pour les importants progrès institutionnels et juridiques qui lui permettraient de renforcer sa coopération avec les organes conventionnels et de consolider les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué la volonté de l'État de mettre progressivement en œuvre sa stratégie de développement et de promotion des droits de l'homme. Il a engagé la communauté internationale à apporter son soutien à Haïti aux fins de l'application des recommandations acceptées.

811. Cuba a salué les efforts déployés par Haïti pour protéger efficacement les droits de l'homme de sa population. Selon elle, le fait que l'État ait accepté la majorité des recommandations apportait la preuve de son engagement à l'égard de l'Examen périodique

¹⁴ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

universel. Cuba a réaffirmé son soutien à Haïti et a invité la communauté internationale à lui fournir l'assistance nécessaire pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier en ce qui concernait le droit au développement.

812. L'Équateur s'est réjoui qu'Haïti ait accepté les recommandations issues de l'Examen périodique universel et s'est dit convaincu que leur application aurait des retombées positives sur les droits de l'homme des Haïtiens. Il a reconnu les défis auxquels Haïti devait faire face, notamment en raison des catastrophes naturelles, et a encouragé la communauté internationale à continuer de soutenir le Gouvernement et le peuple haïtiens dans leurs efforts tout en respectant pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination de l'État.

813. Le Ghana a exhorté la communauté internationale à apporter son appui dans les domaines décrits dans le rapport national d'Haïti, à savoir l'augmentation des effectifs de la police, la réforme du système judiciaire, la construction de nouvelles prisons, la mise en place d'un système d'aide juridique et la lutte contre l'analphabétisme et l'inégalité des sexes dans l'éducation. L'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités donneraient à Haïti un nouvel élan dans ses efforts de protection et de promotion des droits de l'homme et de l'état de droit.

814. L'Iraq a remercié Haïti d'avoir participé à l'Examen périodique universel et d'avoir répondu positivement à sa recommandation l'engageant à adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à poursuivre ses efforts pour renforcer les droits des femmes et faciliter leur participation aux prises de décision.

815. Madagascar s'est félicitée de la collaboration fructueuse d'Haïti avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, dont témoignait le nombre important de recommandations auxquelles il avait adhéré. Elle a salué l'action concertée menée par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, malgré les catastrophes naturelles qui s'étaient abattues sur le pays ces dernières années, et notamment la création d'un Ministère chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

816. Le Pérou a félicité Haïti pour son processus électoral, qui avait abouti à l'élection de Jovenel Moïse. Il a noté qu'Haïti avait accepté la majorité des recommandations reçues au cours de l'Examen mais a déploré qu'il n'ait pas accepté les siennes, qu'il avait pourtant formulées dans un esprit entièrement constructif et sans enfreindre aucune règle adoptée par les États membres.

817. Le Nigeria a félicité Haïti pour son engagement et sa coopération sans faille avec les organes conventionnels et sa participation à l'Examen périodique universel, malgré les difficultés engendrées par la nécessité de reconstruire après le tremblement de terre. Il a pris acte de la volonté politique de l'État d'améliorer sa situation en matière de droits de l'homme et a noté avec satisfaction qu'Haïti avait ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme en vue de renforcer les institutions déjà existantes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie. Le Nigeria a demandé instamment un soutien technique pour permettre au Gouvernement de surmonter ses difficultés.

818. Le Pakistan a félicité Haïti d'avoir accepté la majorité des recommandations. Il a salué les efforts menés par l'État pour promouvoir et protéger les droits de ses citoyens, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il lui a souhaité de réussir dans l'application des recommandations acceptées.

819. Le Paraguay s'est félicité qu'Haïti ait accepté la majorité des recommandations qu'il avait formulées, notamment celles qui concernaient la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de son Protocole facultatif, ainsi que de la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, le fonctionnement total des institutions gouvernementales nationales, y compris les systèmes électoraux et parlementaires, et une meilleure prise en compte de la dimension homme-femmes dans sa législation. Le Paraguay a insisté sur l'importance d'adresser des invitations à différents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

820. Les Maldives ont salué les mesures prises par Haïti pour protéger et promouvoir les droits des enfants. Elles ont en particulier félicité l'État pour ses initiatives destinées à assurer la gratuité de l'enseignement, dont avaient bénéficié un million d'enfants. Elles avaient apprécié les efforts déployés dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe. Elles avaient également remercié l'État d'avoir adhéré aux trois recommandations formulées par les Maldives au cours de l'Examen.

821. Les Philippines ont noté avec satisfaction qu'Haïti avait accepté un grand nombre des recommandations reçues, y compris les siennes, à savoir de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT. Elles ont félicité Haïti d'avoir adopté des réformes de son système judiciaire et d'avoir pris des mesures pour lutter contre la corruption, la traite des personnes, la violence contre les femmes et les filles et la maltraitance des enfants. Elles ont salué le plan de développement stratégique, qui traitait notamment des domaines de l'éducation, de la santé et du logement, de la fourniture à la population d'eau potable et de services d'assainissement, ainsi que de l'amélioration de la gestion des déchets solides lors des catastrophes naturelles.

822. La Sierra Leone a félicité Haïti pour l'action qu'il menait en vue d'améliorer le taux d'alphabétisation dans tout le pays et la mise en place des politiques de scolarisation gratuite au profit d'un million d'enfants. Elle a pris note de la mise en place d'un deuxième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a encouragé Haïti à accélérer la mise en œuvre du plan de développement stratégique et du Code de protection de l'enfance, et à établir des normes juridiques protégeant les femmes et les filles contre l'exploitation sexuelle et les mariages forcés et arrangés.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

823. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Haïti, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

824. En référence aux recommandations, acceptées par Haïti, relatives à la coopération avec les organisations de la société civile et à la mise en œuvre d'un plan d'action national sur les droits de l'homme, Franciscans International, dans une déclaration conjointe avec la Commission internationale de juristes et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, a souligné l'importance de la contribution des organisations de défense des droits de l'homme à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour les droits de l'homme. À cet égard, s'agissant de l'intention d'Haïti de ne pas soutenir le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Franciscans International a fait savoir que les organisations de la société civile haïtienne étaient consternées que le Gouvernement n'ait pas pris la peine de les consulter avant de prendre une telle décision, alors qu'il s'agissait d'un élément fondamental de tout plan d'action sur les droits de l'homme. Il a demandé à Haïti de consulter la société civile haïtienne avant de décider de retirer son soutien au mandat de l'Expert indépendant.

825. Amnesty International a souligné l'importance de la décision prise par Haïti d'accepter les recommandations relatives à la ratification des conventions des Nations Unies sur l'apatridie et a exhorté l'État à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République dominicaine pour rendre la nationalité dominicaine à ceux qui en avaient été arbitrairement privés en 2013. L'organisation a invité instamment Haïti à adopter et à mettre en œuvre le projet de loi sur la nationalité. Elle s'est félicitée qu'Haïti ait accepté les recommandations visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, à mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de harcèlement, de menaces et d'attaques à leur encontre et à faire en sorte que les responsables rendent des comptes. Elle s'est également félicitée de l'adhésion de l'État à une recommandation visant à enquêter sur les violences fondées sur l'orientation sexuelle et à les sanctionner, mais elle a regretté que des recommandations relatives à la lutte contre les stéréotypes sexistes aient été notées. Eu égard à la précarité du droit à un logement convenable, Amnesty International a déploré qu'Haïti n'ait pas accepté les recommandations visant à protéger les droits des personnes déplacées. Elle a demandé à Haïti de mettre en œuvre d'urgence la politique nationale sur le logement et l'habitat.

826. Advocates for Human Rights a félicité Haïti d'avoir adhéré aux recommandations traitant des droits fondamentaux des femmes, comme celles qui concernaient les réformes visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre les stéréotypes, l'aide aux victimes de violence domestique et l'amélioration de l'accès des femmes aux postes de décision. Elle a également félicité Haïti d'avoir accepté la recommandation d'accélérer l'adoption du Code de protection de l'enfance. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que l'État avait noté la recommandation relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle a exhorté Haïti à continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, à s'engager à promouvoir l'égalité des sexes et à accroître l'accès des femmes et des filles à des possibilités d'éducation de qualité, et à travailler avec la société civile.

827. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a fait savoir qu'elle restait préoccupée par les expulsions massives des camps de personnes déplacées, l'insécurité alimentaire, l'absence de loi criminalisant le viol, la violence domestique, sexuelle et sexiste, la discrimination fondée sur le genre, la détention illégale, l'extrême pauvreté et la situation des enfants défavorisés dans les zones rurales ou leur placement comme domestiques dans des conditions de vie assimilables à l'esclavage. Elle a demandé instamment à Haïti de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la loi et accroître l'assistance juridique aux groupes vulnérables, améliorer les conditions de détention, enquêter sur les cas de violation des droits des femmes et des filles dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et améliorer l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir la propagation des maladies.

828. Human Rights Watch a indiqué être profondément préoccupée par les conditions de santé publique désastreuses chez les personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables et a ajouté qu'il était crucial que le Gouvernement s'engage à adopter, à soutenir et à appliquer des directives pour l'eau et l'assainissement dans toutes les écoles. S'agissant des retombées des politiques migratoires de la République dominicaine, Human Rights Watch a fait référence à sa visite en septembre 2016 et aux niveaux élevés d'insécurité alimentaire signalés. Haïti devrait ouvrir des bureaux d'information où les apatrides résidant en Haïti pourraient trouver des conseils. Human Rights Watch a fait référence aux nombreux défis qui subsistaient en matière de droits de l'homme, notamment la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires dans les prisons, la protection insuffisante des enfants qui travaillaient, des femmes et des défenseurs des droits de l'homme, et la nécessité de rendre justice aux victimes de l'administration Duvalier. Il a exprimé sa profonde inquiétude face aux indications selon lesquelles Haïti pourrait ne plus soutenir pleinement le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et a demandé instamment que la société civile soit consultée avant toute prise de décision à cet égard.

829. L'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco a noté que, malgré les efforts déployés par Haïti, des lacunes restaient à déplorer dans le système éducatif, comme le manque de formation et de motivation des enseignants, qui étaient trop peu rémunérés, et le lien entre la qualité de l'éducation et la situation économique des familles, étant donné que la majorité des enfants fréquentaient des écoles privées. L'organisation a souligné que les enfants souffrant de handicaps mentaux ou physiques, les enfants des rues et les enfants dits « restaveks » étaient toujours victimes de graves discriminations. Elle a exhorté Haïti à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en leur garantissant l'égalité des chances et l'accès aux services de base et à une éducation de qualité.

830. Le Centre pour les droits civils et politiques a encouragé Haïti à mettre en œuvre le plan de développement stratégique et à établir un plan d'action national pour les droits de l'homme basé sur les recommandations de l'Examen périodique universel. Haïti restait en proie à une pauvreté extrême, qui s'était encore aggravée avec le passage de l'ouragan Matthew. Le Centre a invité la communauté internationale à respecter ses engagements et à impliquer tous les acteurs, y compris la société civile. Il a fait part de sa préoccupation face au nombre élevé de décès en détention, avec 42 cas depuis le début de l'année. Il a souligné le fait qu'en plus de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, Haïti devait instaurer des conditions de détention qui respectaient l'intégrité physique et la dignité humaine, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des

détenus (Règles Nelson Mandela) et aux recommandations du Comité des droits de l'homme. Ces recommandations devaient être traduites dans la langue locale et largement diffusées, et les autorités locales devaient être associées à leur application.

831. Le Center for Global Nonkilling a félicité Haïti pour sa décision d'accepter plutôt que de noter les recommandations relatives à la ratification du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a remercié Haïti pour sa recommandation à l'Islande concernant un revenu de base universel. Il a également remercié Haïti pour sa recommandation au Népal concernant la prévention et la réduction du nombre de suicides.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

832. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 213 recommandations reçues, 188 avaient emporté l'adhésion d'Haïti et 25 avaient été notées.

833. La délégation a remercié toutes les délégations d'avoir salué les efforts menés par Haïti pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Elle a insisté sur le fait que le Gouvernement en place s'engageait à maintenir son entière coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, à appliquer pleinement les 188 recommandations auxquelles il avait adhéré et à renforcer le cadre juridique et institutionnel pour la pleine réalisation des droits de l'homme.

Soudan du Sud

834. L'Examen concernant le Soudan du Sud s'est déroulé le 7 novembre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Soudan du Sud conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SSD/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SSD/2) ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/26/SSD/3).

835. À sa 44^e séance, le 17 mars 2017, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud (voir la section C ci-après).

836. Les textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/34/13), les vues du Soudan du Sud sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/34/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

837. La délégation du Soudan du Sud, dirigée par le Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, a remercié le Conseil des droits de l'homme, les pays qui avaient fait des recommandations, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et les membres de la troïka d'avoir facilité le premier Examen concernant le Soudan du Sud. L'État était conscient que l'Examen périodique universel était l'un des mécanismes essentiels pour la promotion et l'amélioration des droits de l'homme et il s'efforcera donc d'appliquer les recommandations qu'il avait acceptées. La délégation a souligné que le Soudan du Sud avait fait l'objet de son premier Examen périodique universel en novembre 2016 et avait

reçu 233 recommandations parmi lesquelles, à l'issue de consultations, 203 avaient été acceptées et 30 avaient été notées.

838. S'agissant des recommandations relatives à la ratification des principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme, la délégation a rappelé que le Soudan du Sud avait déjà adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Soudan du Sud était déterminé à poursuivre ses efforts en vue d'adhérer aux autres grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

839. Le Gouvernement du Soudan du Sud poursuivrait la mise en œuvre de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé en août 2015, en procédant aux réformes institutionnelles nécessaires qui y étaient prévues, en particulier les réformes relatives aux forces organisées, aux institutions chargées de l'application des lois et au système de justice pénale. Il poursuivrait également ses efforts afin d'aligner ses lois et coutumes sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, dans le but d'autonomiser les femmes et de protéger les enfants.

840. L'application des recommandations acceptées, qui comprenaient des réformes institutionnelles et le renforcement des capacités en ressources humaines, nécessitait de disposer de ressources suffisantes, pour lesquelles le Soudan du Sud aurait certainement besoin d'une assistance technique.

841. La délégation a exprimé sa gratitude au HCDH pour la formation dispensée à deux fonctionnaires sud-soudanais sur le Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, et elle a exprimé le souhait que des formations supplémentaires soient proposées sur différents mécanismes dans tous les domaines des droits de l'homme.

842. Le Soudan du Sud avait en outre accepté la recommandation lui demandant de garantir les droits de tous les citoyens à l'éducation en rendant l'éducation de base obligatoire et gratuite. À cette fin, il avait mis en place un système d'éducation alternatif, qui devait offrir des programmes d'apprentissage de base accéléré pour adultes, un programme d'écoles communautaires pour les filles, un programme d'éducation pastorale et un cours d'anglais intensif pour les enfants démobilisés de l'armée et d'autres groupes armés. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour continuer à améliorer l'accès à l'éducation des citoyens.

843. Le Soudan du Sud comprenait et saluait le fait que la liberté d'expression était un droit fondamental. C'est la raison pour laquelle il s'efforçait d'améliorer l'exercice de ce droit par les citoyens.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

844. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud, 16 délégations ont fait des déclarations¹⁴.

845. Les Maldives ont noté les mesures prises par le Soudan du Sud pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins particuliers. Elles se sont félicitées de la création du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale ainsi que de la mise en place d'un cadre pour l'intégration des questions de genre. Elles ont noté avec satisfaction que leurs propres recommandations avaient été acceptées.

846. Le Nigéria a noté les efforts constants déployés par le Gouvernement, en dépit de ses difficultés, pour renforcer les institutions juridiques et les institutions chargées de la sécurité et pour trouver une solution durable aux problèmes de sécurité auxquels était confronté le pays. Il a estimé que la fourniture d'une aide au renforcement des capacités en matière d'enquêtes criminelles et de procédures judiciaires contribuerait grandement à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Soudan du Sud.

847. Le Pakistan a félicité le Soudan du Sud d'avoir accepté la majorité des recommandations, y compris la sienne. Il a accueilli avec satisfaction la promulgation de la Constitution de transition et a souhaité au pays plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

848. Les Philippines ont noté que cet Examen était le premier dont faisait l'objet le Soudan du Sud en tant qu'État indépendant, et ont reconnu les difficultés qu'il devait surmonter. Elles ont remercié l'État d'avoir adhéré à leur propre recommandation et ont pris note de sa coopération avec la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud. Elles ont félicité l'État pour son adhésion à diverses conventions régionales et internationales et ont formulé l'espoir qu'il envisagerait d'en ratifier d'autres.

849. La Sierra Leone s'est réjouie que sa recommandation relative à l'établissement d'un tribunal mixte et d'une commission pour la vérité, la réconciliation et la guérison ait été acceptée. Elle a exhorté le Soudan du Sud, entre autres, à coopérer pleinement avec l'Union africaine et les Nations Unies afin de favoriser une paix durable et à redoubler d'efforts pour prévenir le recrutement d'enfants soldats.

850. L'Afrique du Sud a estimé que le Soudan du Sud devrait bénéficier de l'espace, du soutien technique et de l'aide au renforcement des capacités nécessaires pour donner effet aux obligations qui lui incombent au titre de l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Elle a encouragé l'État à classer soigneusement et correctement les différentes composantes de l'Accord de paix, en fonction des impératifs internes, tout en maintenant sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

851. Le Soudan a salué la participation du Soudan du Sud à l'Examen périodique universel et la ratification de nombreuses conventions régionales et internationales fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, telles que les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a noté que le Soudan du Sud avait accepté la plupart des recommandations issues de l'Examen, y compris les trois qu'il avait lui-même formulées.

852. Le Togo s'est félicité du fait que depuis l'indépendance, le Soudan du Sud avait promulgué des lois qui avaient permis l'intégration des dispositions de 11 instruments régionaux dans l'ordre juridique interne, et avait adhéré à de nombreux instruments internationaux. Il a invité la communauté internationale à intensifier sa coopération avec le Soudan du Sud et le soutien qu'elle lui apportait aux fins de l'application des recommandations acceptées.

853. L'UNICEF a estimé que comme suite à l'adhésion du Soudan du Sud à la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi sur l'enfance devait être révisée et les dispositions de la Convention devaient être appliquées afin d'assurer la réalisation des droits des enfants. La législation régissant l'enregistrement des naissances était toujours en suspens au Parlement. L'UNICEF s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit. Il continuait de plaider, entre autres, pour que le Gouvernement mette en œuvre les engagements qu'il avait pris dans le cadre du plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants soldats.

854. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les progrès accomplis par le pays, notamment les mesures prises en vue de la création d'une commission pour la vérité, la réconciliation et la guérison. Il a demandé instamment que le processus de dialogue national soit ouvert à tous. Il a indiqué qu'il restait préoccupé par les niveaux de violence sexuelle et ethnique commis par toutes les parties et a demandé que les responsables de ces crimes répondent de leurs actes. Il s'est inquiété des menaces à la liberté d'expression ainsi que de la recrudescence du harcèlement et de la détention de journalistes.

855. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités que le Soudan du Sud ait accepté leur recommandation relative au respect de l'obligation de coopérer pleinement à la mise en place du tribunal mixte pour le Soudan du Sud et ont souligné l'importance du principe de

responsabilité. Ils se sont inquiétés de ce que l'État continuait à faire obstruction à la Force de protection régionale. Ils ont formulé l'espoir qu'à l'avenir, le Soudan du Sud mettrait en place un processus consultatif ouvert pour l'élaboration et la ratification d'une nouvelle constitution.

856. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts faits par le Soudan du Sud pour coopérer avec l'Examen périodique universel et pour appliquer les recommandations acceptées. Elle a souligné le fait que, malgré le conflit, le Gouvernement avait réussi à distribuer 1 000 tracteurs, ainsi que d'autres équipements et animaux, et avait dispensé une formation aux agriculteurs. Elle a reconnu les efforts déployés par le Soudan du Sud pour respecter ses engagements en matière de droits de l'homme.

857. L'Albanie a encouragé le Soudan du Sud à renforcer encore sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud. Elle s'est félicitée que ses recommandations aient été acceptées, mais a noté que le Soudan du Sud examinait toujours sa recommandation d'achever le processus de ratification de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

858. L'Algérie a salué des mesures telles que la promulgation de la Constitution de transition et la mise en place du Gouvernement d'unité nationale de transition. Elle a une nouvelle fois demandé à toutes les parties de travailler ensemble pour trouver une solution politique à la crise et de soutenir les efforts déployés à cette fin par les Nations Unies et l'Union africaine. Elle a noté l'acceptation de la plupart des recommandations, y compris les siennes.

859. L'Angola a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de fournir au Soudan du Sud toute l'assistance nécessaire pour appliquer les recommandations. Il a encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a salué les engagements pris par le Soudan du Sud en faveur de la protection des filles dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle.

860. Le Botswana a félicité le Soudan du Sud pour sa coopération avec la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, malgré une situation politique difficile, et a salué la ratification par l'État de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

861. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Soudan du Sud, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations¹⁵.

862. Article 19 : Centre international contre la censure a indiqué que, depuis décembre 2013, de nombreux journalistes avaient été assassinés, enlevés, torturés ou avaient disparu. L'organisation s'est dite gravement préoccupée par les conclusions de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud selon lesquelles nombre de ces violations étaient le fait d'agences de sécurité de l'État. Il a regretté que la recommandation d'informer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'état d'avancement des enquêtes judiciaires sur les meurtres de journalistes n'ait pas été acceptée. Plus de sept organes de presse avaient été fermés de force, dont deux seulement avaient rouvert, et beaucoup avaient vu leurs publications interdites. Le Centre s'est inquiété du fait que la Direction de l'information portait régulièrement atteinte à l'indépendance éditoriale. Il s'est félicité que l'État se soit engagé à ratifier le Pacte

¹⁵ Les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/34thSession/Pages/default.aspx>.

international relatif aux droits civils et politiques et à harmoniser la législation nationale avec les obligations internationales incombant au Gouvernement, ce qui avait nécessité une réforme de la loi sur les services de sécurité nationale. Il a également trouvé encourageant que le pays se soit engagé à assurer un espace à la société civile, mais a ajouté que cela signifiait que les autorités devaient cesser de harceler les organisations non gouvernementales et réformer la loi de 2015 sur les organisations non gouvernementales. Des réformes de la loi sur les sociétés de radiodiffusion et de la loi sur l'autorité des médias étaient également nécessaires.

863. Advocates for Human Rights s'est dit déçu que le Soudan du Sud n'ait pas adhéré à d'importantes recommandations relatives à la peine de mort. Bien qu'il ait accepté une recommandation formulée par l'Italie en 2011 visant à instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, le Soudan du Sud n'avait jamais appliqué ce moratoire. L'organisation a invité instamment les États membres des Nations Unies qui avaient fait des recommandations concernant la peine de mort et le non-respect du droit à un procès équitable et à une procédure régulière à continuer de suivre ces questions et à faire pression sur le Soudan du Sud pour qu'il procède à des réformes. Elle a demandé au Soudan du Sud de reconsidérer sa position sur les recommandations qui concernaient la peine de mort et d'instituer sans délai un moratoire durable sur toutes les exécutions ; d'autoriser l'intervention d'un avocat qualifié dans toutes les affaires passibles de la peine capitale et d'améliorer l'information du public et la transparence des politiques et pratiques relatives à l'application de la peine de mort ; de notifier les exécutions prévues ; et de rendre publiques toutes les décisions judiciaires concernant les condamnations à mort et les décisions du Président de confirmer ou de commuer ces condamnations.

864. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, dans une déclaration commune avec CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, a indiqué qu'il n'avait que très peu de motifs de satisfaction en ce qui concernait l'Examen périodique universel concernant le Soudan du Sud. Sur les 33 recommandations qui visaient à améliorer la situation catastrophique des droits de l'homme dans le pays, seules quatre avaient été acceptées. Il a trouvé déplorable que, pour la première fois depuis la création de l'Examen périodique universel, aucune organisation locale de la société civile n'ait pu participer à la présession de l'Examen. Les défenseurs des droits de l'homme sud-soudanais avaient fait l'objet d'intimidations dans les couloirs du Palais des Nations, été empêchés de prendre un vol pour Genève sous la menace d'une arme, menacés après avoir rencontré le Conseil de sécurité à Juba et régulièrement empêchés de coopérer avec les mécanismes internationaux. L'objectif de l'Examen périodique universel était de créer un espace de dialogue et de collaboration entre la société civile et le Gouvernement ; cependant, le Soudan du Sud s'obstinait à ne pas coopérer avec cet important mécanisme. L'organisation a réitéré sa plus profonde inquiétude quant au fait que les défenseurs des droits de l'homme dans le pays risquaient l'intimidation, la torture, la mort ou l'exil pour avoir travaillé sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme.

865. Le Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue s'est félicité que le Soudan du Sud ait accepté les recommandations figurant aux paragraphes 126.4 à 126.19 sur le règlement du conflit armé, la fin de la guerre et la consolidation des mesures nécessaires à la mise en œuvre du processus de paix. Il s'est également réjoui que l'État ait accepté les recommandations relatives à la création du tribunal mixte pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme. Il a toutefois demandé des éclaircissements quant à la position de l'État sur les recommandations relatives à la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme, qui figuraient aux paragraphes 126.1, 128.6 et 129.1. Il s'est également inquiété que l'État ait imposé des conditions avant d'accepter les recommandations relatives au recrutement d'enfants, au viol, à la violence contre les femmes et aux crimes de guerre, affirmant que le Soudan du Sud avait besoin de volonté politique et non d'assistance technique. Il a demandé au Soudan du Sud de revoir sa position sur les recommandations qu'il avait notées, en particulier celles qui figuraient aux paragraphes 128.40, 128.41, 128.43 et 128.44. Il a recommandé à l'État de mettre en place un système national de suivi de ces recommandations, d'y inclure la société civile et de présenter un rapport intermédiaire après un an, lors de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme.

866. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a fait savoir qu'elle n'avait pas grand-chose à dire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud ; en effet, tout le monde savait ce qui se passait dans ce pays, qui avait été plongé par ses dirigeants dans un climat de troubles civils génocidaires, d'impunité et de militarisation de la violence sexiste. Sa conclusion était qu'il n'y avait aucune garantie quant à la façon dont les recommandations acceptées seraient appliquées. L'organisation a exhorté les dirigeants du Soudan du Sud à s'engager de manière totale et efficace sur la voie de la réconciliation nationale afin d'assurer une paix durable dans le pays tout en tirant les leçons de la tragédie du Darfour. Il a également invité la communauté internationale à prendre des engagements concrets afin de faire cesser la violence meurtrière dans le pays dès que possible.

867. Le Service international pour les droits de l'homme a noté que le Soudan du Sud avait reçu quatre recommandations spécifiques et cruciales pour protéger les défenseurs des droits de l'homme. Des journalistes et des membres de l'opposition politique avaient été menacés et attaqués pour avoir critiqué le Gouvernement, et les inquiétudes à cet égard se reflétaient dans cinq recommandations sur la liberté d'expression et dans sept recommandations appelant à la protection des journalistes. L'organisation s'est également déclarée profondément préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en place du tribunal mixte, malgré 10 recommandations visant sa création immédiate. Elle s'est également inquiétée de la tentative de l'État d'imposer des conditions à l'acceptation de certaines recommandations. L'obligation de respecter et de protéger les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ne pouvait être conditionnée à la disponibilité des ressources et ne pouvait faire l'objet d'une réalisation progressive. L'organisation a exhorté les États qui avaient mis l'accent sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la place de la société civile dans l'Examen concernant le Soudan du Sud à soutenir une résolution qui renouvellerait et renforcerait le mandat de la Commission des droits de l'homme dans le pays, notamment en vue de l'identification des auteurs présumés de violations des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les attaques ou les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme.

868. La Fédération luthérienne mondiale a réitéré son soutien au Soudan du Sud et sa volonté de collaborer avec le Gouvernement pour assurer l'application des recommandations. Elle s'est réjouie à l'idée de collaborer avec le Soudan du Sud pour fournir une assistance immédiate aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et accélérer la mise en œuvre de la disposition relative à la justice transitionnelle et à la réconciliation de l'Accord sur le règlement du conflit. Elle continuerait, avec ses partenaires, à fournir des plateformes permettant aux principales parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales de se réunir et d'élaborer collectivement des stratégies pour traiter ces questions, de manière cordiale et concrète, et à promouvoir le dialogue comme moyen de surmonter les divergences politiques. Il a demandé au Soudan du Sud de continuer à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes nationales à l'application et au suivi des recommandations, d'apporter son soutien et sa coopération pour faciliter la fourniture d'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux réfugiés, d'assouplir les contraintes bureaucratiques et de garantir la sûreté et la sécurité des civils et des travailleurs humanitaires. Il a invité la communauté internationale à fournir le soutien et les ressources nécessaires au Soudan du Sud pour qu'il puisse réaliser les droits de l'homme de ses citoyens.

869. Human Rights Watch a déclaré que, cinq ans après l'indépendance, le Soudan du Sud était enlisé dans une guerre civile extrêmement violente et de plus en plus complexe. Le Gouvernement continuait de permettre à ses forces de commettre de graves brutalités dans tout le pays. Les deux parties avaient bloqué l'aide humanitaire destinée aux personnes dans le besoin, et en février l'Organisation des Nations Unies avait déclaré une famine dans certaines parties de l'État d'Unité. Des soldats armés avaient attaqué des sites humanitaires, notamment des sites de protection des Nations Unies, des camps de réfugiés et des centres d'aide internationale. Human Rights Watch a recommandé au Gouvernement du Soudan du Sud de cesser toute attaque illégale contre les civils, d'enquêter de toute urgence sur les violations présumées et d'en poursuivre les auteurs, en particulier pour ce qui concernait les violences sexuelles, et d'accepter les recommandations formulées par Human Rights Watch pour mettre fin aux abus et instaurer des conditions favorables au retour des personnes déplacées. Il a également recommandé au Soudan du Sud : de soutenir

activement la création du tribunal mixte et de prendre des mesures concrètes en demandant à ses propres forces de rendre des comptes pour leurs exactions ; de mettre fin à ses pratiques répressives ; de libérer les détenus et d'ordonner aux responsables de la sécurité de cesser tout harcèlement de la société civile indépendante ; et d'appliquer les recommandations visant à revoir et à réformer des lois de première importance ainsi que les institutions violentes, telles que le Service de sécurité nationale.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

870. Le Président a indiqué que, d'après les informations fournies, sur 233 recommandations reçues, 203 avaient emporté l'adhésion du Soudan du Sud et 30 avaient été notées.

871. La délégation a déclaré qu'elle avait pris note des préoccupations exprimées par les intervenants, notamment l'UNICEF, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de l'insécurité des enfants. Le Gouvernement était conscient de la situation et s'efforçait d'assurer la sécurité des enfants dans les circonstances difficiles qui prévalaient dans le pays.

872. S'agissant du tribunal mixte pour le Soudan du Sud, la délégation a répété que c'était à l'Union africaine de prendre l'initiative, en nommant les juges et les procureurs et en publiant un mémorandum d'accord. Le Soudan du Sud devrait alors transposer ce protocole d'accord dans son droit interne. Il n'avait pas encore reçu de notification écrite officielle de l'Union africaine ni de protocole d'accord.

873. La délégation a confirmé que le Soudan du Sud avait accepté la mise en place d'une force de protection régionale, qui serait composée de 4 000 militaires et dont l'arrivée dans le pays serait facilitée par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Elle a noté qu'un premier groupe se trouvait déjà à Juba.

874. Toutes les recommandations avaient fait l'objet d'un examen approfondi par les autorités, qui s'étaient félicitées de l'esprit dans lequel elles avaient été formulées ; elles leur avaient permis de faire part des mesures prises dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Bien que le Soudan du Sud n'ait pas accepté toutes les recommandations, la délégation a souligné que cela ne devait pas être considéré comme un manque de volonté politique ou un manque d'engagement en faveur des droits de l'homme, mais plutôt comme un reflet de la situation et du contexte national en vigueur.

875. La délégation a souligné que le Soudan du Sud prenait l'amélioration des droits de l'homme au sérieux et qu'il s'engagerait donc aux côtés de toutes les parties prenantes, y compris la société civile. L'amélioration des droits de l'homme était un processus continu et le Gouvernement était fermement déterminé à coopérer avec la communauté internationale et tous les mécanismes établis par le Conseil des droits de l'homme. Le Soudan du Sud était conscient que les recommandations formulées dans le cadre de ce mécanisme de dialogue constructif contribueraient de manière positive à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

876. À sa 45^e séance, le 17 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, Cuba (s'exprimant au nom du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Myanmar, du Nicaragua, du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), Géorgie, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Malte¹⁶ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République

¹⁶ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, de l'Autriche, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, d'El Salvador, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Géorgie, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Kenya, de la Lituanie, du Luxembourg, de Madagascar, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de la Zambie), Suisse, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Maroc, Monténégro, Sierra Leone ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Association des étudiants tamouls de France, Association Südwind pour la politique de développement, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, International Educational Development, Iraqi Development Organization, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Tourner la page, United Nations Watch, UPR Info.

877. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Togo

878. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/101 sans le mettre aux voix.

République arabe syrienne

879. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/102 sans le mettre aux voix.

République bolivarienne du Venezuela

880. À sa 40^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/103 sans le mettre aux voix.

Islande

881. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/104 sans le mettre aux voix.

Zimbabwe

882. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/105 sans le mettre aux voix.

Lituanie

883. À sa 41^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/106 sans le mettre aux voix.

Ouganda

884. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/107 sans le mettre aux voix.

Timor-Leste

885. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/108 sans le mettre aux voix.

République de Moldova

886. À sa 42^e séance, le 16 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/109 sans le mettre aux voix.

Haïti

887. À sa 44^e séance, le 17 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/110 sans le mettre aux voix.

Soudan du Sud

888. À sa 44^e séance, le 17 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 34/111 sans le mettre aux voix.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

889. À la 46^e séance, le 20 mars 2017, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a présenté son rapport (A/HRC/34/70) (par message vidéo).

890. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

891. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Pakistan¹⁶ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Namibie, République arabe syrienne, Soudan, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Congrès juif mondial, Conseil norvégien pour les réfugiés, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute on Human Rights and the Holocaust, Palestinian Return Centre, United Nations Watch.

892. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a formulé ses observations finales.

B. Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

893. À la 46^e séance, le 20 mars 2017, conformément aux résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 (A/HRC/34/36).

894. Le Haut-Commissaire a également présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/34/38), le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/34/37 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/34/39). Conformément à la résolution 31/35 du Conseil, le Haut-Commissaire a communiqué oralement des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de toutes les parties depuis 2009.

C. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

895. À ses 46^e et 47^e séances, le 20 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bahreïn¹⁶ (s'exprimant également au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Bangladesh, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Indonésie, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Nicaragua¹⁶ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Nicaragua, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Pakistan¹⁶ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Slovénie, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés);

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Chili, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Oman, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Suède, Turquie, Uruguay, Yémen ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq, Amuta for NGO Responsibility, Association américaine des juristes, Association Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association internationale des juristes démocrates, Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme, Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Comité de coordination d'organisations juives, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Conseil norvégien pour les réfugiés, European Union of Jewish Students, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institute on Human Rights and the Holocaust, International-Lawyers.Org, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

896. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.11, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique et pour coauteurs Cuba, les Maldives et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Angola, le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, le Chili, l'Équateur et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

897. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale sur le projet de résolution.

898. À la même séance également, les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne, États concernés, ont fait des déclarations.

899. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

900. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Congo, Croatie, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Rwanda, Slovaquie, Suisse.

901. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 26 voix contre 3, avec 18 abstention (résolution 34/27).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

902. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.38, qui avait pour auteurs principaux le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et l'État de Palestine et pour coauteurs le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, l'Angola, Cabo Verde, l'Équateur, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovaquie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

903. À la même séance, le représentant de l'Équateur a fait une observation générale sur le projet de résolution.

904. À la même séance également, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

905. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

906. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Togo

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Croatie, Éthiopie, Géorgie, Hongrie, Inde, Japon, Kenya, Lettonie, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda.

907. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 30 voix contre 2, avec 15 abstention (résolution 34/28).

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

908. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.39, qui avait pour auteurs principaux le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et l'État de Palestine et pour coauteurs le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, le Venezuela (République bolivarienne du), le Zimbabwe et l'État de Palestine. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Autriche, le Bélarus, le Botswana, Cabo Verde, le Costa Rica, l'Équateur, l'Espagne, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

909. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Togo

Se sont abstenus :

Panama, Paraguay.

910. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 43 voix contre 2, avec 2 abstention (résolution 34/29).

La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

911. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.40, qui avait pour auteurs principaux le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et l'État de Palestine et pour coauteurs le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, l'Angola, Cabo Verde, l'Équateur, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

912. À la même séance, le représentant de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) a fait une observation générale concernant le projet de résolution.

913. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Togo

Se sont abstenus :

Congo, Panama, Paraguay, Rwanda.

914. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 41 voix contre 2, avec 4 abstentions (résolution 34/30).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

915. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.41/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et l'État de Palestine et pour coauteurs l'Afrique du Sud, le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Angola, le Botswana, Cabo Verde, l'Équateur, l'Espagne, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovaquie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

916. À la même séance, le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution.

917. À la même séance également, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

918. À la même séance, le représentant des Pays-Bas, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution oralement révisé.

919. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Togo

Se sont abstenus :

Albanie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Panama, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda.

920. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution oralement révisé par 36 voix contre 2, avec 9 abstention (résolution 34/31).

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

921. À ses 47^e et 48^e séances, le 20 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie¹⁷ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), Belgique (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, du Mexique, de la Namibie, du Portugal et de l'Uruguay), Canada¹⁷ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Madagascar, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de la Mongolie, du Monténégro, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Chili¹⁷ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Équateur, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda et de l'Uruguay), Chine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bélarus, du Bahreïn, de la Bolivie (État plurinational de), du Burundi, du Cameroun, du Congo, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kenya, de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, du Maroc, du Myanmar, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, du Togo, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), États-Unis d'Amérique, Inde, Italie¹⁷ (s'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, des Fidji, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Madagascar, des Maldives, de Malte, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de la Mongolie, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Sri Lanka, de la Suède, de la Tchéquie, du Timor-Leste, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Malte¹⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Pakistan¹⁷ (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pays-Bas, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

¹⁷ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Israël, Libye, Maroc, Soudan ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Alliance Creative Community Project, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amuta for NGO Responsibility, ANAJA – l'Éternel a répondu, Asian Forum for Human Rights and Development, Association américaine des juristes (s'exprimant au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), Association des étudiants tamouls de France, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association mauritanienne pour la promotion du droit, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Canners International Permanent Committee, Centre for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Center for Inquiry, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture, Center for Organisation Research and Education, Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género (s'exprimant également au nom d'Action de carême, de l'Association thérésienne, de la Comisión Colombiana de Juristas, de la Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, du Bureau international catholique de l'enfance, du Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, de l'Organisation mondiale contre la torture, Swiss Catholic Lenten Fund et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Maarij pour la paix et le développement, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Friends World Committee for Consultation, International Buddhist Relief Organisation, International-Lawyers.Org, Iraqi Development Organization, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund, Mouvement international de la réconciliation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Organisation internationale pour le développement intégral de la femme, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Prahar, Service international pour les droits de l'homme, Stichting International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service, Tourner la page, Union européenne des relations publiques, Union internationale humaniste et laïque, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, Victorious Youths Movement, World Barua Organization et World Environment and Resources Council.

922. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Débat sur le profilage racial et l'incitation à la haine

923. À sa 43^e séance, le 17 mars 2017, conformément à la résolution 71/181 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

924. Le Directeur de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a prononcé une allocution liminaire à l'intention du débat. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Anastasia Crickley, a animé le débat.

925. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Rokhaya Diallo, journaliste et cinéaste ; Mutuma Ruteere, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; Rachel Neild, Conseillère principale pour le profilage ethnique et la réforme de la police auprès de l'Open Society Justice Initiative ; Miltos Pavlou, Directeur des programmes au Département de la recherche sociale, de l'égalité et des droits du citoyen de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le Conseil a divisé le débat en deux parties, qui se sont tenues à la même séance.

926. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Brésil, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Émirats arabes unis, Équateur, Inde, Pakistan¹⁷ (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mexique, Sierra Leone, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Centro de Estudios Legales y Sociales, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

927. À la fin de la première partie de la réunion-débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

928. Au cours de la deuxième partie de la réunion-débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Iraq, Kirghizistan, Nigéria, Portugal, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, Fidji, Grèce, Honduras, Libye, Malaisie, Namibie, Pakistan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa culture internationale, Article 19 : Centre international contre la censure,

Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Palestinian Return Centre.

929. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

930. À la 48^e séance, le 20 mars 2017, le Chef de la Section de la lutte contre la discrimination raciale du HCDH a présenté, au nom du Haut-Commissaire, le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions (A/HRC/34/35).

931. À la même séance, le Président-Rapporteur du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Taonga Mushayavanhu, a présenté son rapport sur la huitième session du Comité, tenue du 17 au 28 octobre 2016 (A/HRC/34/71).

932. À la 48^e séance, le 20 mars 2017, et à la 49^e séance, le 21 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, El Salvador (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Fédération de Russie (s'exprimant également au nom du Bélarus, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du)), Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Malte¹⁷ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Nigéria, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Venezuela (République bolivarienne du) (s'exprimant également au nom du Mouvement des pays non alignés);

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Colombie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique, Pakistan, Sierra Leone, Singapour, Turquie, Ukraine;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amuta for NGO Responsibility, Association des étudiants tamouls de France, Association for the Protection of Women and Children's Rights, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association régionale de crédit agricole pour l'Afrique, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Association Südwind pour la politique de développement, Auspice Stella, Canners International Permanent Committee, Center for Inquiry, Center for Organisation Research and Education, Centre for Environmental and Management Studies, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Congrès juif mondial, Congrès du monde islamique, Conseil de jeunesse pluriculturelle, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, European Union of Jewish Students, Fédération internationale des écoles unies, International Educational Development, Iraqi Development Organization, International Human Rights Association of American Minorities, International-Lawyers.Org, Liberation, Mbororo Social and Cultural Development Association, Meezaan Center for Human Rights, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies (s'exprimant au nom d'Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, de l'African Development Association, de l'Association Dunenyo, du Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de Servas International), Organisation internationale pour l'élimination de

toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale, Palestinian Return Centre, Pasumai Thaayagam Foundation, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Union internationale humaniste et laïque, Union européenne des relations publiques, Union panafricaine de la science et de la technologie, United Nations Watch, World Barua Organization, World Environment and Resources Council.

933. À la 48^e séance, le 20 mars 2017, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

934. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.10, qui avait pour auteur le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique. L'Angola, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), le Canada, l'Iraq (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Sri Lanka, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement à l'auteur.

935. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et de l'Égypte ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

936. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

937. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/32).

Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine

938. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.28/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de) et Haïti. L'Argentine, le Costa Rica, le Nicaragua et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

939. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et du Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay) ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

940. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

941. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/33).

Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

942. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.29/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, les Philippines, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). La Belgique, la Colombie, le Guatemala, l'Indonésie, le Nicaragua et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.

943. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale sur le projet de résolution.

944. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

945. À la même séance, le représentant de la Belgique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution.

946. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

947. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 46 voix contre une, avec zéro abstention (résolution 34/34).

Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

948. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.30, qui avait pour auteur principal la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs Cuba, les Philippines et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Argentine, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, les Pays-Bas, Sri Lanka, la Suède, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

949. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

950. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote concernant le projet de résolution. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution.

951. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/35).

Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

952. À la 58^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.31/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, les Philippines, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Chili et l'Indonésie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

953. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Colombie, du Mexique, du Panama et de l'Uruguay) et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales concernant le projet de résolution.

954. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

955. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse

Se sont abstenus :

Albanie, Belgique, Croatie, Géorgie, Hongrie, Inde, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Slovaquie.

956. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 4, avec 12 abstentions (résolution 34/36).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme

957. À la 52^e séance, le 22 mars 2017, conformément à la résolution 32/29 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a communiqué oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

958. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

959. À la même séance également, le Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien a fait une déclaration.

960. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Minority Rights Group.

961. À la même séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue sur le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs destinés à la Guinée

962. À la 52^e séance, le 22 mars 2017, conformément à la résolution 31/29 du Conseil des droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée (A/HRC/34/43).

963. À la même séance, le Ministre d'État de la Guinée, Cheick Sako, et le Ministre de l'unité nationale et de la citoyenneté de la Guinée, Kalifa Gassama Diaby, ont fait des déclarations au nom de l'État concerné.

964. À la même séance également, le Président de l'Association des Victimes, Parents et Amis du 28 septembre 2009, Asmaou Diallo, a fait une déclaration.

965. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 52^e et 53^e séances, le 22 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bénin, France, Mali, Maroc, Tchad ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

966. À la 53^e séance, le 22 mars 2017, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

967. À la 53^e séance, le 22 mars 2017, conformément à sa résolution 33/29, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

968. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme; Maman Sambo Sidikou, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; Fred Bauma, membre de Struggle for Change.

969. À la même séance également, la Ministre des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, Marie Ange Mushobekwa, a fait une déclaration au nom de l'État concerné.

970. Au cours du dialogue, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Botswana, Congo, Égypte, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, France, Irlande, Mozambique, République centrafricaine, Soudan, Tchad, Tchéquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Advocates for Human Rights, Association Dunenyo, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Ensemble contre la peine de mort (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Espace Afrique International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, World Evangelical Alliance.

971. À la même séance, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue sur l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

972. À la 51^e séance, le 21 mars 2017, conformément à la résolution 31/27 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la

situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen avait bénéficié (A/HRC/34/42).

973. À la même séance, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

974. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire adjoint par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Ghana, Iraq (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bahreïn, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Mali, Malte, Maroc, Soudan, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

975. À la même séance, le Haut-Commissaire adjoint a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

976. À la 49^e séance, le 21 mars 2017, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a communiqué oralement des informations actualisées au Conseil des droits de l'homme.

977. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

978. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis d'Amérique, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Bénin, France, Mali, Maroc, Pays-Bas, Soudan ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Evangelical Alliance (s'exprimant au nom de Caritas Internationalis).

979. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

980. À la 50^e séance, le 21 mars 2017, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón, a présenté son rapport (A/HRC/34/73).

981. À la même séance, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

982. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Brésil, Cuba, El Salvador (s'exprimant au nom de la communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chili, Espagne, France, Mexique, Pérou ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Franciscans International, Association internationale des juristes démocrates, Human Rights Watch.

983. À la même séance, le représentant d'Haïti, État concerné, a formulé ses observations finales.

984. À la même séance également, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

985. À la 49^e séance, le 21 mars 2017, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, a présenté son rapport (A/HRC/34/72).

986. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

987. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 49^e et 50^e séances, le 21 mars 2017, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Algérie, Angola, Bénin, Danemark, Espagne, France, Libye, Maroc, Mozambique, République centrafricaine, Soudan ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant au nom de l'International Movement of Apostolate in the Independent Social Milieus), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

988. À la 50^e séance, le 21 mars 2017, le représentant du Mali, État concerné, a formulé ses observations finales.

989. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

F. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

990. À la 55^e séance, le 23 mars 2017, le Haut-Commissaire adjoint a communiqué oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme au Yémen et l'application de la résolution 33/16 des droits de l'homme et présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en 2016 (A/HRC/34/41).

991. À la même séance, les représentants de l'Afghanistan et du Yémen, États concernés, ont fait des déclarations.

992. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire adjoint par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Arabie saoudite, Bahreïn¹⁸ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Malte¹⁸ (s'exprimant au nom de l'Union européenne), Maroc¹⁸ (s'exprimant au nom États membres et des États observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Pakistan¹⁸ (s'exprimant au nom de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kazakhstan, de la Malaisie, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour et du Venezuela (République bolivarienne du)), Pays-Bas (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchèque et de l'Ukraine), Pérou (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Équateur, de l'Italie, de la Roumanie et de la Thaïlande), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Luxembourg, de Madagascar, du Mali, de Malte, de Maurice, du Mexique, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suisse, de la Tchèque, de la Tunisie et de l'Ukraine), Soudan¹⁸ (s'exprimant également au nom du Bahreïn, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de la Jordanie, du Koweït, de la Libye, des Maldives, du Mali, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Yémen et de l'État de Palestine), Suisse, Tunisie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bhoutan (s'exprimant également au nom de Cabo Verde, des Îles Marshall, de la Jamaïque, de la Micronésie (États fédérés de), du Myanmar, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Sénégal, du Timor-Leste, des Tonga et de Trinité-et-Tobago), Cambodge, Canada, Fédération de Russie, France, Jordanie, Maldives, Myanmar, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de coopération des États arabes du Golfe ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (par message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights, Alsalam Foundation, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Amnesty International, ANAJA – l'Éternel a répondu, Association

¹⁸ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil

Bharathi centre culturel franco-tamoul, Association des citoyens du monde, Association des étudiants tamouls de France, Association internationale des personnes lesbiennes et gays, Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Association solidarité internationale pour l'Afrique, Center for Organisation Research and Education, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue (s'exprimant également au nom de l'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale), Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, Conseil indien sud-américain, Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme, Development and Human Rights Association, Ecumenical Alliance for Human Rights and Development, Fondation Maarij pour la paix et le développement, Human Rights Watch, International Buddhist Relief Organisation, Iraqi Development Organization, Liberation, Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, Maat for Peace, Mbororo Social and Cultural Development Association, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Prahar, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Save the Children International (s'exprimant également au nom d'Action contre la faim, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Coopération internationale, Milan, de Défense des enfants International, de Mercy Corps International et du Conseil norvégien pour les réfugiés), Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, United Nations Watch.

993. À la 55^e séance, le 23 mars 2017, les représentants de l'Afghanistan, de la Chine et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

994. À la même séance également, les représentants de l'Afghanistan, du Pakistan et de la République démocratique du Congo ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Coopération avec la Géorgie

995. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Géorgie a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.13, qui avait pour auteur principal la Géorgie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays Bas, la Pologne, la République de Moldova, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie, la Turquie et l'Ukraine. L'Albanie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

996. À la même séance, le représentant de l'Albanie a fait une observation générale sur le projet de résolution.

997. À la même séance également, les représentants de la Lettonie, du Paraguay, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

998. À la même séance, à la demande du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Belgique, Botswana, Croatie, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Ghana, Hongrie, Japon, Lettonie, Panama, Paraguay¹⁹, Portugal,

¹⁹ Le représentant du Paraguay a ultérieurement fait savoir qu'il y avait eu une erreur dans le vote de sa délégation et qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Togo

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Suisse, Tunisie

999. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 18 voix contre 5, avec 24 abstentions (résolution 34/37).

Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

1000. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.18, qui avait pour auteurs principaux la Libye et la Tunisie (agissant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Australie, la Bulgarie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, l'Iraq (agissant au nom du Groupe des États arabes), l'Italie, le Liechtenstein, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchèque et la Turquie. L'Allemagne, le Bahreïn (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1001. À la même séance, le représentant de l'Égypte a fait une observation générale sur le projet de résolution.

1002. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1003. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1004. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/38).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

1005. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.19, qui avait pour auteur principal la Tunisie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la France, la Géorgie, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. L'Allemagne, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, Haïti, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, la Lituanie, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République de Corée, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1006. À la même séance, le représentant de la Tunisie a révisé oralement le projet de résolution.

1007. À la même séance également, le représentant de l'Allemagne a fait une observation générale sur le projet de résolution oralement révisé.

1008. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1009. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

1010. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/39).

Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

1011. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le représentant des Maldives (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Burkina Faso, de Djibouti, du Maroc, de Maurice, des Pays-Bas, de la Norvège, du Sénégal, de Singapour, de la Suisse et de la Turquie) a présenté le projet de résolution A/HRC/34/L.35, qui avait pour auteurs principaux la Barbade, le Burkina Faso, Djibouti, les Maldives, le Maroc, Maurice, la Norvège, les Pays-Bas, le Sénégal, Singapour, la Suisse et la Turquie et pour coauteurs l'Afghanistan, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, les Bahamas, le Bangladesh, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Canada, Chypre, Cuba, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, le Guyana, Haïti, les Îles Marshall, les Îles Salomon, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, la République démocratique populaire lao, la Libye, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, Malte, la Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, la Namibie, Nauru, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Samoa, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Thaïlande, le Timor-Leste, les Tonga, la Trinité-et-Tobago, les Tuvalu, l'Ukraine et Vanuatu. L'Afrique du Sud, l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, l'Autriche, la Belgique, le Belize, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Burundi, le Cameroun, le Chili, la Chine, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, les Émirats arabes unis, l'État de Palestine la Grèce, la Grenade, la Hongrie, le Japon, Kiribati, la Lituanie, la Malaisie, le Malawi, la Mauritanie, le Mexique, le Myanmar, le Nicaragua, le Nigéria, l'Ouganda, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Portugal, la République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Slovaquie, Sri Lanka, le Suriname, le Tchad, le Togo, et la Tunisie et se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1012. À la même séance, le représentant des Maldives a révisé oralement le projet de résolution.

1013. À la même séance également, les représentants de la Mongolie, du Paraguay et des Pays-Bas ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

1014. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution oralement révisé.

1015. Le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution 34/40).

Situation des droits de l'homme en Haïti

1016. À la 59^e séance, le 24 mars 2017, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté le projet de déclaration du Président A/HRC/34/L.53.

1017. À la même séance, le représentant du Brésil a fait une observation générale sur le projet de déclaration du Président.

1018. À la même séance également, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1019. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de déclaration du Président.

1020. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (PRST/34/1).

Annexe I

Attendance

Members

Albania	Germany	Qatar
Bangladesh	Ghana	Republic of Korea
Belgium	Hungary	Rwanda
Bolivia (Plurinational State of)	India	Saudi Arabia
Botswana	Indonesia	Slovenia
Brazil	Iraq	South Africa
Burundi	Japan	Switzerland
China	Kenya	Togo
Congo	Kyrgyzstan	Tunisia
Côte d'Ivoire	Latvia	United Arab Emirates
Croatia	Mongolia	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Cuba	Netherlands	United States of America
Ecuador	Nigeria	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Egypt	Panama	
El Salvador	Paraguay	
Ethiopia	Philippines	
Georgia	Portugal	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Czechia	Lebanon
Algeria	Democratic People's Republic of Korea	Libya
Andorra	Democratic Republic of the Congo	Liechtenstein
Angola	Denmark	Lithuania
Argentina	Djibouti	Luxembourg
Armenia	Equatorial Guinea	Madagascar
Australia	Eritrea	Malawi
Austria	Estonia	Malaysia
Azerbaijan	Fiji	Maldives
Bahamas	Finland	Mali
Bahrain	France	Malta
Belarus	Gabon	Marshall Islands
Benin	Greece	Mauritania
Bhutan	Guatemala	Mexico
Bosnia and Herzegovina	Guinea	Micronesia (Federated States of)
Brunei Darussalam	Haiti	Monaco
Bulgaria	Honduras	Montenegro
Burkina Faso	Iceland	Morocco
Cabo Verde	Iran (Islamic Republic of)	Mozambique
Cambodia	Ireland	Myanmar
Cameroon	Israel	Namibia
Canada	Italy	Nepal
Central African Republic	Jamaica	New Zealand
Chad	Jordan	Nicaragua
Chile	Kazakhstan	Norway
Colombia	Kuwait	Oman
Costa Rica	Lao People's Democratic Republic	Pakistan
Cyprus		Papua New Guinea
		Peru

Poland	Sri Lanka	Tuvalu
Republic of Moldova	Sudan	Uganda
Russian Federation	Swaziland	Ukraine
Romania	Sweden	United Republic of Tanzania
Senegal	Syrian Arab Republic	Uruguay
Serbia	Thailand	Uzbekistan
Sierra Leone	The former Yugoslav Republic of Macedonia	Vanuatu
Singapore	Timor-Leste	Viet Nam
Slovakia	Tonga	Yemen
Somalia	Trinidad and Tobago	Zimbabwe
South Sudan	Turkey	
Spain	Turkmenistan	

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Economic Commission for Europe	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees	United Nations Environment Programme
United Nations Children's Fund	United Nations Institute for Training and Research
United Nations Development Programme	United Nations Population Fund

Specialized agencies and related organizations

International Organization for Migration	World Economic Forum
International Telecommunication Union	World Health Organization

Intergovernmental organizations

Commonwealth Cooperation	International Union for Conservation of Nature
Council for the Arab States of the Gulf	League of Arab States
Council of Europe	Organization of Islamic Cooperation
European Union	Organization for Security and Cooperation in Europe
International Development Law Organization	
International Organization of la Francophonie	

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghanistan Independent Human Rights Commission
 Australian Human Rights Commission
 Canadian Human Rights Commission
 Commissioner for Human Rights in the Russian Federation
 Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi
 Conseil national des droits de l'homme du Maroc
 Danish Institute for Human Rights
 Equality and Human Rights Commission
 German Institute for Human Rights
 Global Alliance of National Human Rights Institutions
 Human Rights Commission of Malaysia
 Human Rights Commission of Zimbabwe

Kenya National Commission on Human Rights
 National Council for Human Rights of Egypt
 National Human Rights Commission of Togo
 Northern Ireland Human Rights Commission
 Office of Public Defender (Ombudsman) of Georgia
 Office of the Provedor for Human Rights and Justice of Timor-Leste
 Ombudsman's Office of the Republic of Latvia
 Ombudswoman of the Republic of Croatia
 Provedoria de Justiça (Ombudsman) of Portugal
 Scottish Human Rights Commission
 Uganda Human Rights Commission
 Ukrainian Parliament
 Commissioner for Human Rights

Non-governmental organizations

Action Canada for Population and Development
 Action contre la faim
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 Action on Disability and Development
 Action pour la protection des droits de l'homme en Mauritanie
 Advocates for Human Rights
 Africa culture internationale
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development
 African Commission of Health and Human Rights Promoters
 African Development Association
 African Regional Agricultural Credit Association
 Agence internationale pour le développement
 Agence pour les droits de l'homme
 Agir ensemble pour les droits de l'homme
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq
 Al-Khoei Foundation
 Alliance Creative Community Project
 Alliance Defending Freedom
 Allied Rainbow Communities International

All-Russian Public Organization "Russian Public Institute of Electoral Law"
 Al Mezan Center for Human Rights
 Alsalam Foundation
 Alulbayt Foundation
 American Association of Jurists
 American Civil Liberties Union
 Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
 Amman Center for Human Rights Studies
 Amnesty International
 Amuta for NGO Responsibility
 ANAJA – l'Éternel a répondu
 Anti-Slavery International
 Arab Organization for Human Rights
 Arigatou International
 Article 19: International Centre against Censorship
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Asian Forum for Human Rights and Development
 Asian Legal Resource Centre
 Asociación Cubana de las Naciones Unidas
 Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros
 Association Bharathi centre culturel franco-tamoul
 Association des étudiants tamouls de France

Association du développement et de la promotion des droits de l'homme	Centre catholique international de Genève
Association Dunenyó	Centre Europe-tiers monde
Association for Defending Victims of Terrorism	Centre for Human Rights and Peace Advocacy
Association for Progressive Communications	Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
Association for the Prevention of Torture	Centre pour les droits civils et politiques
Association for the Protection of Women and Children's Rights	Centro de Estudios Legales y Sociales
Association for Women's Rights in Development	Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
Association internationale pour l'égalité des femmes	Chant du guépard dans le désert
Association mauritanienne pour la promotion des droits de l'homme	Charitable Institute for Protecting Social Victims
Association mauritanienne pour la promotion du droit	Child Development Foundation
Association Miraisme International	Child Foundation
Association of Citizens Civil Rights Protection "Manshour-e Parseh"	Child Rights Connect
Association of World Citizens	China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
Association "Paix" pour la lutte contre la contrainte et l'injustice	China NGO Network for International Exchanges
Association PANAFRICA	China Society for Human Rights Studies
Association pour les victimes du monde	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi	Colombian Commission of Jurists
Association solidarité internationale pour l'Afrique	Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "Capaj"
Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII	Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos
Auspice Stella	Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples
Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights	Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
Baha'i International Community	Commission to Study the Organization of Peace
Bangwe et dialogue	Conectas Direitos Humanos
Beijing Children's Legal Aid and Research Center	Conseil de jeunesse pluriculturelle
Bischöfliches Hilfswerk Misereor	Conseil international pour le soutien à des procès équitables et aux droits de l'homme
B'nai B'rith	Coordinating Board of Jewish Organizations
Cairo Institute for Human Rights Studies	Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos – Reiniciar
Cameroon Youths and Students Forum for Peace	Corporate Accountability International
Canners International Permanent Committee	"Coup de pousse" Chaîne de l'espoir Nord-Sud
Caritas Internationalis	Covenant House
Center for Environmental and Management Studies	Defence for Children International
Center for Global Nonkilling	Democracy Coalition Project
Center for Inquiry	Disability Association of Tavana
Center for International Environmental Law	Dominicans for Justice and Peace: Order of Preachers
Center for Organisation Research and Education	DRCNet Foundation
Center for Reproductive Rights	Drepavie
	Earthjustice

East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project	Human Rights Commission of Pakistan
Ecumenical Alliance for Human Rights and Development	Human Rights House Foundation
Edmund Rice International	Human Rights Information and Training Center
Elizka Relief Foundation	Human Rights League of the Horn of Africa
Ensemble contre la peine de mort	Human Rights Network
Equitas centre international d'éducation aux droits humains	Human Rights Now
Espace Afrique International	Human Rights Watch
European Centre for Law and Justice	Il Cenacolo
European Disability Forum	Imam Ali's Popular Students Relief Society
European Solidarity towards Equal Participation of People	Indian Council of Education
European Union of Jewish Students	Indian Council of South America
European Union of Public Relations	Indian Movement "Tupaj Amaru"
European Youth Forum	Indigenous People of Africa Coordinating Committee
Family Health Association of Iran	Initiative d'opposition contre les discours extrémistes
Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland	Initiatives of Change International
FIAN International	Institute for Planetary Synthesis
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	Institute for Policy Studies
Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale	Institute for Women's Studies and Research
Foundation for GAIA	Institute on Human Rights and the Holocaust
France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand	Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme
Franciscans International	International Association for Democracy in Africa
Freedom Now	International Association of Democratic Lawyers
Freemuse: World Forum on Music and Censorship	International Bar Association
Friedrich Ebert Foundation	International Bridges to Justice
Friends of the Earth International	International Buddhist Relief Organisation
Friends World Committee for Consultation	International Career Support Association
Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social	International Catholic Child Bureau
Geneva Institute for Human Rights	International Catholic Migration Commission
Genève pour les droits de l'homme: formation internationale	International Commission of Jurists
Global Eco-Village Network	International Council of Russian Compatriots
Global Helping to Advance Women and Children	International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights	International Drug Policy Consortium
Graduate Women International	International Educational Development
Habitat International Coalition	International Federation for Human Rights Leagues
Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute	International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities
Health and Environment Program	International Federation of ACAT
Helios Life Association	International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations
Help4help	International Fellowship of Reconciliation
Helsinki Foundation for Human Rights	International HIV/AIDS Alliance
Himalayan Research and Cultural Foundation	International Humanist and Ethical Union
Human Rights Advocates	International Human Rights Association of American Minorities
	International Institute for Non-Aligned Studies
	International-Lawyers.Org

International Lesbian and Gay Association
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
 International Movement ATD Fourth World
 International Muslim Women's Union
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education
 International PEN
 International Planned Parenthood Federation
 International Service for Human Rights
 International Solidarity for Africa
 International Studies Association
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
 International Youth and Student Movement for the United Nations
 Iranian Elite Research Center
 Iraqi Development Organization
 Islamic Human Rights Commission
 Islamic Women's Institute of Iran
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
 IUS PRIMI VIRI International Association
 Iuventum
 Japanese Workers Committee for Human Rights
 Jssor Youth Organization
 Jubilee Campaign
 Centre Khiam de réadaptation des victimes de la torture
 Kirkon Ulkomaanavun Säätiö
 Kiyana Karaj Group
 La Brique
 Lawyers for Lawyers
 Lawyers' Rights Watch Canada
 Leadership Watch
 Liberal International
 Liberation
 Lutheran World Federation
 Maarij Foundation for Peace and Development
 Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights
 Make Mothers Matter
 Martial Arts Academy
 Mbororo Social and Cultural Development Association
 Médecins du monde (international)
 Médecins sans frontières (international)
 Medical Aid for Palestinians
 Meezaan Center for Human Rights
 Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund
 Minority Rights Group
 New Humanity
 Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty
 Nord-Sud XXI
 Norwegian Refugee Council
 Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie
 Oidhaco, Bureau international des droits humains – action Colombie
 ONG Hope International
 Open Society Institute
 Organisation internationale pour le développement intégral de la femme
 Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale
 Organization for Defending Victims of Violence
 Orphan Charity Foundation
 Palestinian Return Centre
 Pan African Union for Science and Technology
 Pasumai Thaayagam Foundation
 Pax Christi International
 Pax Romana
 Peace Brigades International Switzerland
 Peivande Gole Narges Organization
 People for Successful Korean Reunification
 People's Solidarity for Participatory Democracy
 Planetary Association for Clean Energy
 Plan International
 Prahar
 Presse emblème campagne
 Prevention Association of Social Harms
 Privacy International
 Promo-LEX
 Promotion du développement économique et social
 Public Services International
 Regroupement des jeunes africains pour la démocratie et le développement (section Togo)
 Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
 Reporters sans frontières international
 Réseau international des droits humains
 Save a Child's Heart in Memory of Dr. Ami Cohen
 Save the Children International
 Servas International
 Social Service Agency of the Protestant Church in Germany

Society for Development and
 Community Empowerment
 Society for Recovery Support
 Society for Threatened Peoples
 Society of Iranian Women Advocating
 Sustainable Development of the
 Environment
 Soka Gakkai International
 Solidarité pour un monde meilleur
 Stichting International Center for
 Ethnobotanical Education, Research
 and Service
 Suomen YK-liitto
 Swedish Association for Sexuality
 Education
 Swedish Federation for Lesbian, Gay,
 Bisexual and Transgender Rights
 Swiss Catholic Lenten Fund
 Syrian Center for Media and Freedom
 of Expression
 Terre des hommes fédération
 internationale
 Tourner la page
 TRIAL: Track Impunity Always
 Union internationale des avocats
 Union of Arab Jurists
 United Nations Watch
 United Schools International
 Universal Peace Federation
 UPR Info

Verein Südwind Entwicklungspolitik
 Victorious Youths Movement
 Villages Unis
 VIVAT International
 Women's Centre for Legal Aid and
 Counselling
 Women's Federation for World Peace
 International
 Women's Human Rights International
 Association
 Women's International League for Peace
 and Freedom
 Women's World Summit Foundation
 World Barua Organization
 World Council of Arameans (Syriacs)
 World Environment and Resources Council
 World Evangelical Alliance
 World Federation of Ukrainian
 Women's Organizations
 World Jewish Congress
 World Medical Association
 World Muslim Congress
 World Organization against Torture
 World Russian People's Council
 World Vision International
 World Wide Fund for Nature International
 World Young Women's Christian
 Association

Annexe II

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms
- Item 6. Universal periodic review
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action
- Item 10. Technical assistance and capacity-building

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

Documents publiés pour la trente-quatrième session

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/1	1	Ordre du jour annoté
A/HRC/34/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/34/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session
A/HRC/34/3	2	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/3/Add.1	2	Mission au Guatemala
A/HRC/34/3/Add.2	2	Situation des droits de l'homme au Honduras
A/HRC/34/3/Add.3	2	Situation des droits de l'homme en Colombie
A/HRC/34/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Togo
A/HRC/34/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République arabe syrienne
A/HRC/34/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela
A/HRC/34/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Islande
A/HRC/34/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Zimbabwe
A/HRC/34/8/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Lituanie

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Ouganda
A/HRC/34/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Timor-Leste
A/HRC/34/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République de Moldova
A/HRC/34/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Soudan du Sud
A/HRC/34/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Haïti
A/HRC/34/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/34/15	2	La question des droits de l'homme à Chypre : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/16	2	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/17	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/18	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/19	2	Suite donnée à la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le régime conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : Rapport du Secrétaire général

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/20	2	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur Sri Lanka
A/HRC/34/21	2, 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/21/Corr.1	2, 3	Rectificatif
A/HRC/34/22	2, 3	Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues : Note du secrétariat
A/HRC/34/23	2, 3	Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/24	2, 10	Résumé de la réunion-débat sur la promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/25	2, 3	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/26	2, 3	Égalité et non-discrimination au regard de l'article 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/27	2, 3	Protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/28	2, 3	Activités et programmes du système des Nations Unies en faveur de la bonne gouvernance, contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/29	2, 3	Realization of the right to work: report of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/34/30	2, 3	Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/31	2, 3	Principes et directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/32	2, 3	Santé mentale et droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/33	2, 10	Résumé de l'atelier visant à mettre en place des mécanismes et des méthodes efficaces et participatifs pour intégrer les droits de l'homme dans la formulation et l'application des politiques publiques : Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
A/HRC/34/34	2, 5	Rapport de la vingt-troisième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 6-10 juin 2016), y compris des informations actualisées sur les procédures spéciales
A/HRC/34/34/Add.1	2, 5	Facts and figures with regard to the special procedures in 2016
A/HRC/34/34/Corr.1	2, 5	Rectificatif
A/HRC/34/35	2, 9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/36	2, 7	Application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/37	2, 7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/37/Corr.1	2, 7	Rectificatif
A/HRC/34/38	2, 7	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/34/39	2, 7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/34/40	2	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général

<i>Documents distribution générale</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/41	2, 10	Situation des droits de l'homme en Afghanistan et résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/42	2, 10	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris sur l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement libyen a bénéficié
A/HRC/34/43	2, 10	Situation des droits de l'homme en Guinée : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/34/44	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
A/HRC/34/45	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
A/HRC/34/46	3, 5	Première session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit : Rapport des Coprésidents
A/HRC/34/47	3	Rapport sur la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/34/48	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation
A/HRC/34/48/Add.1	3	Mission en Pologne
A/HRC/34/48/Add.2	3	Mission au Paraguay
A/HRC/34/48/Add.3	3	Mission to Poland: comments by the State
A/HRC/34/49	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
A/HRC/34/49/Add.1	3	Visite à Madagascar
A/HRC/34/50	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
A/HRC/34/50/Add.1	3	Mission au Danemark
A/HRC/34/50/Add.2	3	Mission to Denmark: comments by the State
A/HRC/34/51	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard
A/HRC/34/51/Add.1	3	Mission en Inde

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/51/Add.2	3	Mission au Portugal
A/HRC/34/51/Add.3	3	Mission to India: comments by the State
A/HRC/34/52	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
A/HRC/34/52/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/34/52/Add.2	3	Mission en Hongrie
A/HRC/34/52/Add.3	3	Mission en Azerbaïdjan
A/HRC/34/52/Add.4	3	Mission to Hungary: comments by the State
A/HRC/34/52/Add.5	3	Mission to Azerbaijan: comments by the State
A/HRC/34/53	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/34/53/Add.1	3	Mission en Iraq
A/HRC/34/53/Add.2	3	Mission en République de Moldova
A/HRC/34/53/Add.3	3	Mission to Sri Lanka
A/HRC/34/53/Add.4	3	Mission to the Republic of Moldova: comments by the State
A/HRC/34/54	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
A/HRC/34/54/Add.1	3	Mission en Mauritanie
A/HRC/34/54/Add.2	3	Mission to Sri Lanka
A/HRC/34/54/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/34/54/Add.4	3	Follow-up report: Mission to Mexico
A/HRC/34/54/Add.5	3	Follow-up to the Mission to Mexico: comments by the State
A/HRC/34/55	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
A/HRC/34/55/Add.1	3	Mission en Géorgie
A/HRC/34/55/Add.2	3	Mission to Georgia: comments by the State
A/HRC/34/56	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
A/HRC/34/56/Add.1	3	Mission à Chypre
A/HRC/34/56/Add.2	3	Mission to Cyprus: comments by the State

<i>Documents distribution générale</i>		
<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/57	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/34/57/Add.1	3	Mission auprès des institutions de l'Union européenne
A/HRC/34/58	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/34/58/Add.1	3	Mission au Paraguay
A/HRC/34/58/Add.2	3	Visite en Zambie
A/HRC/34/59	3	Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme
A/HRC/34/59/Add.1	3	Mission au Malawi
A/HRC/34/59/Add.2	3	Mission au Mozambique
A/HRC/34/60	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
A/HRC/34/61	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/34/62	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
A/HRC/34/62/Add.1	3	Mission au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/34/62/Add.2	3	Mission to the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: comments by the State
A/HRC/34/63	4	Rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/34/64	4	Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/34/65	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/34/66	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/34/66/Add.1	4	Rapport du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités
A/HRC/34/67	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

Documents distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/67/Add.1	4	Coordinated armed attacks against police border outposts
A/HRC/34/68	5	Recommandations du Forum sur les questions relatives aux minorités à sa neuvième session : les minorités dans les situations de crise humanitaire (24 et 25 novembre 2016)
A/HRC/34/69	5	Forum social 2016 : Rapport des Coprésidents-Rapporteurs
A/HRC/34/70	7	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
A/HRC/34/71	9	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur sa huitième session
A/HRC/34/72	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali
A/HRC/34/73	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti
A/HRC/34/74	10	Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/34/75	3, 4, 7, 9, 10	Communications report of Special Procedures: communications sent, 1 June to 30 November 2016; Replies received, 1 August 2016 to 31 January 2017
A/HRC/34/76	1	Élection d'un membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/34/77	7	Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Note du Secrétaire général
A/HRC/34/78	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa quatorzième session

Documents distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/L.1	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
A/HRC/34/L.2	3	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle
A/HRC/34/L.3	3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/34/L.4 et Rev.1	3	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/34/L.5	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
A/HRC/34/L.6	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/34/L.7 et Rev.1	3	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
A/HRC/34/L.8 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/34/L.9	3	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/34/L.10	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
A/HRC/34/L.11	7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/34/L.12	3	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte
A/HRC/34/L.13	10	Coopération avec la Géorgie
A/HRC/34/L.14	3	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
A/HRC/34/L.15	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/34/L.16 et Rev.1	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale
A/HRC/34/1/L.17	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/34/1/L.18	10	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

Documents distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/1/L.19	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali
A/HRC/34/1/L.20	3	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
A/HRC/34/1/L.21	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/34/1/L.22	3	Droit au travail
A/HRC/34/L.23	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/34/L.24	3	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
A/HRC/34/L.25	3	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
A/HRC/34/L.26 et Rev.1	3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/34/L.27	3	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/34/L.28 et Rev.1	9	Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine
A/HRC/34/L.29 et Rev.1	9	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
A/HRC/34/L.30	9	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/34/L.31 et Rev.1	9	Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
A/HRC/34/L.32	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
A/HRC/34/L.33	3	Les droits de l'homme et l'environnement
A/HRC/34/L.34	4	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/34/L.35	10	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

Documents distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/L.36	3	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
A/HRC/34/L.37	4	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
A/HRC/34/L.38	7	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/34/L.39	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/34/L.40	7	La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/34/L.41 et Rev.1	7	Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/34/L.42	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.47	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.9
A/HRC/34/L.48	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.22
A/HRC/34/L.49	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.25
A/HRC/34/L.50	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.25
A/HRC/34/L.51	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.5
A/HRC/34/L.52	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/34/L.20
A/HRC/34/L.53	10	Situation des droits de l'homme en Haïti

Documents de séance

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/CRP.1	2, 3	Principles and practical guidance on the protection of the human rights of migrants in vulnerable situations within large and/or mixed movements, on the basis of existing legal norms: conference room paper of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/34/CRP.2	2, 3	Relationship between climate change and the full and effective enjoyment of the rights of the child: Informal summary of inputs received
A/HRC/34/CRP.3	4	Human rights abuses and international humanitarian law violations in the Syrian Arab Republic, 21 July 2016- 28 February 2017: conference room paper of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic
A/HRC/34/CRP.4	10	Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: conflict-related sexual violence in Ukraine (14 March 2014 to 31 January 2017)
A/HRC/34/CRP.5	10	Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Ukraine: (16 November 2016 to 15 February 2017)

Documents émanant de gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/G/1	4	Lettre datée du 1 ^{er} novembre 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/34/G/2	4	Lettre datée du 25 novembre 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/34/G/3	4	Lettre datée du 26 décembre 2016, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/34/G/4	2	Lettre datée du 24 décembre 2016, adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/34/G/5	4	Note verbale datée du 7 février 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents émanant de gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/G/6	3	Note verbale datée du 27 février 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce
A/HRC/34/G/7	3	Note verbale datée du 27 février 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce
A/HRC/34/G/8	3	Note verbale datée du 8 mars 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce
A/HRC/34/G/9	4	Note verbale datée du 10 mars 2017, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/34/G/10	4	Lettre datée du 24 février 2017, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/34/G/11	3	Note verbale datée du 15 mars 2017, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/34/G/12	3	Note verbale datée du 21 mars 2017, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce
A/HRC/34/G/14	3	Note verbale datée du 22 mars 2017 adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NI/1	3	Informations communiquées par la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/34/NI/2	3	Informations communiquées par le Commissaire aux droits fondamentaux de la Hongrie
A/HRC/34/NI/3	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme
A/HRC/34/NI/4	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme
A/HRC/34/NI/5	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme

Documents émanant d'institutions nationales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NI/6	3	Informations communiquées par l'Azerbaïdjan : Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman)
A/HRC/34/NI/7	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme
A/HRC/34/NI/8	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme
A/HRC/34/NI/9	3	Informations communiquées par la Commission des droits de l'homme des Philippines
A/HRC/34/NI/10	3	Informations communiquées par l'Azerbaïdjan : Commissaire aux droits de l'homme (Ombudsman)
A/HRC/34/NI/11	3	Guatemala : Bureau du Procureur aux droits de l'homme
A/HRC/34/NI/12	7	Informations communiquées par la Commission indépendante des droits de l'homme de la Palestine
A/HRC/34/NI/13	2	Colombie : Bureau du Défenseur du peuple

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/1	1	Joint written statement submitted by Amnesty International, International Federation for Human Rights Leagues (FIDH), International Lesbian and Gay Association (ILGA), International Service for Human Rights (ISHR), TRIAL International, World Organisation against Torture, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/2	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/3	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/4	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/5	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/6	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/7	3	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/8	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/9	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/10	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/11	4	Written statement submitted by the Sign of Hope e.V. -Hoffnungszeichen, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/12	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/13	4	Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/14	3	Exposé écrit présentée par le Chant du Guépard dans le Désert, organisation non-gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/34/NGO/15	4	Written statement submitted by the Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/16	5	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/17	3	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/18	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/19	3	Written statement submitted by the Society for Recovery Support, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/20	4	Written statement submitted by the Islamic Women's Institute of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/21	3	Written statement submitted by Brahma Kumaris World Spiritual University, a non-governmental organization in general consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/22	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/23	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/24	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/25	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/26	3	Written statement submitted by the Association of Citizens Civil Rights Protection "Manshour-e Parseh", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/27	1	Joint written statement submitted by Amnesty International, International Federation for Human Rights Leagues (FIDH), International Lesbian and Gay Association (ILGA), International Service for Human Rights (ISHR), World Organisation against Torture, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/28	5	Written statement submitted by the Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue (CIRID), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/29	3	Written statement submitted by the Centre Independent de Recherches et d'Initiatives pour le Dialogue (CIRID), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/30	4	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/31	3	Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/32	7	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/33	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/34	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		consultative status
A/HRC/34/NGO/35	6	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/36	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/37	7	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/38	3	Written statement submitted by the Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/39	3	Written statement submitted by the Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/40	3	Written statement submitted by the International Bar Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/41	3	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/42	3	Written statement submitted by the International Association for the Defense of Religious Liberty, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/43	3	Written statement submitted by the International Bar Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/44	2	Exposé écrit présenté par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/34/NGO/45	4	Joint written statement submitted by the Iraqi Development Organization, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrai, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/46	3	Written statement submitted by the Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/47	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/48	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/49	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/50	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/51	3	Written statement submitted by the Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/52	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/53	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/54	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/55	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/56	9	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/57	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/58	3	Written statement submitted by the Jssor Youth Organization, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/59	4	Exposé écrit présenté par African Centre for Democracy and Human Rights Studies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/34/NGO/60	3	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/61	3	Written statement submitted by the Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/62	4	Written statement submitted by the Kiyana Karaj Group, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/63	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/64	3	Written statement submitted by the Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/65	4	Written statement submitted by Family Health Association of Iran, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/66	3	Written statement submitted by the Auspice Stella, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/67	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/68	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/69	2	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/70	7	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/71	4	Written statement submitted by the International Educational Development, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/72	4	Written statement submitted by the International Educational Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/34/NGO/73	3	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/74	3	Written statement submitted by the Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/75	4	Written statement submitted by the Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/76	3	Written statement submitted by the International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/77	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/78	3	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/79	9	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/80	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/81	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/82	3	Exposición escrita presentada por la Association Miraisme International, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/83	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/84	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/85	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/86	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/87	2	Exposición escrita presentada por la Asociacion Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/88	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/89	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/90	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/91	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/92	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/93	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/94	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/95	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/96	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/97	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/98	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/99	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/100	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/101	3	Written statement submitted the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/102	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/103	10	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/104	3	Written statement submitted the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/105	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/106	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/107	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/108	5	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/109	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/110	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/111	1	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/112	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/113	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/114	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/115	9	Written statement submitted by the Meezaan Center for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/116	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/117	4	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/118	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/119	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/120	3	Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The Centre Européen pour le droit, les Justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/121	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/122	5	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/123	3	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/124	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/125	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/126	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/127	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/128	7	Written statement submitted by the Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/129	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/130	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/131	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/132	4	Written statement submitted by the Nazra for Feminist Studies, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/133	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/134	4	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/135	3	Written statement submitted by the Charitable Institute for Protecting Social Victims, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/136	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/137	10	Written statement submitted by the Charitable Institute for Protecting Social Victims, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/138	6	Written statement submitted by the Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/139	6	Written statement submitted by CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/140	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/141	2	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/142	3	Written statement submitted by the IDPC Consortium, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/143	4	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/144	2	Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/145	3	Exposición escrita presentada por la Association Miraisme International, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/146	4	Written statement submitted by the ODHIKAR: Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/147	2	Written statement submitted by the Pax Christi International, International Catholic Peace Movement, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/148	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/149	3	Exposé écrit présenté par Drepavie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/34/NGO/150	7	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/151	2	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/152	4	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/153	3	Joint written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, Association Points-Coeur, International Volunteerism Organization for Women, Education and Development: VIDES, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Independants, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/154	3	Written statement submitted by the Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/155	4	Joint written statement submitted by the World Organisation Against Torture, ODHIKAR: Coalition for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/156	2	Written statement submitted by the Make Mothers Matter: MMM, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/157	3	Written statement submitted by the Asian Forum for Human Rights and Development, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/158	4	Written statement submitted by The Palestinian Return Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/159	3	Written statement submitted by the Imam Ali's Popular Students Relief Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/160	3	Written statement submitted by the Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/161	10	Written statement submitted by the Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/162	4	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/163	3	Written statement submitted by the Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/164	3	Written statement submitted by the Habitat International Coalition, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/165	4	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/166	3	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/167	2	Exposición escrita presentada por la Asociación Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/168	8	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/169	6	Exposición escrita presentada por la Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/170	5	Exposición escrita presentada por la Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/171	10	Written statement submitted by the Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/172	3	Written statement submitted by the Disability Association of Tavana, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/173	4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/174	3	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/175	9	Written statement submitted by the Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/176	3	Written statement submitted by The Article 19: International Centre Against Censorship, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/34/NGO/177	3	Written statement submitted by the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/178	3	Exposición escrita presentada por la International Federation for Human Rights Leagues, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/179	3	Written statement submitted by the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/180	7	Written statement submitted by the Al Mezan Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/181	3	Exposé écrit* présenté conjointement par Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, France Libertes : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/34/NGO/182	3	Exposición conjunta escrita presentada por la Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/34/NGO/183 3	Joint written statement submitted by the Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/184 3	Written statement submitted by the Conectas Direitos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/185 2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/186 3	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/187 2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/188 2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/189 2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/190 2	Joint written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Society for Development and Community Empowerment, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/191 7	Written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/192 3	Joint written statement submitted by the Conectas Direitos Humanos, the Center for Economic and Social Rights, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/193 2	Joint written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/194	3	Written statement submitted by the Association for Progressive Communications (APC), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/195	2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/196	9	Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/197	2	Joint written statement submitted by Association des étudiants tamouls de France, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/198	2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/199	2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/200	2	Written statement submitted by the Association des étudiants tamouls de France, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/201	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/202	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/203	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/204	6	Exposé écrit présenté par l'Observatoire Mauritanien pour les Droits de l'Homme et la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special
A/HRC/34/NGO/205	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/206	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/207	1	Written statement submitted by the Ordem dos Advogados do Brasil Conselho Federal, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/208	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/209	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/210	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/211	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/212	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/213	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/214	2	Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/215	2	Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/216	3	Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/217	3	Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/218	2	Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/219	2	Joint written statement submitted by Tourner la page, Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association Solidarité Internationale

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	pour l'Afrique (SIA), non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/220	2 Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/221	4 Written statement submitted by the Human Rights League of Horn of Africa, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/222	2 Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/223	2 Written statement submitted by Tourner la page, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/31/NGO/224	3, 7 Joint written statement submitted by International-Lawyers.Org, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/225	4 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/226	3 Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/227	4 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/228	3 Written statement submitted by the Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/229	3 Exposición escrita presentada por la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/31/NGO/230	4 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/231	7 Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	Lawyers.Org, Meezaan Center for Human Rights, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/232 7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/233 7	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/234 3	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/235 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/236 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

 Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
A/HRC/34/NGO/237 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/238 9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International-Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/239 4	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), Arab Organization for Human Rights, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Lawyers.Org, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/34/NGO/240 2	Joint written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, ANAJA (L'Eternel a répondu), Association Burkinabé pour la Survie de l'Enfance, Association des étudiants tamouls de France, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Society for Development and Community Empowerment, Tourner la page, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/34/NGO/241 7	Written statement submitted by the Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/242 10	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/243 9	Exposición escrita presentada por la Auspice Stella, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/244 5	Written statement submitted by the World Wide Fund for Nature International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/34/NGO/245 3	Written statement submitted by the Prahar, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/34/NGO/246	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/247	4	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/248	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/249	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/250	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/251	2	Written statement submitted by the Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/252	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/253	2	Exposición escrita presentada por la Asociacion Cubana de las Naciones Unidas (Cuban United Nations Association), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/34/NGO/254	3	Written statement submitted by All-Russian public organization "Russian Public Institute of Electoral Law", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/255	4	Written statement submitted by the Agence pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/256	3	Written statement submitted by the All-Russian public organization "Russian Public Institute of Electoral Law", a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/34/NGO/257	6	Exposé écrit présenté par le Centre pour les Droits Civils et Politiques : Centre CCPR, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/34/NGO/258	5	Written statement submitted by the European Youth Forum, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Cote

*Point de l'ordre
du jour*

A/HRC/34/NGO/259 5

Written statement submitted by Action contre la
faim, a non-governmental organization in special
consultative status

Annexe IV**Membre du Comité consultatif élu par le Conseil des droits
de l'homme à sa trente-quatrième session et date
d'expiration de son mandat**

<i>Membre</i>	<i>Date d'expiration</i>
Ion Diaconu (Roumanie)	30 septembre 2017

Annexe V

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil à sa trente-quatrième session

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant
l'Arctique)**

Laila Susanne Vars (Norvège)

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant
l'Asie)**

Edtami Mansayagan (Philippines)

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant
l'Amérique du Nord)**

Kristen Carpenter (États-Unis d'Amérique)

**Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (membre représentant le
Pacifique)**

Megan Davis (Australie)

Rapporteur spécial sur le droit au développement

Saad Alfarargi (Égypte)

**Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté
d'association**

Annalisa Ciampi (Italie)

**Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (membre représentant
les États d'Amérique latine et des Caraïbes)**

Luciano Hazan (Argentine)
